

CENTRE O.R.S.T.O.M.
DE TANANARIVE

OPERATION ANACARDE
Rapport Sociologique

R. WAAST
1969

CHAPITRE I

ELEMENTS DE L'ORGANISATION SOCIALE

L'unité sociale la plus vaste que nous prendrons en considération dans ce premier chapitre sera la chefferie; son extension territoriale est à la taille des actuelles divisions administratives de canton et sous-préfecture. Dans ce premier temps, l'organisation sociale à travers le Boina peut se caractériser rapidement comme l'articulation de groupes de descendance, étrangers entre eux, à l'intérieur et au moyen de la chefferie.

1.- La pluralité de la société Sakalava

Pour comprendre le rôle intégrateur des multiples royaumes dont la juxtaposition compose le Boina, il convient de faire état d'abord de l'extrême diversité des populations, trait distinctif de cette région malgache.

Dans le Sambirano, par exemple, le peuplement résulte de plusieurs mouvements de migration, venus de la Côte Est par le Nord, des hauts du pays Tsimihety au Sud, du Boina avec la dynastie Bemazava (dernière conquérante parvenue sur place vers 1840). Nous ne citerons à titre d'exemple que les mouvements qui ont le plus contribué à modeler l'actuelle implantation humaine. La guerre civile dans le Boina entre dynasties Bemihisatra et Bamazava⁽¹⁾ s'achève par la fuite vers le Nord de Boanamaka, leader des seconds. Secondé par quelques guerriers, il brûle les villages sur son chemin, entraîne de force habitants et troupeaux dans sa suite, grossissant son parti tout en gênant l'avance de ses poursuivants Bemihisatra. Il finit par installer sa troupe hétérogène dans le Sambirano, qu'il a préalablement pris de force à la dynastie Zafinifotsy, jusque là régnante. Les princes zafinifotsy, divers lignages roturiers privilégiés par leur régime, et qui leur

...

(1) Bemazava : descendants d'une aînée forcée d'abdiquer.

Bemihisatra : descendants de la cadette usurpatrice (?), mais reine.

sont liés, quittent le terrain, se déplacent vers la haute Ramena ou la Mahavavy, plus au Nord. Les suivants des Bamazava se substituent à eux, ou se juxtaposent aux lignages - sujets des Zafinifotsy - demeurés sur place. Un peu plus tard, vers 1850, les troupes de Radama, roi d'Imerina, parcourent le pays pour s'en emparer. A leur approche, des lignages entiers du Haut Sambirano s'enfuient au Nord, dans l'Ifasy : ils y sont recueillis par des clans avec lesquels ils contractent une alliance à plaisanterie. Ils reviendront 3 ans plus tard dans le Sambirano, accompagnés d'un lignage cadet qui vient de se détacher du clan d'accueil pour prendre son autonomie : conjointement, les nouveaux "lohateny" ⁽¹⁾ fondent plusieurs villages : Ambodimanga, Ambolidimaka..., où on les retrouve aujourd'hui "zafintany" (= "petits-fils de la terre", fondateurs).

Cependant, des bandes de pillards venus de la Côte Est écoument la région, razziant les boeufs et les personnes qu'ils vont vendre aux traitants européens vers Vohémar. Certains finiront par se fixer dans la région (ce sont les actuels clans "Betanimena"), tandis qu'à leur approche de nouveaux déplacements de lignages ont lieu, soit pour fuir, soit pour se réinstaller en des sites aisément défendables.

Des pirates et traitants Betsimisaraka, précédemment stationnés vers Diégo et Nossi-Bé, viennent jouir paisiblement de leur fortune faite (en boeufs pour l'essentiel); ils s'installent dans le Haut-Sambirano, trouvent à s'y tailler de vastes pâturages, encouragés par les princes Bemazava au nom desquels ils prennent possession effective du sol. Telle est l'origine des lignages Antotolana de Bamaneviky et Maevatanana, aujourd'hui "zafin-tany".

D'autres Betsimisaraka fuient le Nord-Est où sévit la traite. Divers groupes Sakalava accompagnent leurs rois en exil à Nossi-Bé à la suite de la conquête de la région par les rois d'Imerina. Ils reviendront dans le Sambirano avec les armées françaises en 1894.

...

(1) Alliés à plaisanterie.

La colonisation provoque de nouveaux remaniements :

- immigration de gens du Sud-Est et des Plateaux, qui s'engagent comme travailleurs sur les grandes fermes coloniales du Bas-Sambirano. La plupart rentrent chez eux à l'issue de leur engagement ou s'installent comme métayers sur les terres de leurs anciens patrons : ils y forment des communautés villageoises particularistes, mal intégrées. Certains cependant, retirés dans la "Réserve indigène", feront souche.

- immigration de Tsimihety venus d'au-delà du Tsaratanàna, et qui se fixent par lignages entiers, à partir notamment de 1940, dans le Haut-Sambirano (début des plantations de café malgaches).

- ces mouvements se compliquent de l'action délibérée de l'administration, qui interdit la riziculture de montagne, qui procède à des regroupements de population : nombre de villages forestiers sont déplacés⁽¹⁾, installés dans les vallées d'accès et de contrôle aisés, sur les terres d'autres agglomérations. La haute Ramena, les pentes du Tsaratanàna sont dépeuplées : les populations sont importées sur la rive gauche du Sambirano entre Ambahatra et Migioko, dans le delta vers Antanambe-Sambirano : des espaces de relations matrimoniales et cérémonielles se trouvent disloqués, d'autres se reconstituent en intégrant des groupes nouveaux arbitrairement imposés.

Le cas du Sambirano est représentatif. On peut aussi bien en citer d'autres. A Soalala, les circonstances qui ont déterminé l'actuel peuplement ne sont pas moins variées : au peuplement fort ancien des Sandagoatsy s'est superposé celui des compagnons d'Andriamandisoarivo, conquérant Zafinimena parti du Menabe. Plus tard sont venus s'adjoindre des captifs pris dans les guerres inter-chefferies, des partisans de chefs voisins vaincus, des Antalaotsy - ces commerçants dont l'activité faisait l'opulence des cours Sakalava - enlevés de Majunga par les rois de Soalala qui tentaient de faire sécession du grand royaume de Boïna; enfin, vient le dernier carré

...

(1) Particulièrement en périodes de rétablissement de l'ordre : 1895-1910; 1947-1950.

des fidèles à la royauté Sakalava détruite par la conquête Merina. Et c'est encore omettre les esclaves achetés aux traitants venus de la côte d'Afrique et qui forment aujourd'hui des lignages; puis les migrants Betsirebaka et Tsimihety venus d'eux-mêmes durant la colonisation, à la recherche de terres, aujourd'hui groupés en "ankohonana" -"voisinages"- qui se comportent comme des "fehitra" -"lignages"- dans les cycles cérémoniels régionaux.

De façon générale, le peuplement s'est trouvé sans cesse remanié et reconstitué par la tendance régulière des lignages à se scinder au bout de 5 à 6 générations, la branche cadette s'expatriant à la recherche d'une implantation nouvelle; mais les "accidents" de l'histoire ont surtout beaucoup fait : jadis, les chefs et leurs partisans procédaient à des raids incessants les uns chez les autres, razziaient les troupeaux et les femmes des sujets voisins; la pression de la traite amplifiait ces raids, et visait cette fois les hommes; des lignages entiers fuyaient; plus tard la colonisation a réalisé sous la contrainte un habitat concentré, déplaçant les villages de montagne et les juxtaposant d'autorité à ceux des vallées; enfin des migrations ne cessent de s'opérer à partir des zones voisines surpeuplées - comme le pays Tsimihety, dont l'épanchement sur l'Ouest est bien décrit par Molet⁽¹⁾.

Nulle société malgache n'est, semble-t-il, aussi régulièrement soumise au changement d'identité de ses acteurs, aux sollicitations d'accueil présentées par des étrangers, à l'expatriation⁽²⁾ provisoire ou définitive des originaires. Nulle société n'est aussi mieux équipée pour traiter de tels "événements", pour intégrer la pluralité des origines et des statuts sur laquelle repose justement la constitution du pouvoir politique. C'est ce qu'il nous faut montrer.

...

(1) Cf. L. Molet. Démographie de l'Ankaizina. Mémoires de l'I.R.S.M. série C, tome III, Tananarive 1956

L. Molet. L'expansion Tsimihety.

(2) Expatriation de la chefferie d'origine, mais toujours en pays Sakalava : comme nous le verrons, la structure demeure quand les acteurs changent, et les acteurs trouvent toujours à se réinsérer n'importe où existe cette structure.

2.- Les groupes de descendance

La base de l'organisation sociale est la parenté. Les habitants se répartissent en clans patrilineaires, exogames, (les "ankolafiny"), eux mêmes éclatés en lignages ("fehitra") qui se distribuent en différents villages. Chaque clan porte un nom particulier, possède une tradition d'origine; il respecte ses interdits propres, et ses us, légèrement variables, dans l'accomplissement des diverses cérémonies publiques, (et de la plus importante : l'enterrement). Chaque lignage a souvent aussi ses interdits propres; il dispose d'un cimetière particulier, près de son lieu de résidence.

Il occupe un quartier du village ("ankohonana"). Le fehitra se subdivise en lignages mineurs au "fianakaviana"; chaque fianakaviana habite une cour clôturée, au sein de l'ankohonana.

(a) La parenté, modèle de l'organisation sociale

La parenté assure la classification des hommes en groupes et leur hiérarchisation. Elle fournit le modèle des relations sociales.

(i) Classification des hommes en groupes

La filiation s'établit sous la double condition du versement de la dot par le père⁽¹⁾ à la famille de la mère, et de la reconnaissance de l'enfant par le père⁽²⁾. Dans ces conditions, l'enfant, garçon ou fille, s'entertera dans la portion du cimetière villageois réservée au "fehitra" paternel, sans dot versée, cas rare, c'est auprès de sa famille maternelle

...

(1) La discussion de la notion "d'ankohonana", "voisinage", est reportée aux pages suivantes.

(2) Au cours d'une cérémonie (kitrolo) où sont réunis les deux lignages alliés, paternel et maternel, en présence de leur voisinage ou du représentant royal. Le "kitrolo" est facultatif en certains lieux (dans le Sambirano par exemple, mais non pas à Soalala). Une cérémonie de "première sortie de l'enfant" peut s'y substituer ou s'y adjoindre; à cette occasion, le bébé est à la fois "retiré" rituellement à sa mère par la soeur du père (angovavy), et présenté au village, dont tous les fehitra cotisent pour offrir des dons au nouveau né et participer à l'organisation d'un repas collectif servi au village entier; l'enfant se trouve donc inséré du même coup dans son lignage et son voisinage (le voisinage étant ici l'espace de relations et d'obligations cérémonielles où est engagé chaque fehitra, avec ses homologues).

qu'on l'élèvera et qu'on l'ensevelira. Enfin, l'adoption, toujours possible peut venir plus tard modifier l'appartenance individuelle, elle rattache l'adopté, et sa postérité, à un nouveau "père", et son "fehitra" - dans le cimetière duquel ils viendront s'enterrer.

Ces principes de filiation répartissent les vivants de façon univoque au sein d'un emboîtement de groupes, tous construits par référence à un ancêtre agnatique plus ou moins lointain : ascendant de 3° à 5° génération pour le "fianakaviana", de 5° à 6° pour le fehitra, mythique pour l'ankolafiny. A 2 frères défunts a et b s'associent les 2 groupes distincts A et B de leurs descendants agnatiques; ces 2 groupes se réduisent à 1 seule classe dès qu'on prend en considération le noeud généalogique immédiatement supérieur, le père de a et b = a + A et b + B se trouvent identiquement issus de ce père. L'opération peut être réitérée sur toute la profondeur de la généalogie.

(ii) Hiérarchisation

La parenté introduit parmi les membres du clan une mesure du statut, fonction de la distance généalogique à l'ancêtre fondateur du groupe :

a)- la génération supérieure est considérée comme prééminente, le père est supérieur au fils.

b)- dans sa génération, l'aîné l'emporte sur le cadet.

De (a) résulte une distinction des classes d'âge, institutionnalisées au niveau du village : les jeunes gens physiquement adultes mais sans épouse et sans descendance sont les "manafo"; les hommes mariés et pourvus d'une descendance, mais encore dépendants d'un père (ou d'un aîné) vivants, sont les "maromatanjaka" (maro = nombreux, matanjaka = viril); les grands pères (dadilahy dans chaque lignage) forment ensemble les "maromatoy" (maro = nombreux, matoy = aîné, ancien). Ces classes d'âge ont des rôles différenciés lors des cérémonies villageoises; elles interviennent aussi en corps dans la conduite des affaires locales = les maromatoy jugent des conflits de terres et de personnes opposant des lignages différents. Les maromatanjaka effectuent des travaux d'intérêt villageois dépassant la capacité de travail d'1 seul fehitra⁽¹⁾. Les manafo forment des équipes de jeu (moraingy ...), représentant le village dans les joutes régionales; parfois ils interviennent pour travailler en corps, gratuitement, sur les champs de leurs parents.

Dans le cadre lignager, les différences de statut liées à l'âge et la génération sont essentielles. La vie quotidienne en multiplie les manifestations, à travers l'étiquette du repas, du salut, des rencontres, des places accordées en réunion. Dans l'ankohonana, l'aîné de branche aînée habite la plus haute et la plus vaste maison, "trano be" (grande maison), construite par entraide lignagère et qui sert de lieu de réunion et de repas à tous les hommes du groupe. Après de cette "trano-bé", le fils aîné viendra construire une maison légèrement plus petite, plus basse, lorsque

...

(1) Travaux d'équipement (canaux ...); au champ collectif, dont le produit permettra l'achat, par exemple, d'un matériel de veillée funébre utile au village entier. Les "manafo" n'ont pas de telles initiatives, ils ne travaillent qu'au profit de leurs parents, sur des champs existants, toujours en respectant les cadres lignagers, et non pas au niveau inter-lignager.

le temps approchera de son mariage. Aucun des fils cadets ne saurait dès lors se marier avant lui. Aucun d'eux ne peut construire à l'emplacement qui lui est réservé, sauf déchéance prononcée contre lui pour incapacité par le grand-père. Le temps venu de la succession du "dadilahy", du grand-père, c'est le fils aîné qui héritera de la "trano-be" (ou qui fera construire une nouvelle après avoir détruit l'ancienne). De même le "dadilahy" détient dans la "trano be" "l'angira", bâton sacré qu'il tient en main droite lorsqu'il prononce le "joro", la prière aux ancêtres pour la prospérité du "fehitra" entier. De tels "joro" interviennent en toutes circonstances intéressant la vie (la mort) ou la prospérité d'un membre quelconque du groupe. L'acte de la prière revient toujours à l'ancien. Celui-ci délèguera parfois "l'angira" durant son vivant, et le transmettra sur son lit de mort à son frère cadet ou à son fils aîné, très exceptionnellement à son fils cadet mais c'est alors une dérogation qui appelle de multiples commentaires, qui entraîne une rivalité aux nombreux épisodes entre frères - la lutte ne cessant souvent qu'après l'intervention surnaturelle de "dadilahy" mort, confirmant sa volonté de passer l'aîné pour transmettre au cadet la succession. Si la transmission de la "trano be" (= de l'autorité sur le groupe) donne lieu à un choix entre frères de même génération, en fonction des capacités, la dévolution de "l'angira" (= de la marque de plus haut statut) suit au contraire plus strictement l'ordre idéal de la primogéniture à l'intérieur des générations.

(iii) Modèle des relations humaines

La parenté est ici la base des rapports d'autorité et de production. Pour prendre parti les uns face aux autres, pour coopérer, les hommes se situent ici par leur insertion dans les groupes de descendance. La nature de leurs relations est fonction de leur rapport généalogique. Le préalable à toute entrée en rapport consiste dans le repérage du plus proche ancêtre partagé, de la communauté dans le cadre de laquelle se situent alors les partenaires : dans ce cadre, et seulement lorsque l'occasion se présentera de la réaliser, pour accomplir les fonctions qui lui correspondent

(productives, ou seulement politiques, ou seulement rituelles), la coopération sera possible. La division des rôles tiendra au statut de parenté; à la position généalogique par rapport à l'ancêtre de référence qui fonde la communauté.

Au delà des généalogies, des communautés plus vastes construites sur le même modèle apparaissent = aux ancêtres particuliers de "fehitra" se superposent diverses catégories de personnages imaginaires - ancêtres royaux au "tromba", génies de la terre, mânes de célèbres devins ou "tsiny" qui engendrent chacune des ensembles de co-dépendants (non plus de co-descendants), capables de s'unir dans leur culte, dans la révérence à leur égard ainsi sont dépassés les frontières entre lignages.

Au sein de toute communauté, l'autorité revient à la personne la plus "proche" du personnage extérieur, lointain, imaginaire ou réel, fondateur du groupe. Les diverses communautés s'emboîtent : un personnage, ancêtre, "tromba", "tsiny", ne peut légitimement fonder un ensemble de dépendants, que dans la mesure où il est lui-même réintégré, au même titre que ceux-ci, dans la communauté plus vaste des dépendants d'un personnage plus élevé. Ainsi le grand-père rejoint-il ses descendants dans la commune condition de "fils" de l'arrière grand-père; ainsi les ancêtres roturiers se subordonnent-ils tous, avec leur lignage, aux ancêtres royaux ("tromba"); ainsi les "tromba" sont-ils eux mêmes hiérarchisés et finalement soumis au Créateur. Des réévaluations de ces hiérarchies interviennent. De nouvelles catégories de personnages - engendrant de nouveaux types de communauté - peuvent se créer et s'insérer dans l'échelle des médiateurs. Ainsi se traduisent toujours les nouveaux rapports sociaux. (1)

...

(1) La relation de l'administration à la population par exemple, donne lieu à la constitution de communautés de service bien réelle, mais qui sont représentées ainsi, symboliquement, dans les cérémonies villageoises, comme moyen provisoire de fondre les différences lignagères. Selon que, de telles communautés apparaissent comme une étape ou l'aboutissement, la fin ou le moyen, des processus d'intégration au sein d'unités sociales emboîtées, on peut se faire une idée de la valeur que le monde villageois accorde à telle institution d'autorité réelle : administration, chefferie... cf. description de l'enterrement.

La généralité et la permanence de ce système de relations sociales a 2 conséquences :

- tout pouvoir tend à se légitimer dans son cadre, le chef devant faire preuve de sa subordination à une instance supérieure

- l'activité sociale - productive, politique... - est de préférence collective, unanimiste, et vaut pour les relations sociales qu'elle donne l'occasion de réaliser, soit en son cours, soit par son résultat : il y a, par exemple, une hiérarchie des produits agricoles, selon l'ampleur de la coopération qu'a nécessité leur culture, et l'extension des groupes qui participeront à leur consommation.

Cette structure de relations, que G. ALTHABE a dégagé⁽¹⁾, est particulièrement manifeste dans les cérémonies villageoises. Tout se passe alors comme si la société "faisait le point" de son organisation, parcourant sa classification des hommes en groupes, et réalisant successivement les communautés emboîtées qui la constituent. Cette exploitation d'elle-même à laquelle la société consacre une part importante de son temps et de son argent, apparaît comme une "mise au clair" dont la répétition est nécessaire, pour autoriser et légitimer le fonctionnement pratique des groupes.

(b) Fonctions économiques et politiques de la parenté.

1. Economie

(i) Production

Nous touchons ici à l'aspect essentiel de la parenté dans la société sakalava. Le "fehitra" dispose à l'entour de son village d'un territoire de rizières et d'un pâturage. L'accès à ces terres suppose l'inclusion dans le fehitra, ou la définition d'un rapport de parenté, réel ou fictif, avec l'un de ses membres. Chaque année, le chef du fehitra autorise

...

(1) Cf. G. ALTHABE : "Communautés villageoises de la Côte Est"
"Schéma d'analyse de la Société Antaimoro".

chacun de ses cadets ou des ses fils à défricher, semer et récolter telle part de rizière, avec l'aide de ses propres dépendants. Le travail s'effectue en groupe, dans le cadre au moins du fianakaviana : les instruments de travail sont très simples (bâton à fouir, machette, couteau à lame courte); la division du travail s'effectue sur la base du sexe et de l'âge (les hommes défrichent, les femmes et les enfants sèment et sarclent; ou bien les hommes et les femmes se répartissent en groupes différents mais effectuent la même tâche (récolte). L'essentiel est alors le cadre de coopération adopté : lignage mineur en général; ou lignage entier, à l'initiative du chef de fehitra, dans ce domaine le travail s'accomplit, soit au profit d'un lignage mineur retardé dans ses travaux, ou cette année là très besogneux par quelque accident (maladies, morts et nombreux frais d'enterrement supportés), soit au profit du lignage entier, pour élargir le troupeau collectif ou payer les études d'enfants doués par exemple.

(ii) Consommation

Le produit est emmagasiné dans les greniers collectifs de fianakaviana. Le repas est préparé chaque jour par les femmes du fianakaviana réunies, puis il est consommé par le groupe rassemblé, les hommes mangent ensemble dans la "trano be", les femmes et les enfants se réunissent en deux groupes distincts aux alentours. (On notera que cette pratique, encore fort répandue il y a 10 ans vers Soalala, il y a 20 ans dans le Sambirano, tend à varier : le grenier devient de plus en plus un grenier de maisonnée, le groupe de consommation coïncide avec le fianakaviana ou, par un glissement de plus en plus marqué, avec la maisonnée aussi, cf. infra, ch. "Economie").

(iii) Surplus

Chaque fianakaviana transforme chaque année une part de son surplus en boeufs, dont les oreilles sont découpées à la marque du clan, et qui vont rejoindre au pâturage le troupeau du fehitra. Les divers fianakaviana assurent un tour de garde de ce troupeau; lorsque, sous la pression

administrative, les pâturages ont été éloignés du village, les fehitra ont désigné un ou deux fianakaviana pour s'occuper exclusivement de cette garde lointaine : ainsi deux branches des Antotolana d'Ambodimanga ont-elles quitté le Sambirano pour la haute Mahavavy, vers 1940, à la suite des boeufs du lignage entier. L'usage des boeufs, pour le piétinage des rizières⁽¹⁾, mais aussi pour le paiement des dots, les sacrifices dans les cérémonies lignagères, les dons aux fêtes de lignages alliés, est subordonné à l'autorisation du chef de fehitra : à la décision sont associés les maromatanjaka principalement les chefs de fianakaviana, et le choix se porte sur les bêtes du troupeau de fehitra les plus convenables à l'usage envisagé, qu'elles proviennent ou pas d'un achat du fianakaviana bénéficiaire⁽²⁾.

(iv) Intégration des étrangers

Il reste à remarquer que toute coopération dans le travail, toute cession de terre, mettant en rapport les fils du pays avec un étranger ("vahiny"), ne viennent qu'après la définition d'un statut de parenté pour le nouveau venu, et se traduisent dans les termes de ce statut. L'immigrant décidé à s'installer fera un stage probatoire d'une ou deux années comme bouvier, puis demandera une femme du lignage en mariage. En suite de quoi il obtiendra l'autorisation de construire dans "l'ankohonana" du lignage, et recevra de la terre en don ou prêt. A la rigueur, faute de se marier dans le fehitra, il obtiendra les mêmes droits en nouant une fraternité de sang (fati-dra) avec tel membre du lignage, ou moins encore : en participant durant un ou deux ans aux travaux agricoles et domestiques du fehitra, puis en cotisant régulièrement aux fêtes lignagères comme s'il était membre du groupe de descendance.

...

(1) dans le cas où ce piétinage est pratiqué, à Soalala par exemple; dans les bas-fonds et non sur les brûlis de forêt.

(2) pourvu que soit respectée une équivalence des cessions faites par les divers lignages mineurs.

2. Autorité

(i) Principe

Les mêmes groupements de parenté fonctionnent d'autre part comme des unités "politiques", en ce sens qu'elles sont soumises à une même autorité : l'autorité du chef de groupe, en principe l'aîné de branche aînée. Lorsque surgit un conflit qui oppose les membres d'un même groupe de descendance, la cause est soumise à l'arbitrage du chef de ce groupe, "talo", représentant des ancêtres; si l'arbitrage échoue au niveau du "fianakaviana", la cause est portée devant le conseil de "fehitra", présidé par le "dadi-lahy", et composé des chefs de lignages mineurs; jusqu'en 1948 dans le Sambirano, 1958 dans l'Ambango, il existait une dernière instance : l'aîné de branche aînée du clan pouvait présider un conseil d'ankolafiny, composé des chefs de "fehitra".

(ii) Justice

Le mode de cette justice consiste à évoquer l'unanimité d'un groupe de descendance, dont se trouvent identiquement membres les adversaires; la sanction du coupable consiste en une amende convertie en boisson, un repas ou un sacrifice offert par le groupe du coupable, et consommé collectivement par l'ensemble des représentants du fehitra ou de l'ankolafiny réunis. Les ancêtres, fondateurs de l'unité au sein de laquelle tous les opposants se confondent, ont généralement leur part.

3. La pratique

(i) Groupes fonctionnels

Les groupes de parenté sont donc multifonctionnels : ils servent en particulier de cadres à l'organisation des activités économiques, à l'exercice de l'autorité. Mais aussi bien les rapports économiques et politiques ont leurs propres exigences, et modifient en conséquence l'ordre généalogique, pour pouvoir se "réaliser" à travers lui. D'une part certains des groupes proposés par le modèle généalogique sont choisis comme particulièrement importants : le "fehitra", le "fianakaviana"; certaines relations

généalogiques jouissent du même privilège : la parenté classificative limite la liste des rapports distincts par la prise en considération (et la combinaison) d'un nombre restreint de dimensions pertinentes (de rapports-types) : différence de génération, différence de sexe, alliance / descendance.

(ii) Modèle et Réalité

D'autre part, les accidents du développement démographique, les réussites économique ou politique différentielles au sein d'un même groupe de parenté, l'entente ou la dissension interne tenant aux caractères en présence, entraînent une inégale répartition des hommes au sein des cadres généalogiques réels, des scissions hâtives, le gonflement exagéré de certains groupes, bref une dérivation de la réalité par rapport au modèle. Il peut alors se faire que les unités résultantes ne soient pas viables économiquement : de trop petite taille, elles ne disposent plus de force de travail en quantité suffisante; trop pauvres en boeufs, elles ne sauraient soutenir de façon autonome les dépenses engagées lors du cycle des échanges matrimoniaux, ou des cérémonies lignagères. Insuffisamment puissantes, elles seront dépouillées de leurs biens - par la razzia aux temps précoloniaux, juridiquement ensuite. Dans ces conditions, on assiste à une utilisation souple de la base généalogique pour faire face aux exigences déterminantes du politique ou de l'économique : ainsi, le fehitra ne se définit généalogiquement que de façon approximative, comme un ensemble d'agnats descendant d'un même ancêtre de 3 à 6° génération supérieure; outre cette souplesse dans la définition du groupe, on voit procéder à des manipulations généalogiques : tel lignage décadent se rattache à son homologue plus florissant, et le justifie par l'invention d'un lien de parenté fictif, cependant qu'un groupe réellement issu d'un puîné s'annoncera comme aîné dans la mesure de sa réussite sociale éminente. Enfin, chaque lignage s'efforcera de se rallier, d'attirer à lui d'autres membres que ses agnats - les neveux maternels, les gendres, par exemple, mais aussi des non parents, des immigrants, auxquels on cèdera quelque terre - en don ou plus souvent en mé-tayage, moyennant une aide en travail et surtout une prise de participation dans les cérémonies lignagères.

De telles relations sont souvent sanctionnées par une relation de parenté fictive (fati-dra, adoption) ou d'alliance (mariage uxorilocal avec une fille du lignage), jusqu'à l'ensevelissement de "l'étranger" - et de sa postérité - dans le cimetière du fehitra.

(iii) Exemple de groupes réels

Les groupes "de parenté", qu'il est alors donné d'observer en pratique, sont le résultat de telles transformations. La composition des "ankohonana" nous en fournira un premier exemple ("Hohono" : abriter dans ses bras, comme une mère son enfant; ankohonana : maison, ensemble des dépendants de ...). "L'ankohonana" consiste en général en un voisinage, un quartier du village, que l'on désigne aussi parfois comme "l'ampehiny tel", "le cercle de tel fehitra". Le même terme sert à désigner la cour, matériellement délimitée à l'intérieur du village, qu'occupe principalement un fianakaviana et ses dépendants. C'est donc un critère de résidence qui semble définir notre groupe. Cependant on rapportera à tel "ankohonana" diverses cases situées à l'écart du quartier qui est son lieu principal d'habitation, soit au village, soit en des campements plus ou moins proches. En fait les membres de l'ankohonana, non seulement résident en général côte à côte et mangent ensemble, mais surtout organisent collectivement leurs travaux, participent à une même redistribution du surplus, agissent en communauté dans les cycles de cérémonies "lignagères", et se soumettent à une même autorité. Les ankohonana sont la meilleure approximation empirique de fehitra qu'il soit donné d'observer. Mais ils ne sont pas de purs groupes lignagers. Dans les exemples suivants, on verra apparaître :

- des quartiers composés pour l'essentiel d'un groupe agnatique.
- des quartiers joignant autour d'un nouveau agnatique, dont l'aîné est chef d'ankohonana, les adoptés, les obligés, les alliés de ce noyau.

- des quartiers composés "d'étrangers" sans véritable lien généalogique, mais qui se comportent "comme des lignages" dans les cycles cérémoniels, l'organisation du travail, la politique villageoise, et qui jouent

de fait un rôle d'homologues des autres "ampehiny" dans l'agglomération.

(cf. cartes 1, 2, 3, ci-jointes).

Les groupements de travail fournissent un autre exemple de l'approximation des groupes de parenté, réalisée pour l'organisation économique. Nous aurons à y revenir dans un prochain chapitre. Les cartes 1,2,3, en donnent néanmoins l'image dès maintenant.

Nous devons souligner que les lignages - plus la communauté villageoise constituent le niveau stratégique où s'organise la production.

Pour conclure, et suivant les indications d'une importante étude de portée générale publiée récemment par E. Terray, le système de parenté est la base irréductible à laquelle s'applique, dans des combinaisons variables, avec des dominants variables, la détermination conjointe des trois niveaux de la société, l'économique, la politique et l'idéologique. La définition de l'organisation sociale requiert une analyse distincte de chacun de ces niveaux et du système de parenté; puis une étude de la combinaison de déterminations réalisée en divers lieux du pays Sakalava; enfin, si le cas se présente, l'étude des processus de passage d'une combinaison à l'autre, en fonction des incitations, interventions ou transformations d'ordre politique-économique dont la société aura été l'objet en un temps déterminé : le Sambirano nous en fournira un exemple. Comme le signale encore E. Terray, deux questions restent alors pertinentes, et pourront peut être recevoir un embryon de réponse :

- pourquoi s'introduit-il un "élément" extérieur, la parenté en l'occurrence, auquel s'appliquent de façon convergente les trois déterminations économique, politique, idéologique, réalisant le mode de production de manière indirecte ? Dans quelles conditions en est-il, en restera-t-il nécessairement ainsi ?

- pourquoi cet "élément" est-il justement la "parenté", et dans quelles conditions cela restera-t-il nécessaire ?

...

3. Les institutions supra-parentales.

Chefferie. Villages.

a) Chefferie

L'organisation sociale fondée sur la parenté rencontre ses limites dès qu'il s'agit pour des groupes d'origine différente, sans rattachement généalogique, de coexister, de cohabiter et de coopérer. Cette question⁽¹⁾ se pose ici de façon particulièrement aiguë, étant donnée l'hétérogénéité structurelle extrême du peuplement. (On sait qu'aux multiples différences d'origine suscitées par l'état de guerre perpétuel entre féodalités au 19^e siècle, entretenues plus tard par l'immigration intense et l'action de regroupement des villages menée par l'administration, se combine l'hétérogénéité des genres de vie (pasteurs/agriculteurs de l'Ambongo, producteurs malgaches/commerçants comoriens, arabes, indiens ...). C'est l'institution de la chefferie qui apporte ici une réponse. Pour la décrire nous prendrons l'exemple du Sambirano.

(i) Fondation

La dynastie régnante est une branche de la famille Zafinimena, qui imposa son autorité sur toute la Côte Ouest dès le 17^e siècle, à la suite de conquêtes progressives qui l'amènèrent du Fiherenana, au Sud de Tuléar, jusqu'au pays d'Ankarana, autour de Diégo. Les Bemazava, branche aînée écartée du trône de Boïna, vinrent fonder la chefferie d'Ambanja,

...

(1) Question qui se pose à toutes les sociétés lignagères, et qui y admet plusieurs solutions : il peut s'agir d'une organisation de l'échange (circulation des femmes, circulation inverse des biens matrimoniaux; circulation des biens de prestige) entre clans jouant le rôle d'éléments équivalents dans un circuit stable. Ou bien d'un tour de succession à un "pseudo-gouvernement" royal (cf. Antaimoro). Ou d'un véritable état se superposant aux groupes lignagers, comme c'est ici le cas. En fait on observe en général une combinaison de ces solutions diverses.

vieille province de Boéni qu'ils durent néanmoins reprendre de fait aux Zafinifotsy - autre dynastie, différente, cantonnée aux pays Tsimihety et Antakarana, leur chef Banamaka, mort peu après son installation dans le Sambirano, fut enterré dans l'île de Nosy Faly; ses descendants gardèrent le pays, dont les limites furent fixées par la guerre - au Nord face aux Zafinifotsy, à l'Ouest et au Sud face aux Bemihitsara, rois de Boina, dont trois segments lignagers tenaient les chefferies de Nosy Be, d'Anorotsangana et Maromandia. Cette chefferie Bemazava recouvre à peu près l'actuelle sous-préfecture d'Ambanja.

(ii) Les catégories sociales. Noblesse

Les "ampanjaka" ou nobles sont les descendants en toutes lignes du fondateur de la chefferie, Boanamaka. A la suite du fondateur de la dynastie, tous s'enterrent au "mahabo" - cimetière royal de Nosy Faly - selon des rites qui leur sont propres ou qui sont inversés par rapport à ceux des cérémonies funèbres des roturiers. On les désigne après leur mort comme des "zanahary", "dieux" (et non pas "raza" : ancêtres). De leur vivant, on use à leur adresse d'un vocabulaire spécial, non seulement pour les salutations, mais pour la désignation de leurs cérémonies familiales⁽¹⁾, des faits de vie ou de mort les touchant, et de leurs objets familiers : vêtement, couvert, maison... Il existe une sérieuse étiquette concernant leur abord, leur rencontre, leur repas, des gestes interdits en leur présence et particulièrement à leur endroit⁽²⁾?

Les cinq branches issues des cinq enfants de Boanamaka se sont implantés en des villages différents : Ankatafa, Ankify..., villages royaux,

...

(1) Qui sont des cérémonies toujours publiques et parfois dynastiques réjouissances ("jama" : circoncision, 1ère sortie d'enfant...), deuils ("fanompoa-mafana" : enterrement), honneur périodique aux morts ("fanompoa-manitsy", "fitampoha" : bain rituel des reliques royales).

(2) Le "mpanjaka be", chef suprême, ne croise pas le regard de ses sujets, ne leur parle jamais directement, mais ne s'adresse qu'à certains personnages de son entourage, "manantany", "sambarivo"; il ne peut être touché, la nuque d'un ampanjaka, fut-il enfant. L'enfant est servi par ses parents roturiers.

chacun siège d'un "fief" propre alentour. Les deux branches les plus développées - celle des Tsiavantoka, issus de Parata, 4^e née, celle des Doany Be, issus de 1^o né, se sont à leur tour scindées, constituant 3 à 4 villages royaux secondaires, dits "villages-fils": entre les "fiefs" subsistent des lacunes territoriales où s'exerce sans intermédiaire la seule autorité du "mpanjaka be", chef supérieur, unique, et reconnu par tous comme tel, élu comme nous le verrons, parmi les descendants agnatiques du fondateur. D'autre part, à l'intérieur de chaque branche, l'autorité est exercée dans le fief de la branche par l'aîné de branche mâle aîné. Les "ampanjaka" sont en principe assignés à résidence au village royal de leur branche, et n'en peuvent émigrer que sur autorisation du "mpanjaka be".

Roturiers

Les "vohitsy", les roturiers, sont étroitement associés à l'exercice du pouvoir, mais inégalement. Au sein du peuple on distingue en effet, à l'égard de la chefferie, 4 classes, différenciées par leur origine et hiérarchisées :

- les "tena Sakalava", "véritables Sakalava", regroupent 4 clans qui ont accompagné le fondateur de la dynastie dans son exode depuis le Boïna : Mamoriaomby, Antakoaka, Antibahary, Djingoa; ce sont eux seuls qui fournissent le personnel gouvernemental de la chefferie (sauf les Djingoa, réservés à certaines hautes fonctions domestiques et rituelles). Ces 4 clans exclusivement ont aussi le privilège d'enterrer le roi; les autres clans roturiers sont convoqués en pareille circonstance comme simples assistants, et les "ampanjaka" se retirent à l'écart et à l'abri du cadavre de leur lignée (1) (3).

...

(1) Description de l'enterrement royal. cf. Annexe A.

(3) On notera que ces divers clans sont aussi reconnus ailleurs dans le Boïna comme "tena Sakalava", et s'y réservent l'exercice du pouvoir. Chacun possède une tradition d'origine qui légitime ce privilège en l'associant à la création de la chefferie de Boïna de façon mythique (légende de Ndriamandikavavy).

- les "simples Sakalava", regroupant les autres olans "libres" localisés dans la région, sans hiérarchie particulière. Ils sont en principe exclus des fonctions gouvernementales, sinon administratives de la chefferie⁽¹⁾. Dans les cérémonies dynastiques, ils jouent un rôle passif.

Descendants d'esclaves

- les "Sambarivo", esclaves royaux, sont voués soit à l'entretien des champs et à la garde du troupeau royal, soit aux tâches domestiques du palais; ce sont les descendants de captifs de guerre ou d'esclaves achetés aux traitants arabes, qui se hiérarchisent selon l'origine de leur privation de liberté : captifs esclaves achetés par "le pied de la marmite en fer" ("vilany vy" : le trésor royal alimenté par les dons des sujets) esclaves achetés par les revenus personnels du roi, produit de la vente de ses cultures, ou des taxes perçues sur les commerçants étrangers. Leurs activités sont définies suivant cette hiérarchie (agriculteur éleveur domestique royal). Ils vivent dans des campements proches des villages royaux. Dans les cérémonies dynastiques ils jouent un rôle important de majordomes. Dans la pratique, les esclaves du palais peuvent devenir des conseillers écoutés, notamment ceux qui sont nommés aux charges (non héréditaires) de "gardiens des portes", ou intendants du palais.

- les "Andevo", esclaves des roturiers, voués jadis aux tâches de production agricole, achetés aux traitants à l'aide de revenus personnels, ont aujourd'hui disparu et se confondent avec les "simples Sakalava", formant des lignages équivalents aux leurs et qui rentrent dans les cycles d'échanges matrimoniaux ou cérémoniels sur un pied d'égalité avec ceux de leurs anciens maîtres.

La hiérarchie que nous venons d'esquisser, qui s'exprime dans les cérémonies dynastiques et se légitime à la fois par le mythe et l'histoire, sert de support à la distribution des fonctions gouvernementales et administratives.

(iii) Organisation politique

Le "mpanjaka be" est maître de la vie de ses sujets, garant de leur prospérité, responsable de l'ordre de la société. (Il agit dans la mesure où lui a été confié par l'élection le dépôt de l'autorité des rois morts, de la dynastie, dont toute la famille royale, l'ensemble des "ampanjaka" est véritablement héritière. Le culte des "ampanjaka" morts se superpose à celui de tous les ancêtres particuliers, fondant ainsi en principe à la fois l'unité de toute la société et la prééminence des "ampanjaka" vivants sur les "vohitsy". Les cérémonies familiales "ampanjaka" sont donc les cérémonies dynastiques. Toute cérémonie "ampanjaka" concerne le peuple, l'autorité appartient fondamentalement à l'ensemble uni des "ampanjaka" - l'unité apparente de ce groupe est alors nécessaire au bon fonctionnement du royaume⁽¹⁾, la légitimité du "mpanjaka be" en dépend mais plus encore la légitimité de la noblesse).

Le "mpanjaka be" est juge en dernier ressort des conflits de personnes ou de territoires surgis entre clans d'origines diverses. Il contrôle la répartition des hommes sur des états, donne l'autorisation d'installation sur tel espace, il garantit l'alliance de la société entière avec le sol, il possède à ce titre des droits éminents sur la terre (dont, cependant, il ne dispose pas). Il préside aux sacrifices nécessaires, accomplis au "mahabo", lorsqu'une calamité naturelle menace les récoltes (en particulier, le manque de pluie). Il détermine les interdits, locaux ou généraux, garantissant le succès de l'agriculture conduite par tel groupe dans son installation nouvellement autorisée, ou par l'ensemble de la société sur le territoire de la chefferie : interdit de mise en culture des marécages sacrés (partout où se trouvent des "ampanjaka", les marécages où sont jetées les sanies de leur cadavre au cours des veillées funèbres); interdit de certaines plantes (dans la mesure où elles ont causé du tort à un ampanjaka local); interdit général des cultures de riz un jour par semaine (dans la mesure où plusieurs "mpanjaka be" sont décédés ce jour-là : le mardi en pays Bemazava).

...

(1) Au cours des cérémonies dynastiques du moins, et non dans la course au pouvoir.

L'autorité des "ampanjaka" sur les hommes se traduit par la levée annuelle d'un impôt sur tous les gens vivant dans le territoire 5 FMG par enfant, 10 FMG par femme et par homme, recueillis au cours d'une visite annuelle du "mpanjaka be" dans tous les villages relevant de sa juridiction. La responsabilité des "ampanjaka" concernant l'harmonie des rapports entre la société et la terre se traduit par le prélèvement (minime) d'un daba (= 12 kg) de produit par hectare de rizière mis en valeur.

Les sujets sont d'autre part convoqués aux fêtes dynastiques dont ils supportent les frais; ils sont astreints enfin à diverses journées de travail collectives sur les rizières royales de leur village, manifestant l'unanimité dans la dépendance à l'égard des nobles (préparation des terres, récolte).

Le gouvernement de la chefferie est exercé moins par les nobles ou le chef supérieur que par un personnel roturier spécialisé. Le principal personnage est le "manantany", assisté du "fahatelo" (cette dernière fonction tend à tomber en désuétude). Tous deux sont de "véritable Sakalava". Le "manantany" juge en dernier ressort les conflits personnels ou territoriaux qui n'ont pu se résoudre au niveau villageois. Il dispose pour trancher de sa connaissance de la coutume, et de l'accès aux livres royaux, où sont consignés tous les privilèges cérémoniels et les droits d'installation accordés par les rois passés aux divers lignages. Ces livres existent en double exemplaire, un jeu se trouvant au palais royal ("zomba"), un autre au "mahabo". Le "manantany" préside le conseil royal, composé du "mpanjaka be" de lui-même, et de quelques "rangahy" - chefs de lignage puissants, souvent premiers implantés dans la région ou "zafin-tany". Ce conseil décide de la politique de la chefferie - jadis de la guerre et de la paix avec les chefferies voisines, plus récemment de la position à tenir face aux sollicitations de l'administration : incitations aux plantations commerciales, à la scolarisation, à la politisation dans le cadre des partis modernes... Le "manantany" est encore le chef de l'administration de la chefferie : c'est lui qui nomme les "rangahy", ses représentants à demeure dans chaque village, et qui propose à la nomination du roi

les "rangitra" et les "ana-doany", représentants du "mpanjaka be", généralement choisis parmi les nobles, eux aussi installés dans chaque village. Le roi procède à la cérémonie d'investiture des uns et des autres, les oignant de terre blanche (tany malandy), il fait présent aux "rangahy" d'une pièce de tissu cérémonielle et d'une pièce d'or antique, aux "ana-doany" d'un tambour sacré ("hazolahy"), qui battra lors des cérémonies dynastiques, et par dérogation lors des fêtes familiales propres à "l'ana-doany").

Sur l'ordre du "manantany", transmis par l'intermédiaire protocolaire des "ana-doany", chaque "rangahy" dans son village procède à la levée de l'impôt sur les rizières, à la collecte des cotisations en vue des fêtes dynastiques, à l'organisation du travail sur les champs royaux, et du déplacement aux cérémonies funéraires princières. Il répartit pour ce faire la tâche, la responsabilité, les redevances ou prestations entre les divers chefs de "fehitra" de son village : à proportion de la richesse en riz, en boeufs, aujourd'hui en argent, de leur groupe. L'ordre est répercuté jusqu'aux ménages en suivant la filière de l'autorité généalogique, et la collecte prend le chemin inverse. Par une tolérance, aujourd'hui générale, chaque intermédiaire retient une part proportionnelle à son statut, le "rangahy" s'autorisant un prélèvement notable : le "mpanjaka be" ne reçoit ainsi que moitié de la collecte faite en son nom.

Le "rangahy" est en outre juge des conflits personnels ou territoriaux qui interviennent entre membres de "fehitra" différents. Il est assisté dans cette fonction par les chefs de "fehitra" du village, et l'opportunité de sa décision est confirmée par l'anadoany si nécessaire. En cas d'appel, c'est au tribunal de "manantany" qu'on s'adresse, ce tribunal réunissant autour du chef de gouvernement quelques grands "rangahy", et jugent sur rapport du "rangahy" de village qui fut le premier juge.

Les "ana-doany", présence princière au village, disposent de champs qu'ils font cultiver dans les mêmes conditions que les champs royaux : le "rangahy" y organise le labour et la récolte avec le concours de la

population. Le même privilège appartient aux chefs des 5 branches "ampanjaka" dans les limites de leurs fiefs respectifs, ainsi que le droit de lever à leur profit l'impôt sur les personnes et celui sur les rizières - à condition toutefois d'opérer en outre comme "ana-doany" du "mpanjaka be" sur leur propre fief. Les chefs de ces branches, dépossédés de la chefferie, ont en outre leurs "rangahy" et "manantany" dans les limites de leurs états, et disposent de leurs propres "hazolahy", tambours sacrés, qu'ils ne doivent nullement au "mpanjaka be", et qui battent pour leurs fêtes familiales, décidées à leurs propres initiatives, et réalisées avec le concours de "leur" peuple. Telle était du moins la situation avant la centralisation réalisée par la reine Tsiresy vers 1930, et dont nous aurons à reparler.

Les "rangahy" sont en principe nommés à vie, sauf faute grave entraînant leur révocation. En pareil cas, ou à leur mort, leur successeur est (en principe encore) l'un de leurs descendants agnatiques choisi par le "manantany". En pratique des règles ont été transformées en fonction de l'évolution politique de la chefferie depuis 1930. Après la centralisation de Tsiresy, les rois prennent l'habitude de renouveler les "rangahy" dès leur propre intronisation. Depuis 1940, nombre "d'ampanjaka", "ana-doany" ou membres des branches dépossédées de la chefferie, nomment leurs propres "rangahy" voire leur "manantany" dans bien des villages, concurremment à ceux du "mpanjaka be". Quoi qu'il en soit, les "rangahy" ont toujours été choisis, et le sont encore, de préférence parmi les "zafintany", les "petits-fils du sol", fondateurs des villages, toujours les mieux pourvus en terre, en hommes et en richesses, et localement dépositaires d'une autorité indépendante de celle de la chefferie (celle liée aux "tany" à prêtrise de la pluie).

Le "manantany" (comme le "fahatelo") relève d'un mode de désignation variable selon les phases de domination du gouvernement par les clans ou par les "ampanjaka". Tantôt il est désigné par le roi sitôt après son élection, tantôt il est lui-même élu par l'assemblée des "rangahy". La charge est en principe réservée aux "tena Sakalava"; mais sous la colonisation, divers "mpanjaka be" autoritaires sont passés outre, désignant des

"zafin-tany" riches et puissants non Sakalava (tel Kobona, "manantany" de Tsiaraso II). Le "manantany" est irrévocable sauf complot contre la vie du roi; celui-ci le déchoit alors, sur avis du conseil royal. Le "mpanjaka be" est élu par l'assemblée des "rangahy", réunie sous la présidence du "manantany", parmi les descendants agnatiques vivants du fondateur de la dynastie. Les qualités personnelles l'emportent ici sur les considérations de génération ou de primogéniture. Les charges ("d'ana-doany", de "mpanjaka", etc..., mais aussi sous la colonisation de "gouverneur" administratif) sont des atouts précieux pour qui brigue la succession, dans la mesure où elles permettent de constituer par avance à son avantage un parti de "rangahy" électeurs, auxquels il a été possible de procurer par le passé divers profits ou protections. Les alliances matrimoniales avec les "fehitra" de "rangahy" sont aussi des conditions de succès. Dans une large mesure enfin, le "manantany", qui a nommé, dirigé, protégé les "rangahy" et les "ana-doany", est un faiseur d'opinion déterminant.

Il reste à dire quelques mots d'une importance institution politique, contre-poids du pouvoir gouvernemental : celle des "ngahy", gardiens du "mahabo". Soit descendants d'esclaves achetés avec l'aide du trésor royal ("vilany vy"), soit enfants de sujets punis pour la transgression d'un grave interdit royal, les gardiens du "mahabo" sont assignés à résidence auprès du cimetière royal, et leur condition est héréditaire en toutes lignées. Parmi eux, chaque Roi mort se "choisit" un médium et un seul, par la bouche duquel il parle. Celui qui est possédé par le fondateur de la dynastie profère la Parole la plus sacrée, indiscutable, c'est le "ngahy be", chef des gardiens, maître du "mahabo" où nul - pas même les "ampanjaka" - ne peut pénétrer sans qu'il en ait donné la permission. Les "ngahy" conservent au "mahabo" les livres d'histoires de la chefferie - histoire des rois, de leur vie publique et privée, des droits qu'ils ont accordés à chaque clan. Ils détiennent aussi le trésor royal. Ils déterminent l'authenticité des "tromba" de la région (cf. infra). Ils tranchent de l'opportunité de telle cérémonie royale, que projettent ou discutent les "ampanjaka". Ils peuvent influencer sur les élections royales en autorisant

ou interdisant l'accès du "mahabo" à certains candidats en période électorale (1). Leur pouvoir serait immense, s'ils n'étaient tenus de rester cloîtrés et de ne communiquer leurs révélations surnaturelles qu'au "mpanjaka be" en son palais, à l'origine aux "ampanjaka" convoqués au "mahabo". Si ces révélations ont trait principalement à l'opportunité et l'ordonnance des cérémonies royales, elles ont aussi porté sur la légitimité de certaines décisions politiques royales - comme l'acquiescement aux sollicitations de l'administration en faveur de la suppression de certains interdits de culture, de l'usage de la charrue, ou de la généralisation de la scolarisation.

Les villages.

Outre les institutions centrales de la chefferie, il faut évoquer diverses institutions villageoises.

Ces diverses institutions, celles de la chefferie, celles du village, sont le lieu d'une vie politique interne, de compétitions pour la prise du pouvoir, de réformes traduisant leur domination momentanée par l'une des catégories sociales qu'elles représentent (2). Il y a plus encore : de véritables glissements de sens de certaines institutions, la déchéance de certaines d'entre elles et l'apparition de nouvelles (le conseil villageois des "maromato" par exemple, créé par la colonisation pour appliquer la législation foncière des "réserves indigènes").

Ces transformations interviennent de décade en décade environ, depuis 1930, en une série de séquences historiques dont chacune met au jour une nouvelle structure, cohérente, et provisoirement stable. De cette véritable vie politique nous n'avons pu donner une idée, et nous nous sommes

...

(1) Cas de Tsiaraso III...

(2) Ainsi la centralisation de la chefferie sous Tsiresy, traduisant l'émergence d'une catégorie "d'ampanjaka" - fonctionnaires politiques de l'administration, et bientôt féodaux terriens; les variations de la règle de désignation des "rangahy", manifestent l'importance croissante d'une féodalité terrienne roturière, qui va dominer la chefferie de plus en plus avec le maintien de la "paix coloniale".

limités jusqu'ici à l'exposé des cadres juridiques, variables mais plus stables, dont elle se sert pour s'exprimer.

Il est à cela deux raisons majeures. La première est que le jeu politique qui s'instaure à l'intérieur de ces institutions, ou contre elles, n'est pas autonome, mais tire au contraire l'essentiel de ses déterminations des rapports de la société Sakalava avec d'autres institutions, d'autres centres de la vie politique, concurrents et dominants : ceux de l'administration (= "le fanjakana"). Et ce depuis fort longtemps, l'administration Merina - d'ailleurs fort différente - ayant précédé dès 1840 l'administration coloniale française à laquelle s'est maintenant substituée l'administration malgache moderne.

La deuxième raison tient à ce que, depuis la colonisation particulièrement, depuis 1935 tout notamment, les déterminations économiques ont joué leur rôle de façon de plus en plus autonome, entraînant la vie politique, et cessant de relever de la seule société Sakalava. La combinaison coloniale des modes de production "moderne" et "traditionnel" fonde une nouvelle société, à l'échelle du pays, dont la société du Sambirano n'est qu'une réalisation particulière, et qui se développe selon ses lignes propres.

D'une part la colonisation agricole et commerçante a ses exigences à l'égard de la société Sakalava : obtention de terres jusqu'à créer un problème foncier, besoin de main d'oeuvre⁽¹⁾, diffusion des produits manufacturés. Elle les réalise à travers la politique coloniale que le "fanjakana" promeut.

D'autre part l'organisation du travail et le système de redistribution, "relativement intégrés", comme la vie politique, dans la parenté

...

(1) Aussi : besoin d'un surplus vivrier livré sur le marché pour fournir les rations de la main d'oeuvre; d'autre part, utilité de la prise en charge des salariés en cas de maladie, de vieillesse, de renvoi, non par la colonisation mais par la société "traditionnelle".

et la chefferie, se réorganisant avec la production pour le marché, l'intervention du métayage pour lequel se proposent les salariés de la colonisation en fin de contrat, puis celle du salariat, générale aujourd'hui. "La terre devient objet de contrat, et le pôle de nouveaux rapports sociaux entre employeurs et salariés, propriétaires et tenanciers, qui se substituent aux anciennes relations de dépendance personnelle"⁽¹⁾. Alors, "la persistance de l'ancienne société paysanne dépend moins du "conservatisme" ou de "l'adaptabilité" de ses membres, que de la place qu'elle occupe dans la société globale; des fonctions provisoires et dégradées qu'elle est amenée à remplir dans ce système plus vaste; des avantages encore durables, pour l'économie capitaliste, à maintenir vivant le secteur traditionnel..."⁽¹⁾.

La société coloniale développe sur le plan social des catégories sociales qui sont des auxiliaires : bourgeoisies administratives ou féodalité terrienne; plus tard, une véritable classe de propriétaires terriens; la nature réelle des nouveaux rapports sociaux reste masquée sous les apparences de l'antique parenté ou des rapports de castes, mais se découvre lentement.

Les étapes du développement de la société coloniale sont marquées sur le plan politique par le mouvement nationaliste et l'indépendance, sur le plan économique par la succession de l'agriculture commerciale généralisée (sans destruction de l'auto-subsistance vivrière) à la simple extraction de la "Réserve indigène" des salariés nécessaires à la colonisation agricole; enfin sur le plan social par la constitution des bourgeoisies que nous citons à l'instant.

...

(1) G. Meillassoux. Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire. Paris. 1964.

Lorsque nous aurons procédé à l'analyse du "fanjakana" et de la colonisation agricole et commerçante, il nous sera possible de rendre compte de la vie politique et des transformations économiques de la société Sakalava. La description des institutions de cette société nous sera utile pour saisir les conditions particulières du passage d'un type de société à l'autre, question pour nous principale. Elle nous permettra notamment de préciser :

- pourquoi, dans une conjoncture déterminée, le lieu des principales luttes se situe dans tel domaine : parenté, politique de la chefferie, politique "moderne", accaparement des terres.

- comment la lutte glisse ou s'étend de son lieu d'origine à d'autres domaines, et peut produire des modifications des institutions correspondant mieux aux nouveaux rapports sociaux.

- comment les transformations se masquent sous l'apparente immutabilité des principes institutionnels (de plus en plus abstraits il est vrai).

- quels rapports sociaux sont incompatibles ou tolérables pour les rapports marchands.

Nous aurons alors pleinement les moyens d'analyser les effets des actions de développement déjà expérimentées, et de discuter ceux, envisageables, de l'opération anacarde, sous les formes diverses qu'on peut lui donner.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION ("FANJAKANA").

Nous considérerons ici l'administration coloniale et post-coloniale, organe essentiel de la mise en rapport de la société traditionnelle avec les moyens de production modernes et leurs propriétaires. Nous en dégagerons les fonctions, donc la nécessité structurelle et la nature, dans la combinaison de modes de production constitutive de la formation sociale actuelle. Nous procéderons en examinant la contribution administrative à la genèse de cette combinaison, puis à son bon fonctionnement - à son entretien et sa reproduction. Nous marquerons, en suivant les étapes historiques, les développements propres de la société, et les modifications, sinon de fonction, du moins de politique et de mode d'exercice de ses fonctions, qui en résultent pour l'administration. Nous suivrons à cette occasion les variations du point d'application et des modalités de son articulation avec les institutions paysannes, que nous avons jusqu'ici seules décrites, et les déterminations qu'elle leur impose.

1. La genèse et l'entretien du système productif actuel : la contribution administrative.

L'instauration du système productif moderne est éclairante à la fois pour la compréhension du système productif actuel, engendré par son développement, et pour l'analyse des fonctions de l'administration - qui l'a rendu possible et qu'il définit. Les premiers temps de la colonisation sont à cet égard particulièrement instructifs. Sitôt la conquête accomplie (avec l'aide de troupes Sakalava alliées), l'administration française élimine le gouvernement Merina et prend en main tous les pouvoirs - de législation, de justice et d'exécution; elle choisit pour intermédiaires dans son rapport avec les sociétés du Nord-Ouest les "ampanjaka" du Boina, que ses armées ramènent de leur exil dans les îles proches de la Côte (Nosy Be

par exemple, pour les ampanjaka du Sambirano)⁽¹⁾. L'administration se met en mesure de contrôler l'ensemble des populations, militairement d'abord puis politiquement; il s'agit d'imposer des institutions, de réaliser pratiquement une politique, consciemment destinées à permettre d'abord l'ouverture du pays à la traite européenne, puis à mettre au travail "salariné" partie de la population colonisée, dans les cadres d'un mode de production "moderne" (capitaliste), dont le produit s'écoulera par le réseau commercial européen installé. Les principales préoccupations, les premières mesures du régime, sont explicites à ce sujet.

(a) Création d'un "domaine de colonisation" et d'une propriété "moderne".
Leur protection.

(i) Les concessions

Au projet de l'extraction sur une grande échelle des richesses naturelles du pays (mines, forêts, pour le Sambirano, raphia, paka, pour l'Ambongo), puis à celui de l'exploitation capitaliste des potentialités de l'agriculture commerciale, correspondent la nécessité de réserver la terre utile aux colons, d'en séparer les travailleurs, de la soustraire donc à la possession des communautés paysannes, comme au simple accès sous condition d'insertion dans l'une de ces communautés. C'est à quoi procède l'administration, en légiférant en plusieurs temps sur la question foncière. Jusqu'en 1920, le "fanjakana" qui s'est pratiquement déclaré propriétaire de l'ensemble du territoire en ne reconnaissant que les droits antérieurs

...

(1) Dans ce cas, les "ampanjaka" avaient depuis longtemps cédé par traité leurs "droits" sur les populations à la France installée à Nosy Be. Dans l'Ambongo, où s'étaient réfugiés les derniers tenants du royaume de Boïna vaincus par les Merina, toujours incontrôlés, des missions d'exploration politique françaises avaient sporadiquement entretenu les relations avec les "ampanjaka" (Guillain, V. Noël, vers 1840,...). Dans les divers cas, la nouvelle administration coloniale mit toujours en place un système d'administration "indirecte" appuyé sur l'ancienne aristocratie Sakalava.

dont il existe une preuve écrite⁽¹⁾ - pas inexistant sur la côte -, concède aux particuliers citoyens français, et à quelques auxiliaires malgaches utiles, les terres dont ils réclament à leur profit la soustraction du domaine public, pour exploitation. Selon les régions, en fonction des disponibilités en capital et en candidats-colons, de la connaissance des lieux et des espoirs - souvent mal fondés - qu'elle laissait concernant les richesses naturelles locales, cette politique conduisit à la création de concessions - celles-ci, au regard du domaine abandonné aux autochtones, excessivement étendues ou peu encombrantes. Dans l'Ambongo par exemple, nul territoire notable ne fut soustrait aux pasteurs locaux, et cette situation demeure : dans la sous-préfecture de Soalala, on trouve une seule concession, de 400 ha de rizière, exploitée en métayage et de peu d'incidence pour la société malgache.

Il ne s'agissait pas, bien sûr, de mettre immédiatement de pareilles surfaces en valeur⁽²⁾ ; mais d'abord de les soustraire aux communautés paysannes établies, d'y faire respecter (autant que possible) d'autres "droits". Les concessionnaires souvent mariés à des "ampanjaka", avec l'aide de leur autorité, lèvent des redevances auprès des sujets "vohitsy", qui continuent d'user de leurs anciens lieux de culture ou de pâturage devenus concessions ; pour s'acquitter, les autochtones sont poussés à livrer - un surplus de production commercialisable par les attributaires européens ; ou à s'en ager comme métayers voire salariés sur les plantations qui commencent (cf. &2). En même temps se constitue un double domaine foncier - "indigène" et de colonat - dont on allait envisager de régler la séparation et la coexistence.

(ii) Qualité de la propriété

Vers 1920, une recrudescence de la spéculation sur les terres provoque de telles demandes de concessions nouvelles, en certaines régions

...

(1) Etablie ne droit Merina, et pratiquement en seul pays Merina.

(2) Cf. Koerner. in "Revue Economique de Madagascar". N° 3.

(Grande Terre en particulier), que les malgaches trouvent difficilement où cultiver pour se nourrir, et qu'une agitation politique se développe⁽¹⁾. L'administration décide alors de réaliser le projet qu'elle envisageait depuis quelques années : où la nécessité s'en faire sentir, elle délimite une "réserve indigène" distincte du "périmètre de colonisation". Les deux territoires ont un statut foncier différent. Sur les "périmètres de colonisation" peuvent être sollicitées, comme par le passé, des concessions, qui, dans les 10 ans, seront transformées en propriété privée définitive; cela sous condition d'une "mise en valeur réelle", supposant en pratique l'emploi de moyens de production mécaniques, et la constitution d'une fonction séparée d'organisateur et directeur de la production, associée au métayage au moins au salariat au mieux; faute de cette "mise en valeur", la concession est retirée. Sur les "périmètres de colonisation", sous la réserve précédente, s'applique donc la procédure conduisant à la propriété individuelle inattaquable de la terre. Cette propriété est permise de façon générale à Madagascar, par une loi promulguée dès 1905; elle s'obtient au terme d'un procès d'immatriculation qu'engage l'individu et que juge l'administration aux frais du demandeur, sur rapport du chef de district.

La "réserve indigène" ne peut être cédée à la colonisation. Elle est destinée à l'exercice de leurs activités productives par les communautés traditionnelles; elle doit suffire à leur assurer la subsistance; elle est aussi prévue pour assurer, dans les mêmes conditions, la subsistance des générations suivantes et des immigrants éventuels. Nul n'y peut détourner à son profit exclusif de surfaces telles qu'elles laissent au reste de la communauté un espace insuffisant pour remplir ses fonctions de "réserve" : les possibilités d'immatriculation y sont donc très réduites. La gestion de la "réserve", l'attribution de ses terres, est confiée, dans chaque village administratif et pour le lot qui lui est attribué, au conseil des "maromatoy", des "anciens" du village reconnus par l'administration,

...

(1) Cf. Koerner. in "Revue Economique de Madagascar". N° 3.

en majorité chefs de "fehitra" ou "d'ankohonana"⁽¹⁾. Le chef de canton, ou "gouverneur", sanctionne la décision des "maromatoy". Le "gouverneur à titre politique", puis le chef de district, tranchent en cas de litige.

Dans la "réserve indigène", comme dans toutes les zones non imatriculées, joue sous réserve de redistribution effectuée par les "maromatoy" le droit foncier reconnu sur les terres laissées à l'usage des "communautés traditionnelles" : le droit lignager ancestral prime le droit lié à la mise en valeur effective d'une terre abandonnée depuis 10 ans au moins, ce dernier droit valant sur les terres qui ne sont pas spécifiquement lignagères⁽²⁾.

(iii) Restrictions des terres utiles

L'Etat enfin constitue son propre "domaine", composé de très vastes espaces montagneux et boisés, inutiles à l'exploitation coloniale. Le défrichement, la coupe de bois, y sont soumis à des autorisations parcimonieusement accordées. L'agriculture y est interdite, ainsi que le vagabondage des boeufs. Des "droits traditionnels" y sont reconnus aux villages anciennement implantés, aux riverains usagers, mais ils n'y permettent pas la survie : seulement un peu de cueillette et la coupe des bois nécessaires à la fabrication des maisons, pirogues, cercueils.... Cette dernière

...

(1) On saisit, depuis la période antérieure, le glissement du point d'appui de l'autorité administrative : d'abord liée au seul personnel gouvernemental de la chefferie (bénéficiaire de concessions - modestes - dès les origines), l'administration entreprend de s'appuyer plus tard également sur des institutions villageoises; elle leur confère un pouvoir sans précédent, et les associe préférentiellement à la gestion de sa politique foncière, les "ampanjaka" restent plutôt associés au contrôle des hommes.

(2) Sur les Côtes Est et Ouest, on distingue un territoire environnant le village même, et qui est le territoire de culture partagé entre les "fehitra" : c'est ce que nous pourrions appeler le territoire "spécifiquement lignager". Pour y cultiver (riz) il faut être membre du lignage. D'autre part existe un territoire plus lointain, qui constitue le domaine du village, sans limite exactement définie en son sein entre "fehitra", ni souvent entre lui-même et celui du prochain village. C'est en général un territoire de forêts, lieu de cueillette libre et de pâture, ouvert à tous sur autorisation des anciens du village.

législation, à mesure que lentement elle passera dans les faits, contribuera efficacement au regroupement de l'habitat, à la création d'une surpopulation relative dans les vallées, à la préparation d'une main d'oeuvre utile aux entreprises agricoles modernes.

Le domaine public est une réserve, un conservatoire de richesses naturelles; son étendue permet surtout la constitution de vastes espaces neutres, exclus de l'exploitation sous les formes de l'un ou l'autre mode d'exploitation, moderne ou traditionnel, favorisant la concentration de l'habitat malgache et la mise en rapport de la société autochtone avec les moyens de production "modernes", ici coloniaux.

(iv) Articulation de 2 systèmes de propriété

En résumé, l'administration a rempli la fonction de répartiteur des terres entre deux modes de production. Elle se pose ensuite en protectrice de cette répartition, garant de son maintien, arbitre de sa révision. Une fois la législation faite, l'action administrative consistera essentiellement à la faire respecter, faisant appel principalement à la justice et la gendarmerie. Pendant longtemps les juges seront les "anciens" de village; au-dessus d'eux se trouvent les gouverneurs à titre politique - c'est à dire principalement des "ampanjaka", enfin le chef de district : et ce pour les conflits entre "indigènes". Entre malgaches et concessionnaires, les conflits seront tranchés généralement par le chef de district. Ce n'est qu'au sein de la propriété privée qu'on a recours aux services de la Justice. La création vers 1950 de juridictions sous-préfectorales indépendantes de l'administration d'autorité, et la soustraction conséquente d'une large part de ses pouvoirs de justice au chef de district, apporte des possibilités nouvelles d'expression, de retentissement et d'aboutissement aux conflits entre malgaches et concessionnaires. Mais la loi reste la même, et protège la grande propriété privée indispensable à la production "moderne".

La législation et la situation foncière actuelles ne témoignent pas de changements de fonds essentiels. C'est que plus de $\frac{1}{2}$ de la production commercialisée, dont l'Etat tire le principal de ses ressources, est le fait d'entreprises étrangères opérant dans le cadre de la grande propriété moderne, qu'il faut donc garantir. La distinction entre périmètres de colonisation et réserve est abolie. Mais la propriété reste répartie comme par le passé, et différemment régie par le double droit de la propriété "immatriculée", inattaquable, et de la propriété non immatriculée sur les territoires exclus du domaine public : dans ce dernier cas, le droit ancestral a été supprimé, le droit lié à la mise en valeur reste seul reconnu. Cette dernière modification, elle, présente de l'intérêt : elle est en rapport avec les fonctions d'organisation de la production commerciale en milieu malgache, auxquelles le nouvel Etat attache nécessairement une importance accrue⁽¹⁾. Les lenteurs des procédures d'immatriculation, leur cherté, leurs difficultés d'aboutissement lorsqu'elles sont introduites

...

(1) L'Etat, tirant bonne part de ses ressources des taxes à l'exportation, et des impôts sur les bénéfices des sociétés commerçantes de l'île, tend à entraîner la population à produire toujours plus pour l'exportation. Le meilleur des cas, on verrait l'Etat se charger pour le compte du commerce international, de l'organisation d'une production nationale := des "nationaux" et des "sociétés nationales") équivalent au moins à l'actuelle production commercialisée dont plus de la moitié est le fait d'entreprises étrangères.

par des paysans, du fait de la résistance de leurs co-villageois craignant d'être réduits au métayage, ou au salariat, ou tout simplement de voir dissoudre les liens de la parenté et plus exactement de la communauté agricole, font que la dualité de la propriété demeure pour longtemps ce qu'en a fait la colonisation⁽¹⁾.

...

-
- (1) L'intéressante législation nouvelle d'A.M.V.R. s'applique sur certains périmètres non immatriculés destinés à des aménagements agricoles prochains, définis par les services économiques et techniques du gouvernement et fixés par décret; elle ferme la zone aux transactions foncière (donc à la spéculation); elle prévoit la répartition par lots des terres aménagées aux demandeurs individuels, sous condition du respect d'un cahier de charges obligeant à l'exploitation rationnelle (exploitation directe, emploi d'outils et machines permettant l'accomplissement des travaux dans le cadre du ménage, respect d'un budget prévisionnel comprenant le remboursement de dettes notables, et correspondant à la vente de la totalité du produit sur le marché - sauf auto-consommation du ménage, prévue; définition de la quantité et de la nature des produits à cultiver; définition des façons culturales impliquant l'achat d'engrais et d'outils dans le commerce. La propriété est limitée à 5 ha sur de tels périmètres, et les anciens détenteurs "traditionnels" de plus grandes surfaces sont expropriés, indemnisés ou réinstallés hors du périmètre. Cette législation est intéressante de plusieurs points de vue. Appliquée dans des zones où n'existe pas de problèmes fonciers, et peu engagées dans l'agriculture commerciale et les échanges marchands elle pourrait susciter une petite paysannerie parcellaire coexistant avec les communautés agricoles traditionnelles et les entraînant à développer de nouveaux rapports de production (en commençant par perturber leurs cycles matrimoniaux par l'enchérissement de la dot par exemple). Appliquée - cas plus probable - en des zones aux caractéristiques inverses, la législation d'A.M.V.R. a surtout pour effet de bloquer l'essor foncier - souvent commencé - de bourgeoisies rurales, de retarder le développement du métayage et du salariat, de relâcher provisoirement l'emprise de propriétaires sur les gens sans terre qu'ils ont expropriés ou accueillis comme immigrants tardifs destinés aux métayages et salariat, de diminuer le nombre de gens sans terre et de restreindre le problème social qu'ils posent : une petite paysannerie parcellaire peut se créer, non concurrente du secteur productif moderne à grandes unités, non préjudiciable pour lui (notamment dans son recrutement de main d'oeuvre), fournissant un appoint de production au commerce d'exportation, et facilement dominée par lui du fait même de sa parcellisation. Il s'agit donc d'un répit que se donne la combinaison de modes de production présente, plutôt que d'une forme juridique correspondant à des formes de coopération et un système de production nouveaux.

Si l'administration accomplit aujourd'hui principalement la fonction de gardienne de la répartition des terres, par l'exercice de sa justice, elle conserve un rôle de répartition, moins visible que par le passé, parce qu'il n'a plus pour objet que l'arbitrage de la révision lente de la répartition établie, mais qui se manifeste à l'occasion d'événements divers dont il faut faire état : la politique foncière de l'administration s'y traduit, ainsi que les transformations et problèmes nouveaux que suscite le développement de la société. Divers cas, concernant des zones aux problèmes bien distincts, l'Ambongo et la Sambirano, apparaîtront indicatifs à ce sujet.

1. Rachat de terres à des compagnies pour lotissement et distribution aux paysans - (1.000 ha dans la Sambirano). Les autorités sous-préfectorales y tiennent en raison de la grave question foncière dans l'ancienne réserve, et des constants incidents - parfois violents - qu'elle suscite : squatterisation incessante de terres immatriculées mais peu mises en valeur, plantations de riz sur des terres prévues pour le café, etc... Les autorités supérieures refusent leur préférence allant à la production commerciale la plus développée et la plus rapidement accrue = les compagnies apparaissent mieux armées pour la garantie que les paysans.

2. Immatriculation de terre par des paysans. Nombreuses difficultés suscitées aux féodaux terriens pour l'immatriculation = l'argument des co-villageois, qui font opposition en démontrant qu'ils seront privés de terre vivrière, l'emporte le plus souvent.

(b) La "mise au travail" "libre".

Les concessions, les unités de production "modernes", ont besoin non seulement de terres propres mais de main d'oeuvre. Cette main d'oeuvre est toujours séparée des moyens de production, auxquels elle accède sans nouer de liens extra-économiques avec leurs propriétaires, donc

...

comme travail "libre". Elle est toujours séparée de la fonction d'organisation et de direction de la production. Le système de production dans lequel elle s'engage est ainsi concurrent du système "traditionnel"⁽¹⁾; la compatibilité des deux systèmes ne peut être assurée que dans leur séparation et leur coexistence; et le système "moderne" doit recruter la force de travail "libre" qu'il emploie dans un milieu de travailleurs "non libres", ce qui n'est possible que sous la contrainte⁽²⁾. C'est ici que l'administration est conduite à intervenir, et seule peut le faire.

Les moyens mis en oeuvre par le "fanjakana" à cette fin varient selon l'état des forces productives et des rapports de production. Le recours à l'histoire va nous être encore utile pour mettre en lumière la nature de cette nouvelle fonction administrative.

Dans les premiers temps de la colonisation, une exigence préalable s'impose : la mise en place d'une infrastructure routière, etc.. indispensable à la fois au développement du commerce européen, du contrôle administratif des populations, et de la production agricole de marché. Il y correspond l'instauration du régime des prestations, aux termes duquel tout homme adulte doit 50 jours, plus tard 30 jours, puis 10 jours de travail gratuit sur les chantiers administratifs. Les travailleurs réguliers sur concessions en sont exemptés. Supprimé de 1901 à 1907, puis rétabli, ce régime est complété vers 1930 par l'enrôlement annuel de la classe d'âge soumise aux obligations de service

...

(1) Cf. ch. 4.

(2) Travailleurs "non libres" : pour accéder à la terre, pour participer aux groupes de coopération qui accomplissent les divers travaux, et bénéficier de leur activité, il faut être inséré dans les groupes de parenté, respecter les obligations sociales traditionnelles (assistance et dons aux cérémonies, redistribution de revenu aux parents) = il faut être engagé dans des liens sociaux, extra-économiques, qui priment les rapports économiques et durent au-delà de ces derniers; le salariat est exclu, le métayer est comme le "fils" du propriétaire, dont il ne peut aisément se déprendre ...

national, et son emploi à des travaux d'intérêt général (S.M.O.T.I.G.). Rarement la production agricole privée a bénéficié directement du travail forcé. Elle n'a eu droit qu'à la main d'oeuvre pénale. Mais elle a employé les hommes désireux d'être exemptés de prestations, en si grand nombre aux origines que ce qui était devenu un "abus" justifie la suppression des prestations de 1901 à 1906. Ces divers moyens de mise au "travail" restent en vigueur sous des formes adoucies. Les prestations sont abolies; mais les "travaux de fokonolona" demeurent destinés à l'ouverture des routes, la construction des ponts... Une nouvelle loi, sur l'oisiveté, permet d'envoyer travailler sur les fermes d'état les chômeurs urbains. Selon les lieux, les besoins en travaux d'intérêt général, la conjoncture politique et sociale, on fait appel davantage au volontariat patriote ou à la contrainte, on a recours de façon plus ou moins stricte à la législation.

Dans l'Ambongo, les corvées ont toujours été lourdes; elles ont pour objet principal la remise en état annuelle des petites pistes utiles aux commerçants - et aux administrateurs - dans leurs déplacements de saison sèche. Elles ont en outre servi à construire, depuis 1948 et particulièrement depuis 1960, divers bâtiments administratifs : sous-préfecture, mairies, écoles, logements d'instituteurs, et de fonctionnaires divers. Dans ces districts, isolés 9 mois sur 12, peu productifs, peu dotés en crédits, où rares sont les fonctionnaires techniques, l'administration d'autorité règne et porte à bout de bras l'activité régionale. Elle a souvent pour tout moyen essentiel, la mobilisation de la main d'oeuvre. Elle procède avec vigueur. Les "corvées" sont en moyenne de 20 à 30 jours par an. Les chefs de village reçoivent à ce sujet des notes comminatoires; les sanctions pour absence consistent en suppléments de corvée, amendes. Les infractions aux diverses lois - brûlis de pâturage, coupe de bois interdite etc...) sont sanctionnées par des corvées. Une résistance têtue se manifeste : fuites, grèves perlées (un mois pour construire un pont de 10 m), provocations et rixes avec les chefs de chantier. Les travaux accomplis apparaissent souvent aux paysans comme utiles surtout aux commerçants et fonctionnaires.

Dans le Sambirano, les prestations ont pesé de façon véritable sur les paysans. Elles sont importantes jusqu'en 1948. Vers 1935, on les utilise à établir les plantations de café des "planteurs modèles", "ampanjaka" et personnel gouvernemental de la chefferie pour l'essentiel, tous auxiliaires de la colonisation. A partir de 1914, les corvées deviennent plus importantes avec "l'effort de guerre". On les emploie pour la première fois de façon générale loin de la "Réserve" : sur des chantiers administratifs, mais également au profit de colons⁽¹⁾. Sur les grandes concessions, à Nosy Be, dans le Bas-Sambirano, les prestataires⁽²⁾ se mêlent aux salariés réguliers immigrés du reste du pays. Une prise de conscience nationale s'effectue là, qui trouvera sa conclusion en 1945-1947, avec le succès du mouvement nationaliste. Depuis 1948, les corvées n'ont plus grande incidence dans la région : elle est trop développée politiquement et socialement pour qu'on puisse sans danger les y imposer.

Quoi qu'il en soit, le système prestataire n'a que rarement servi directement au recrutement de main d'oeuvre pour les entreprises de production agricole; et toujours insuffisamment à celui des grandes unités de production. A partir de 1925, celles-ci s'organisent "elles-mêmes", dans le cadre de la nouvelle législation réglementant le "recrutement" de main d'oeuvre indigène. Un contrat individuel, passé librement devant l'administration, liait l'employeur à l'employé pour une durée de un à deux ans, dans des conditions précises de travail (nature, durée: 60 heures/semaine), et de rémunération (salaire, ration, logement, vêtement, calculés au taux de survie de 1930 à 1940). Les conflits devaient être soumis à l'arbitrage administratif. L'administration garantissait le respect du contrat. En pratique les compagnies entretiennent des agents recruteurs en divers lieux du pays (dans le Sud notamment). Souvent avec l'aide administrative, ceux-ci effectuent

...

(1) Et toujours des "planteurs modèles".

(2) Ou les exemptés qui se sont faits salariés pour éviter la corvée.

une pression "morale" importante sur les habitants, généralement ignorants du caractère volontaire de leur engagement, et des clauses du contrat. Durant le voyage, à l'arrivée sur les plantations, nombreuses sont les évasions. Les concessionnaires se retournent alors vers l'administration, qui recherche les fuyards, (ferme les frontières de sous-préfecture pour les empêcher de gagner les districts voisins, contrôle les volets mobiles servant de carte de travailleur, rendus obligatoires pour tous les non résidents habituels des villages du district. Les chefs de canton, les "maromatoy", sont associés à la recherche; l'administration est perpétuellement alertée, occupée à cette recherche, cependant que ses remontrances, faites aux employeurs pour non respect de leurs engagements contractuels (taux de salaire, conditions de logement des ouvriers ...) restent sans effet pratique.

Dans l'Ambongo et le Sambirano, le recrutement n'a pas pesé gravement sur la population : l'Ouest, au contraire du Sud et de l'Est, n'a guère fourni de salariés aux plantations privées. Seul le Sambirano y a contribué, durant "l'effort de guerre" de 1940-1945 : à ce moment, plus du tiers de la population masculine active quitta la "Réserve" par prestations ou recrutement. Depuis 1946, le recrutement n'a plus cours, et l'administration n'y prête plus la main : des courants migratoires spontanés sont bien établis en direction des principales régions productrices. Il en va différemment pourtant dans le cas de création d'unités productrices nouvelles - souvent gérées par l'état lui-même (Sociétés d'Aménagement : Samangoky, Sosamak; périmètres d'aménagement - d'Anketrakabe près de Diégo par exemple...). L'administration a dû souvent reprendre alors, mais à une échelle bien plus restreinte, occasion par occasion, ses fonctions de recrutement. On a fait appel en priorité aux chômeurs inscrits, menaçant de leur supprimer les bénéfices de l'office du chômage (recherche de travail...); puis aux chômeurs des villes non inscrits, tombant sous le coup de la nouvelle loi de répression de l'oisiveté; enfin, plus efficacement, aux paysans voisins qui n'avaient pas payé leurs impôts, les transportant en camion pour "s'enrôler" - et s'acquitter de leur dû à cette occasion.

Un troisième moyen à disposition de l'administration consiste justement dans l'impôt. Dès les premiers temps de la colonisation, l'administration "fit de nécessité vertu, en considérant l'impôt comme un moyen d'obliger les Malgaches à sortir de leur économie de pure subsistance pour s'employer comme salariés ou développer les produits d'exportation"⁽¹⁾. L'impôt personnel est de loin le plus lourd, la charge de chaque contribuable atteint en moyenne 25,7 F en 1903, imposition "très sensible pour des gens qui ne disposaient guère de produits à vendre, et chez qui l'argent était très rare"⁽¹⁾. Depuis lors ces principes ne se sont pas démentis. Dans les zones comme l'Ambongo, répondant toujours à la précédente définition, l'impôt personnel reste une rude exigence pour la population; sa levée constitue la principale ressource de l'administration, et sa préoccupation majeure. Ce moyen devient fin : la collecte de "latety"⁽²⁾ est la principale manifestation du "fanjakana"; le signe de la sujétion des administrés, donnant lieu parfois à des scènes de violence caractérisée - et plus souvent d'opposition larvée. Chose plus importante, pour obtenir son dû l'administration restreint le domaine nécessaire à l'exercice du mode de vie traditionnel, force aux cultures commerciales, envoie les non payeurs cueillir du raphia, et perçoit l'impôt sur les marchés au côté des commerçants.

Dans le Sambirano, les impôts sur les grandes unités de production agricole et les compagnies commerciales fournissent le principal des recettes étatiques. On tient en conséquence à sauvegarder leur présence, ou celle du mode de production qu'elles représentent. L'impôt par tête pèse principalement sur la masse des petits budgets, des gens sans terre de l'ancienne "Réserve" : c'est une incitation pour eux à se salarier sur les concessions, celles du Sambirano, de Nosy Be ou de la Mahavavy; incitation désormais efficace.

...

(1) H. Deschamps. Histoire de Madagascar. p. 252.

(2) L'impôt "par tête", personnel.

Parmi les moyens administratifs de "mise au travail" libre, il convient pour finir de noter le long effort de concentration de l'habitat, de réduction des surfaces autorisées à l'exercice du mode de production "traditionnel", de juxtaposition des sites d'implantation des concessions et de la société malgache. Les résultats en sont aujourd'hui assez avancés. La même politique reste de rigueur, son application est de plus en plus efficace et vigoureuse. Nous avons évoqué les destructions des hameaux éloignés, les regroupements autoritaires effectués sous la colonisation; la constitution d'un vaste domaine d'Etat, où la culture est interdite; la délimitation des "Réserves", mitoyennes des "périmètres de colonisation". Où en est-on présentement ? Dans l'Ambongo les "campements" sont interdits, sauf autorisation; ils sont rares et instables. Les feux de prairie⁽¹⁾ sont interdits, sauf un mois durant en saison des pluies (!), ou sur autorisations expresses parcimonieusement accordées aux seuls villages⁽²⁾ en corps. La délimitation des pâturages et leur restriction est en cours; on a déjà procédé au repérage des lieux de pâture habituels des divers "fehitra" dans chaque village; en certains cas des limites y ont été fixées; (les autorités envisagent de les restreindre lentement). La production de riz dans les bas-fonds irrigués est fortement encouragée. La culture de riz sec semé sur les collines vient d'être interdite : à titre d'exemple on a fait procéder à l'arrachage de telles plantations. Il en résulte une diminution de la dispersion de l'habitat, et l'intensification des cultures.

Dans le Sambirano, l'évolution est plus avancée. L'habitat est définitivement concentré depuis 1947. Les pâturages ont été repoussés de la vallée, à mesure que les plantations de café prenaient de l'importance et que la divagation des boeufs portait préjudice à leurs propriétaires;

...

(1) Pratique traditionnelle courante, destinée à provoquer une repousse rapide d'herbe tendre au plus fort de la saison sèche - quand tous les végétaux sont immangeables par les boeufs.

(2) "Villages" administratifs.

ils ont été finalement interdits dans le Sambirano, et refoulés autoritairement à de grandes distances dans la montagne. Les troupeaux, pas ou mal gardés, ont été volés ou décimés. La riziculture sur brûlis de forêt⁽¹⁾ fait l'objet de restrictions de plus en plus efficaces; elle est soumise à une autorisation, qui n'est accordée qu'après paiement de l'impôt, et sous condition de reboisement effectif, à l'intérieur de périmètres que, sur ordre, les Eaux et Forêts restreignent de moitié chaque année depuis 3 ans. La rotation rapide, entraînant le retour fréquent sur les mêmes sols, a fait baisser gravement des rendements déjà bien faibles. Depuis cette année, la culture de "tetikala" est absolument interdite par décret ministériel, sur toute la côte Ouest. En diverses régions de la sous-préfecture, marginales et peu peuplées, dont la subsistance reposait encore sur cette façon culturale, la législation s'est trouvée difficile à appliquer. On a recherché en hâte des bas-fonds, que les services d'Agriculture s'emploient à aménager, et sur lesquels l'installation sera rendue progressivement obligatoire, aussi vite que possible. Les résistances sont sérieuses, d'autant plus que sur les bas-fonds s'affirment déjà des droits lignagers impliquant le futur métayage de fait des nouveaux cultivateurs. De façon générale, dans le Sambirano, la riziculture de vallée est dominante. La rizière est concentrée entre les mains d'une "féodalité" terrienne constituée dans les 20 dernières années, les plantations ont mordu sur elle et les petits planteurs, très souvent dépourvus ou dépouillés de terre vivrière, sont métayers pour subsister. Leurs enfants, héritiers de peu, tendent à partir en ville ou sur les concessions, se salarier.

Dans tout ce qui précède, nous avons détaillé les moyens dont dispose et use l'administration pour organiser la répartition de la force de travail entre deux modes de production. Le principal effort consiste à inciter un nombre suffisant d'actifs à s'engager dans les rapports de travail "libre" qu'imposent les unités de production "modernes". On ne doit pas perdre de vue pour autant que les conditions de survie sont toujours soigneusement ménagées - actuellement améliorées⁽²⁾ - dans les périmètres laissés

...

(1) "Tavy", "tetikala".

(2) Cf. § d.

à la culture "traditionnelle" : on y tend à la constitution d'une paysannerie parcellaire. Tantôt le libre champ y est laissé à un mode de production traditionnel aux prises avec une nature ingrate, et peu capable de dégager un important surplus monétaire : c'est le cas de l'Ambongo; tantôt de riches plantations viennent libérer des revenus importants, mais un problème foncier se développe, qui oblige les gens sans terre en nombre à se salarier sur les concessions : c'est la cas du Sambirano. De toutes façons la "Réserve" peut assumer la prise en charge des non actifs indésirables sur les concessions : renvoyés, malades, vieillards.

La pression administrative, est nécessaire pour assurer cette répartition des travailleurs, dans la mesure où nous l'avons indiqué les travailleurs dans le mode de production traditionnel ne sont pas "libres"; les groupes de coopération et de consommation ne font que représenter et réaliser - au même titre que d'autres assemblées en d'autres circonstances - cérémonielles, etc... - des liens sociaux, de parenté, d'alliance, permanents et qui exigent la participation continue à leur manifestation = s'en libérer, c'est se détacher de son insertion dans la société, des droits qu'elle confère, et compromettre sa réintégration dans le milieu, qui sera toujours nécessaire dans la mesure où le secteur productif moderne ne peut assurer de sécurité à ses travailleurs. Enfin, on ne vient à la condition salariale à l'obligation de louer sa force de travail, que dépouillé de tout moyen de subsistance propre de terre en particulier.

Il nous reste à définir les modalités de réalisation de la politique administrative en la matière, et les déterminations qu'elles ont imposées aux institutions paysannes. Pendant la colonisation, le contrôle des hommes s'est toujours appuyé sur les "ampanjaka". Le "mpankaja be" joue le rôle de "gouverneur à titre politique", secondant le chef de district. Dans le Sambirano il reste la seule autorité dont le poids soit reconnu jusqu'en 1925-1930; plus tard il est concurrencé par les "gouverneurs" ou chefs de canton, dont la plupart sont de jeunes membres de sa famille, produits des

premières écoles locales⁽¹⁾. Des querelles familiales, et dynastiques, s'en suivront. Néanmoins, le monopole de l'administration des hommes, dans les limites et au service du régime colonial, est collectivement gardé aux "ampanjaka". Ils jugent en pratique un nombre important des conflits de personnes ou de terres ayant quelque gravité ("traditionnellement" ou "administrativement" : les deux filières aboutissent à eux). Eux-mêmes, et le personnel gouvernemental de la chefferie, constituent le corps de notables sur lequel s'appuie l'administration. C'est parmi eux que sont choisis les assesseurs de tribunaux, les délégués "indigènes" aux commissions du travail (où se réglent le salaire et les conditions de vie des recrutés), les commissions consultatives auprès du chef de district, les délégués cantonaux. Mais aussi : c'est le "mpanjaka be" que l'on charge de faire des tournées au cours desquelles il présente les nouveaux fonctionnaires, recommande le zèle dans l'application de leurs directives. Les "ampanjaka" accompagnent le gouverneur, collecteur d'impôts (s'ils ne le sont pas eux-mêmes). Ils organisent les prestations. Ils se chargeront dans le Sambirano de recruter les soldats volontaires en 1914 et 1940 : ils "désignent" les membres du "contingent" nécessaire, se faisant payer pour annuler ou changer leur décision, ils font pression sur les pères pour qu'ils délèguent leurs fils... Durant "l'effort de guerre", ils désignent les prestataires et recrutés. Ils ont créé leurs concessions et leurs plantations. Ils profitent des corvées, que l'administration leur "prête" à leur propre profit. Le parti nationaliste M.D.R.M. les attaque comme profiteurs et collaborateurs du régime. En 1946, ils sont chargés de faire la propagande électorale des candidats gouvernementaux aux élections, de lancer le parti du PADESM. En 1948, ils lanceront de même l'éphémère "Union Côtière". La désaffection à leur égard est déjà fort avancée. A partir de 1950, l'administration suscite de

...

(1) Ces écoles, au nombre restreint d'élèves, débouchaient sur "l'école régionale d'Analalava", destinée à former, en un cycle court d'études, les fonctionnaires subalternes. Les "ampanjaka" avait proclamé l'intérêt des écoles comme l'administration les priaient de le faire, mais avaient aussitôt fait savoir en sous-main que l'accès leur en était réservé. Aussi la scolarisation progressa-t-elle fort lentement ne démarrant que vers 1950.

nouveaux interlocuteurs, de nouveaux intermédiaires : la nouvelle féodalité terrienne des "planteurs-pilotes", qui a pris en mains depuis l'Indépendance les communes rurales. Aujourd'hui les communes se chargent des premières conciliations en cas de conflit non résolu au village, organisent les "travaux de fokonolona", secondent le chef de canton dans ses fonctions de collecteur d'impôt. L'administration malgache a supprimé brutalement et totalement l'administration indirecte, et le pouvoir des "ampanjaka" s'il ne repose sur une solide assise terrienne - s'est effondré.

Dans l'Ambongo, où les "ampanjaka" n'ont pas abusé de leurs pouvoirs pour se constituer des concessions productives personnelles, où le mouvement nationaliste ne les a pas mis en cause de même façon, où l'on n'a pu susciter d'autres interlocuteurs qu'eux, la vieille aristocratie joue encore un rôle tout à fait analogue à celui d'antan, et tient les communes; certains "ampanjaka" font leurs tournées dans les villages pour y engager les habitants à signer des "dina" (chartes) sanctionnant la politique administrative : engagement à renoncer à la riziculture sèche, à cultiver au moins 1 ha de rizière, à respecter les pâturages nouvellement délimités... Plus qu'ailleurs, le pouvoir de ceux qui s'y prêtent apparaît comme exclusivement concédé par l'administration, lié à elle.

d. L'organisation de la production pour le commerce international

Un temps, l'administration s'est contentée de répartir la terre et la force de travail entre productions traditionnelles et modernes; cette dernière fournissait la masse du produit commercialisé⁽¹⁾. Cependant, plus ou moins tôt selon les régions, l'incitation à l'agriculture commerciale est étendue en milieu malgache, où elle réussit de façon variable : très tôt vers Antalaha - plantations de vanille -, puis sur la Côte Est - café -. En 1935 la politique de développement des cultures commerciales en milieu malgache devient délibérée et vigoureuse. C'est alors qu'elle s'étend au Sambirano. La crise économique vient d'y entraîner la disparition de la petite colonisation, et la concentration des concessions (= 2 sociétés disposant de 10.000 ha chacune). La grande colonisation voudrait garder le monopole des cultures riches, et voir spécialiser la "Réserve" dans la riziculture intensive : elle pourrait ainsi s'approvisionner pour fournir les "rations" à ses ouvriers. L'administration hésite, choisit pourtant de susciter des plantations malgaches, assure pour cela les "pleins pouvoirs" à ses services d'agriculture. La création des caféraies emploie les prestataires; elle s'effectue sur les terres qui y sont le plus propices, retirées à leurs "propriétaires" traditionnels s'ils se refusent à planter, et données aux agriculteurs connus pour entretenir correctement les plants. En fait, la diffusion des caféiers s'appuie sur les auxiliaires habituels de la colonisation - "ampanjaka" et "zafin-tany" -, et sur quelques migrants nouvellement installés - surtout d'anciens recrutés, ouvriers des concessionnaires puis longuement métayers sur leurs terres. Dans le haut Sambirano la résistance est grande, les troupeaux errants viennent détruire les plantations; celles-ci sont mal entretenues, sauf par quelques rares "planteurs-pilotes"⁽²⁾. La nécessité d'une production commerciale repose encore exclusivement sur

...

(1) Du produit agricole du moins, la cueillette des produits naturels commercialisable était le fait aussi bien des Malgaches.

(2) En fait, ce sont souvent les agents d'agriculture eux-mêmes, ou les prestataires, qui effectuent les principaux entretiens chez les "planteurs-pilotes".

deux obligations : payer l'impôt, s'acquitter des dettes contractées⁽¹⁾ auprès des commerçants de brousse. C'est plus tard seulement, dans une toute autre conjoncture politique⁽²⁾, à partir de 1948, que l'administration prendra les moyens financiers d'appliquer une politique de diffusion générale des cultures commerciales, bien plus originale, et que la "Réserve" se lancera à fond dans les plantations de café - après le succès et l'élimination brutale du mouvement nationaliste. La nouvelle politique repose sur deux institutions : la vulgarisation agricole, et les "communes autochtones" (CAR, CRAM, puis "groupements de collectivités").

Les CAR et CRAM, "dotées d'équipement et de direction technique", financent dans le haut Sambirano la réalisation, par des entreprises spécialisées, d'aménagements hydrauliques. On essaiera d'abord de faire cultiver les rizières dégagées, avec des façons culturales modernes, dictées par la direction technique, en employant la main d'oeuvre des "fokonolona". La vente du produit doit alimenter le budget de la commune, et servir à des travaux d'intérêt général. En fait elle permettra en priorité d'édifier des bâtiments administratifs et les logements de l'encadrement technique (toujours avec l'aide de la main d'oeuvre "fokonolona", et sur un modèle "moderne" imposé, qui tranche avec la construction paysanne). Percevant les tâches liées à ces champs collectifs comme un nouvel avatar des obligations prestataires, la population se dérobe. On attribue alors les champs par lots à des volontaires, l'administration exigeant l'emploi de la charrue pour les labours, de semences sélectionnées, de façons culturales modernes (repiquage..), et percevant le remboursement des aménagements effectués (lourde charge, qui oblique à la culture intensive et non plus traditionnelle). Plus tard, les groupements de collectivité se transformeront en entrepreneurs de travaux,

...

(1) Principaux achats du moments : habits, tissus, nourriture en période de soudure.

(2) Sitôt après l'extension du mouvement nationaliste, sa destruction et sa déviation "bourgeoise" conséquente dans le Sambirano; l'administration envisage alors la préparation de l'Indépendance, et cherche à susciter des interlocuteurs nouveaux : une féodalité rurale et terrienne, roturière. Cf. infra.

se contentant d'effectuer à la demande défrichement et labour mécaniques, sur de vastes surfaces, de manière à permettre (et obliger, du fait de la nécessité de rembourser les travaux) l'extension des terres mises en culture. Les réactions paysannes sont ici variables. L'aspect de prestation de la première solution l'avait déconsidérée. En outre les "ampanjaka", ne pouvant espérer lever d'impôt sur les récoltes de riz faites, avaient combattu la politique nouvelle : car c'étaient encore⁽¹⁾ les seuls intermédiaires de l'administration avec la population. Comme les nationalistes, et pour se rattraper, ils firent valoir auprès des paysans que les Malgaches sont possesseurs du sol de la Réserve, et que, si le produit revient au "fanjakana" (ce dont témoignait sa confiscation et l'utilisation de sa vente pour édifier les logements administratifs "luxueux"), il faut considérer que la population donne le sol en métayage au gouvernement et n'a qu'à percevoir le revenu afférent pour décider de son emploi. La deuxième solution (lots personnels, cultivés selon un cahier de charges), intervient dans la période suivante. L'attribution des terres est effectuée par les nouveaux interlocuteurs placés à la tête des communes : les anciens "paysans-pilotes", représentant un embryon de féodalité foncière : la pratique des "pleins pouvoirs" de l'agriculture les a pourvus de propriétés personnelles soustraites aux domaines ancestraux. Maîtres de la distribution des lots aménagés, seuls disposés à les cultiver de façon individuelle⁽²⁾, selon la "rationalité" prescrite, ils se désignent eux-mêmes comme bénéficiaires des nouvelles rizières irriguées. Ne pouvant⁽³⁾ et ne voulant compter sur l'entraide traditionnelle, ils y cultiveront en employant les moyens mécaniques

...

-
- (1) Aussitôt après l'élimination du MDRM.
- (2) En se coupant de la communauté agricole et des formes de coopération en riziculture qui la fondent.
- (3) Des sacrifices traditionnels sont organisés à cette époque, à l'échelle du Haut-Sambirano entier, par des "zafin-tany" et "manantany" écartés du pouvoir "communal" : au "tony" où l'on supplie solennellement les "ancêtres" d'envoyer la pluie, on effectue cette fois des cérémonies pour que la pluie ne tombe pas sur les nouvelles terres "administratives", avec la participation de milliers de personnes.

(charrue,...) qui leur permettent de rester dans le cadre de l'unité de production familiale. Plus encore, gérant les crédits communaux, ils prêtent l'argent à leurs concitoyens qu'ils endettent et auxquels ils achètent leurs terres. Leur position d'hommes de confiance de l'administration, leur nouveau pouvoir de règlement ou de rapporteurs des conflits fonciers (dans le cadre des institutions communales), leur capacité à distribuer des amendes (en cas de divagation des boeufs, de non participation aux travaux prestataires décidés par la commune...), la mise à leur disposition d'une police rurale, leur pouvoir de décision dans le choix des travaux communaux, en font des hommes redoutés. Ils en profitent pour procéder à des expropriations importantes des communautés villageoises (ou de leurs membres), portant sur des terres de rizière principalement. L'administration est alertée, mais se résigne puisqu'une fois encore il s'agit de ses propres interlocuteurs, et qu'ils produisent (ou font produire, en métayage) intensivement sur leurs terres nouvellement gagnées.

Ainsi se développe une puissante féodalité terrienne⁽¹⁾, qui en 10 ans prend le contrôle de l'essentiel des rizières, et que l'on retrouve aujourd'hui largement représentée dans les actuelles communes. On rencontre des propriétés de 400 ha de rizières - soit la quasi-totalité de la plaine intéressant trois villages -, et dans chaque village un groupe de 4 ou 5 hommes détenteurs des 3/4 au moins de la terre vivrière.

Le groupement de collectivités réussira en s'appuyant sur cette féodalité, sa principale cliente. Réussites limitées, dans la mesure où les terres sont exploitées au profit de cette féodalité, sous les formes du

...

(1) Le processus d'expropriation est souvent le suivant : construction d'un canal par des salariés saisonniers venus de l'Androana, sur un terrain de la communauté villageoise; les salariés sont payés par le notable avec un prêt de la commune. Le canal fait, le particulier s'arroe l'essentiel des terres irriguées, en distribue à ses proches parents, en donne à quelques-unes à divers chefs de "fehitra", et cultive ou fait cultiver en métayage, avec ses charrues et ses boeufs. La nouvelle propriété "féodale" est aussi gagnée sur des marais, drainés avec des prêts communaux, et sur des terres de colons en partance, rachetées par l'administration et loties sur proposition du conseil communal et des agents d'agriculture.

métayage, et moins avec le souci du profit que celui du contrôle des hommes. Ce contrôle des hommes est la contradiction pour la féodalité du maintien de son contrôle des rouages communaux, et de la conservation de l'appui administratif, en dernier ressort nécessaire à sa prospérité. Contrôlant les métayers, les grands propriétaires de rizières représentent un pouvoir qui n'est jamais négligeable. Leur alliance est nécessaire à l'administration dans la plupart de ses interventions. Anciens planteurs-pilotes, ce sont aussi en général les plus grands producteurs de café ou de cacao. Inversement, l'appui de l'administration est indispensable aux grands propriétaires : leur propriété est précaire (non immatriculée); sa stabilisation dépend de l'acceptation de l'immatriculation par le "fanjakana", malgré les oppositions certaines des fokonolona; en attendant, il faut expulser des squatters chaque année par la force administrative; plus fondamentalement, enfin, l'administration reste la source de tous les pouvoirs.

L'administration, actuellement préoccupée d'aller plus loin dans le développement de la production, s'efforce de dépasser la situation précédente, en trouvant de nouveaux interlocuteurs parmi des planteurs jeunes, producteurs de café importants, mais non féodaux - dépourvus de rizières, sans passé politique colonial. Il n'est possible que d'aller lentement, mais l'évolution se dessine. D'intéressants conflits ont eu lieu, qu'il serait trop long d'analyser, mais dont on peut citer quelques exemples.

1°- La tentative d'immatriculation des 400 ha de rizières par un féodal roturier, il y a 3 ans. Dépôt de demande en secret des villageois. Le contremaître d'agriculture local, neveu du propriétaire, en est informé. Il fait aussitôt signer une opposition aux habitants voisins, arguant de la vieille législation des "Réserves", avançant que l'immatriculation léserait les "fokonolona" en les privant de terres vivrières. Enquête administrative : mais le propriétaire est passé entre temps visiter les signataires, pour la plupart ses métayers il les a menacés de leur supprimer leurs tenures s'ils persistaient dans leur opposition : la plupart se dédisent devant la commission d'enquête. Interventions personnelles des deux protagonistes auprès de

leurs relations respectives dans l'administration provinciale. Finalement le service des Domaines accorde l'immatriculation de 200 ha et remet solennellement 200 ha au "fokonolona". Depuis lors le propriétaire vend à bon prix, par parcelles, ces derniers 200 ha à d'autres féodaux des villages voisins. Ses métayers, endettés chez lui (il est usurier, et prête du riz pendant la soudure), ne réagissent pas.

2°- L'administration propose au même contremaître que précédemment de se présenter comme conseiller rural de son village. Son oncle se présente alors contre lui, fait le tour de ses métayers toujours avec les mêmes menaces et l'emporte.

3°- Dans un autre village, des planteurs dépourvus de rizière coopèrent pour drainer un marais; le travail fait, le zafin-tany, féodal local, dont ils sont métayers, affirme un droit traditionnel sur le terrain. Le chef de district lui donne tort. Le "zafin-tany" intente un procès aux services administratifs sous-préfectoraux et à ses métayers, il intrigue dans l'administration régionale en espérant gagner.

Etc....

Pour conclure, il apparaît que ces tentatives de développement de la production en milieu malgache ont un résultat largement dépendant de la conjoncture politique, et des interlocuteurs dont l'administration, maître d'oeuvre, y dispose; la nature des interventions et du pouvoir déterminent la limitation des résultats, de par la nécessité de l'appui sur une féodalité, ou de la reconstruction d'une nouvelle féodalité concurrente.

Avec l'Indépendance, les interventions administratives en milieu malgache, pour organiser la production commerciale et l'étendre, se multiplient et correspondent à une fonction de plus en plus importante du "fanjakana". Les moyens à disposition varient selon les régions.

...

Dans l'Ambongo, (l'endettement des paysans chez les commerçants locaux), l'impôt, la restriction des terres disponibles pour l'agriculture ou l'élevage traditionnels, restent les principaux moyens. L'impôt est sans doute le plus efficace, dans la mesure où les seuls produits commercialisables sont des produits de cueillette, où il s'agit alors, non pas de changer les rapports de production, mais d'amener l'addition d'une activité individuelle de collecte⁽¹⁾.

Dans le Sambirano, l'action de la vulgarisation est dominante. Elle s'applique exclusivement au développement des plantations de café et de cacao. Des associations de paysans drainent des marais de leur propre initiative, et la distribution des nouvelles terres dégagées s'effectue sous contrôle administratif, au prorata de la participation en travail à leur aménagement.

Devant les difficultés à augmenter rapidement la production commerciale paysanne, l'administration s'est orientée parfois vers des solutions nouvelles, où elle figure comme directeur de la production dans de grandes unités modernes. C'est le cas des fermes d'Etat, de certains syndicats de communes producteurs, des sociétés d'aménagement... Nous ne considérerons que les deux premières formules⁽²⁾.

La ferme d'Etat relève du même mode de production que la concession, avec un coefficient de capital généralement moins élevé; la propriété du capital est au gouvernement. La signification que prend ce dernier fait réside dans la distribution du revenu de l'Etat (largement consacrée au fonctionnement de l'administration).

...

-
- (1) Sauf constitution de grandes unités productives d'Etat, avec salariat. Mais la main d'oeuvre étant alors le facteur de production dominant, et ne pouvant être occupée qu'un mois par an, il faudrait tendre au travail prestataire sur une large échelle.
- (2) Le syndicat de communes, dans la production, reprend certains modes d'intervention des CRAM et groupements de collectivités. Il intervient en général pour labourer mécaniquement, à la demande, des terres en friche destinées à porter une culture d'arachides dont il fournit la semence et commercialise le produit. Le semis, le sarclage, la récolte, travaux manuels ne faisant appel qu'à la main d'oeuvre, sont effectués par les paysans volontaires. Ceux-ci payent à l'issue de la vente "l'entreprise de travaux".

Une autre solution consiste dans la combinaison de deux procès de production : l'un (défrichage, labours,....) effectué par l'administration et ses salariés à l'aide de moyens mécaniques importants (tracteurs...); l'autre (récoltes...) effectué manuellement, et individuellement⁽¹⁾, par les paysans volontaires. Le produit est commercialisé par l'administration, qui revend aux exportateurs habituels en fonction des prix du marché mondial. La distribution du produit de la vente fait ressortir l'importance du premier procès, le travail manuel étant peu rémunéré.

Pour conclure, l'administration accomplit en tout cela une fonction d'organisation de la production agricole malgache pour le marché international. Cette fonction tend à devenir essentielle. Son analyse renvoie aux déterminations lointaines du capitalisme international. On sait que les principaux profits sur les produits tropicaux interviennent au niveau de la commercialisation dans les pays développés les marchés y sont dominés par des monopoles. Ceux-ci peuvent imposer de très bas prix à la production, rémunérant à peine les facteurs de production, pourvu que soit prise en charge la fonction de mise au travail - dans ces conditions - de la main d'oeuvre nécessaire. Le coût de cette prise en charge, lorsqu'elle est effectuée par le gouvernement du pays, repose sur les fournisseurs de rentrées monétaires à l'Etat : les imposables, les sociétés productrices et commerciales, les états qui "aident" les finances gouvernementales. A la limite, les difficultés et les risques politiques de la production en pays tropicaux sont supprimés pour les monopoles - leur coût : celui d'entretien d'un gouvernement fort - supportés par d'autres qu'eux-mêmes, dans la mesure où le gouvernement local se charge de la "mise au travail". Inversement, les gouvernements locaux, dont les dépenses sont couvertes par l'aide des pays développés, et surtout les impositions perçues sur les flux du commerce international liés à leur pays, sont tenus d'entretenir le système.

...

(1) Tel est le cas général actuellement (Syndicats de communes, projet de plantations villageoises d'anacarde,...).

Nous avons fini d'envisager les principales fonctions de l'administration dans la formation sociale malgache qui se fonde sur la coexistence de deux modes de production, "moderne" et "traditionnel", et leur intégration dans le marché : commercialisation mondiale. L'ensemble de ces fonctions détermine la nature du gouvernement, qui domine à son tour les institutions villageoises et leur évolution.

Dans le chapitre suivant, nous considérerons plus en détail les divers modes de production réalisés, leur hiérarchie, leur articulation.

CHAPITRE III

LES PLANTATIONS D'ANACARDES

1. Production de l'anacarde (forme de coopération, désignant le mode de production).

La production d'anacardes suppose la combinaison de plusieurs facteurs : un savoir technique, la terre, les instruments de travail, la main d'oeuvre (individuelle ou collective).

Ces facteurs rentrent techniquement en deux combinaisons différentes, correspondant aux deux opérations successivement nécessaires à l'obtention du produit : plantation (qui se fait une fois pour 20 ans), récolte⁽¹⁾ (chaque année). Dans le deuxième cas, les instruments de travail employés sont très simples : le coupe-coupe pour l'entretien, la main seule pour la récolte (= on ramasse les fruits tombés à terre, d'où l'on détache d'un tour de poignet la noix - commercialisable). La force de travail est l'élément dominant de cette opération.

Pour planter, plusieurs solutions sont envisageables. Défrichage, trouaison peuvent être effectués à la hache, à la barre à mines et l'angady, donc sans grand détour de production, et la force de travail reste l'élément dominant. C'est ce qui s'est passé dans le cas des plantations entreprises jusqu'à maintenant : reboisements nationaux, chantiers des Eaux et Forêts (Maharivaratra, etc...), ferme d'Etat de Mangatsa. D'autre part il est possible (et plus rapide) d'effectuer les mêmes opérations à l'aide d'engins mécaniques, en laissant la seule plantation proprement dite à la main d'oeuvre humaine. Cette manière de procéder n'est cependant nullement nécessaire à l'opération, c'est une simple commodité qui permet de livrer

...

(1) Et entretien.

plus tôt la place aux récolteurs. Dans le cadre d'une grande unité productive moderne (ferme d'état ou plantation capitaliste), comme dans le cadre paysan, les tracteurs n'auront d'emploi qu'un bref moment; ils ne seront utilisés que dans la mesure où l'organisateur des plantations - pour d'autres besoins, continus, en dispose. Le rapport de la main d'oeuvre avec eux est contingent. La force de travail est bien l'élément dominant du processus de travail dans son ensemble.

Cette considération doit nous servir à identifier le mode de production de l'anacarde. La démarche doit être complétée par la situation de ce mode de production dans l'ensemble des autres modes existants, dont la combinaison particulière fonde et caractérise la société malgache actuelle.

(i) Formes de coopération

Nous commencerons par nous demander comment la force de travail élément dominant du processus de travail, y intervient de façon caractéristique. Cela nous conduit à considérer la forme de coopération comme le caractère discriminant du mode de production⁽¹⁾.

...

(1) En effet, la chasse, la cueillette, l'élevage encore, pourraient faire penser à l'unité de la force de travail et de son objet (la nature), comme caractéristique de l'intervention de la force de travail en tant qu'élément dominant du mode de production. Mais ces divers modes de production sont absents, ou très dominés dans la société présente. La chasse n'est plus qu'un divertissement. La vie en forêt, et l'essentiel l'adaptation de l'homme à la nature qu'elle exige, ont disparu, ou sont le fait de marginaux (les planteurs de chanvre et de tabac du Tsaratanana - et encore!), ou ne se pratiquent qu'à l'occasion d'activités marginales (cf. la récolte d'anacardes dans le peuplement d'Ambato : on apporte les moustiquaires). La vie du pasteur nomade, et l'adaptation au terrain qu'elle suppose, est aussi absente : les troupeaux ne sont pas gardés, on les fait transhumer par des sentiers connus sur des pâturages restreints, et la riziculture est maintenant activité principale - dans l'Ambongo même, et même pour les propriétaires du plus grand nombre de boeufs.

Ce qui'il nous reste à identifier, ce sont donc divers modes de production agricoles, si la force de travail est leur élément discriminant, c'est par le nombre des travailleurs mis en jeu, et la forme de coopération.

Dans le cas de la récolte d'anacarde, le travail s'effectue toujours de façon individuelle. Chacun des ramasseurs accomplit la même tâche, indépendamment du sexe et de l'âge. La récolte n'exige aucune coopération. Les divers contextes font apparaître différentes réalisations de ce fait constant.

(a) Dans la société villageoise, hors de toute perspective de commercialisation, la cueillette des noix d'anacarde est une activité réservée aux femmes et aux enfants, pratiqués soit individuellement, soit dans le cadre d'une coopération étroite au sein de l'unité de consommation (le ménage souvent) : la mère, ou 2-3 enfants, ou tous ensemble se rendent sur un peuplement naturel (terre de leur communauté villageoise) pour y récolter, dans la journée, tous du même geste, le produit nécessaire à la préparation de quelques repas. L'anacarde est en effet un plat (périphérique) apprécié dans la cuisine locale (cf. Document 1). Cette activité est de faible portée sociale; elle correspond à l'une des plus banales activités - la cuisine quotidienne -; elle n'engage de relations que passagères et imprévisibles, dans le cadre social le plus restreint.

(b) Toujours dans la société villageoise, mais avec la perspective de commercialisation, la cueillette s'effectue sur les peuplements naturels selon deux ordres de raisons : celles de la contrainte fiscale directe, et celles des besoins monétaires individuels, propres à certaines classes d'âge ou catégories sociales des actuelles communautés agricoles⁽¹⁾.

Dans le premier cas, les hommes, qui sont les imposables, se rendent sur le peuplement pour une durée brève, de 3 semaines à 1 mois pour récolter exactement ce qui est nécessaire au règlement de leur imposition. Ils restent installés dans leur village et font le va-et-

...

(1) Cf. Document 3. La récolte sur le peuplement naturel d'Ambato.

vient biquotidien jusqu'au lieu de récolte. En d'autres cas (récolte du raphia, équivalente), ils peuvent s'installer sur les lieux de travail avec leur femme, dressant une hutte, et coopérant alors avec leur épouse. Les enfants sont laissés au village sous la garde de parents. Comme l'imposition, l'activité est strictement individuelle. Le produit de la vente revient intégralement au seul producteur; celui-ci le verse en général sur le champ au percepteur d'impôts, présent lors de l'acte de commercialisation qui a lieu obligatoirement sur marché contrôlé. Parfois, en l'absence de cette dernière institution, tel commerçant avance à l'administration le montant des impôts en retard, l'autorité effectue sur les contribuables retardataires, au titre des poursuites fiscales, les pressions nécessaires pour qu'ils récoltent de manière à rembourser le commerçant par la cession, à lui réserver, d'une récolte échelonnée.

Selon les lieux, le produit récolté varie : anacarde à Ambato, raphia dans l'Ambongo. Dans ce dernier cas, le travail exigeant le déplacement sur les rafières - éloignées des villages -, la femme vient coopérer avec son mari; l'homme coupe les palmes, la femme trie (et fait la cuisine). Le produit de la vente est alors partagé : $\frac{2}{3}$ pour l'homme (= montant de son impôt), $\frac{1}{3}$ pour la femme (achat de vêtements, "lamba"). On peut penser qu'en cas de concurrence entre deux produits de collecte, les hommes préféreraient se consacrer à ce qui est activité masculine et non féminine traditionnelle (= la coupe des palmes de raphia par exemple - plutôt que la récolte d'anacardes). Cependant la pénibilité relative des travaux viendrait contre-balancer cette tendance la récolte d'anacardes, en plantations, sera bien moins difficile que la coupe des palmes de raphia.

Le total de l'activité prévisible est dans tous les cas limité; il équivaut à peu près en valeur à l'impôt de capitation exigible dans la zone (sauf existence d'autres activités commerciales préférables, déjà utilisés à payer cet impôt; ex. : plantations personnelles de café (Sambirano), surplus de riz (Betsirebaka immigrés dans l'Ambongo). L'évolution

...

des exportations de la sous-préfecture de Soalala est à ce sujet significative. P. Gentil⁽¹⁾, ancien chef de ce district, en témoigne; d'autres administrateurs à sa suite nous l'ont confirmé : lorsque la production rizicole progresse, celle du raphia baisse et inversement, en sorte que l'on reste toujours à un surplus couvrant sensiblement la fiscalité.

Dans le cas où la cueillette de l'anacarde s'effectue pour couvrir des besoins monétaires propres à certaines catégories sociales de la société paysanne, les perspectives sont différentes. On se reportera pour une analyse plus détaillée au document : 3 : "collecte sur le peuplement naturel d'Ambato". Nous évoquerons la genèse de ces besoins monétaires nouveaux en diverses régions. Dans l'Ambongo, l'action administrative pour restreindre les pâturages, regrouper l'habitat dans les vallées rizicoles, développer la riziculture irriguée en interdisant la culture sèche en semis direct sur collines; la cession massive des bas-fonds en métayage par les "zafin-tany" aux immigrants Betsirebaka, ont entraîné la constitution d'une classe d'âge "jeune Sakalava", mal pourvue de terres; parallèlement, les immigrants, en masse, pour trouver un statut de parenté qui justifie la cession de rizières à leur profit, se font "gendres" des Sakalava en épousant leurs filles. Le système d'échange matrimonial entre "fehitra" s'en trouve perturbé. Les dots enchérissent (3 boeufs et 20.000 FMG par exemple). L'équilibre est rétabli dans le temps par l'adoption et la déformation de la coutume de mariage Tsimihety : mariage pour une durée d'un an, au terme duquel la dot est acquise à la femme, et le divorce est consommé, sauf cadeaux nouveaux présentés par le mari. La femme redevient alors libre pour un autre mariage avec les Sakalava⁽²⁾. Chez ceux-ci la perturbation s'étend de la façon suivante : les "anciens", bénéficiant de

...

(1) P. Gentil. "Sur les sentiers malgaches".

(2) Malheureusement moins "riches" (les Betsirebaka commercialisent un gros surplus de riz). Ce sont donc les "anciens", gestionnaires des biens du lignage et par qui transite l'essentiel des produits, qui ont seuls la capacité de payer les dots requises : des biens, ils ne sont en principe que dépositaires, mais ils tendent sous la pression de ces circonstances à s'en faire propriétaires.

la première dot de leurs filles, n'utilisent plus ces biens pour trouver des épouses à leurs fils ou leurs cadets, mais les réemploient à leur profit eux-mêmes se remarient plusieurs fois, se référant (sous forme de polygamie successive) au vieux modèle de mesure du statut sakalava, qui fait correspondre au rang social le nombre de femmes. Les jeunes hommes Sakalava doivent pourvoir seuls à leur propre dot, les parents ne les y aident plus. Les jeunes femmes Sakalava, profitant de la situation pour se libérer de la sujétion où elles sont tenues dans les rapports sociaux traditionnels, accumulent sous forme de dots successives les moyens de réaliser et de stabiliser leur indépendance : elles convertissent les bijoux en boeufs, puis en terre; maîtresses du moyen de production, elles fixent auprès d'elles, en fin d'une carrière réussie, un "jakolo", un garçon sans dot, qu'elles peuvent renvoyer quand bon leur semble, et qui travaille pour elles. Mais pour accumuler des dots d'importance, il leur faut être réputées, ce qui se traduit ici par la nécessité d'exhiber de nombreux objets de consommation - ou mieux de parade : lamba, bijoux, mobilier maintenant. Cela suppose des moyens monétaires, et les femmes se prêtent volontiers aux activités de production commerciale pour se les procurer.

Cette vulnérabilité des échanges matrimoniaux, point d'attaque de l'économie commerciale, est caractéristique de l'Ouest.

Dans le Sambirano, les choses vont plus loin. Outre le même phénomène, très développé, on rencontre de véritables catégories sociales, obligées à des activités secondaires, comme la récolte de l'anacarde, par les développements de la société paysanne : la généralisation des plantations personnelles de café a transformé les formes de coopération et bouleversé la communauté de production qui fondait la société villageoise; une féodalité terrienne s'est créée; elle a mis la main sur l'essentiel des rizières. Bien que la communauté villageoise survive politiquement et idéologiquement, de façon nécessaire actuellement⁽¹⁾, les gens sans terre vivrière sont tenus de se livrer à des activités rémunératrices pour acheter du riz

...

(1) Cf. chapitre "Administration" (§ d).

et se nourrir en période de soudure. Ce sont de nouvelles recrues pour la récolte d'anacardes à Ambato⁽¹⁾.

Dans tous les cas, ces importantes distinctions faites, l'activité de cueillette a lieu de façon individuelle et ne donne pas lieu à coopération⁽²⁾. Les décisions d'émigration, le regroupement sur les lieux de récolte, se font sur la base de la généalogie ou du voisinage. Mais la construction de l'habitat, le partage de la cuisine (donc sa réalisation), ne donnent lieu qu'à une entraide très restreinte, sur la base du ménage, à la rigueur du groupe de frères. Et la récolte elle-même est purement individuelle. Le produit en est destiné à satisfaire des besoins personnels, considérés comme contingents, et de médiocre valeur sociale au regard des activités tendant à maintenir la communauté villageoise : production du riz, élevage, sur son propre territoire, et dans le cadre des formes de coopération élargies au sein de cette communauté ("de parents").⁽³⁾

(c) Que se passe-t-il si les plantations deviennent propriété personnelle des villageois, et si l'activité de cueillette s'intègre aux modes de production mêmes de la communauté villageoise ?

La question peut être traitée à partir des exemples déjà connus de zone de plantations. A propos d'autres cas malgaches⁽⁴⁾, G. Althabe a bien montré comment la nouvelle activité peut être dominée : l'argent provenant de la vente du produit vient irriguer un circuit cérémoniel, lié aux rapports sociaux qui s'engagent dans le mode de production dominant, celui des cultures vivrières. Néanmoins, de nouveaux rapports sociaux sont en gestation, l'émergence vague du ménage les formes du "tromba" en témoignent;

...

(1) Cf. Document 3.

(2) Cf. Document 3.

(3) Cf. Document 3.

(4) Cf. G. Althabe : "Communautés villageoise de la Côte Est".
 "—" : "Schéma d'analyse de la société Antaimoro.

ces rapports ne peuvent cependant s'imposer, à moins que se transforme la combinaison de modes de production dans la société globale.

Le cas du Sambirano montre comment une transformation du politique a été nécessaire pour débloquer pareille situation, et comment, dans le contexte suivant 1947, on a vu s'enchaîner : la généralisation des plantations de café, la perturbation des formes de coopération agricole, l'accaparement de la terre vivrière par une nouvelle féodalité terrienne, cela conduisant à la situation présente : nombre de gens dépourvus de rizière subsistent comme métayers et doivent se livrer à des activités secondaires salariées, ou payantes, hors de la communauté.

De toutesmanières, on voit que la solution des plantations personnelles, seule jusqu'ici est susceptible de développements sociaux dans le cadre villageois. Il est très remarquable que des formes de coopération nouvelles (sorokarivo, fikambana...,) ou le recours au salariat "étranger"⁽¹⁾ se soient toujours développés autour de ce genre de plantations villageoises (dans la mesure où elles sont généralisées dans la région). De plus, seules les plantations personnelles, transmissibles par héritage, assurent l'entretien et la récolte suivies du produit. Les plantations collectives, accomplies par l'administration ou les corvées communales, sont régulièrement laissées à l'abandon; elles sont considérées comme étrangères à la communauté villageoise, et seulement liées aux formes de travail prestataire; elles fournissent un produit destiné à satisfaire les exigences administratives mais dépourvus d'autre valeur sociale au village.

Les unités productives non villageoises (formes de coopération)

Il pourra s'agir ici de reboisements communaux, de chantiers de plantations où viennent travailler à titre de sanctions les villageois pris en infraction - retard d'impôt, coupe de bois interdite... ou d'unités productives modernes fonctionnant avec une main d'oeuvre salariée.

...

(1) Originaire d'autres régions.

Dans tous ces cas les tâches, à la plantation comme à la récolte⁽¹⁾, sont identiques pour chaque acteur et définies individuellement, mais s'exécutent au sein d'un collectif (l'équipe de travailleurs). La taille et la composition de ce collectif sont décidées par la direction du chantier, en fonction des exigences de surveillance optimale des travailleurs⁽²⁾. Une seule exception : le reboisement communal, qui met en jeu des collectifs prédéfinis : ceux dans lesquels se coulent tous les rapports société paysanne/administration : villages administratifs, commune; la composition du groupe, sa division en équipes, la dévolution de l'autorité, la répartition des tâches (surveillance/travail), sont alors déterminés, non pas fonctionnellement, pour le travail de plantation d'anacardes, mais selon l'organisation habituelle des ensembles administratifs (fonction des exigences de ramassage aisé de l'impôt)⁽³⁾.

...

-
- (1) Nous n'avons pas encore d'exemple de récolte d'anacardes dans ce cadre. Mais l'organisation d'autres activités de cueillette dans le même cadre (palmes de "satrana" en travaux de fokonolona - pour la construction d'un parc de vaccination par exemple-) nous fournissent une comparaison tout à fait justifiée, les contraintes techniques étant les mêmes.
- (2) Cf. Document 2 : Ferme d'état de Mangatsa.
- (3) Ainsi : le "fokonolona" sera divisé en quartiers, villages administratifs, blocs à l'intérieur de ces villages; les blocs sont constitués sur la base de la répartition géographique de l'habitat, en nombre toujours 2, égal à celui des représentants autorisés du "fanjakana" au village. S'il y a 1 conseiller, 1 chef de village, 1 chef de quartier résidents, le village se constituera en 3 blocs. S'il n'y a qu'1 chef de village, on suscitera 1 "notable" pour avoir au moins 2 moitiés.... Le "fokonolona" n'acceptera d'opérer que avec la présence unanime de tous ses membres, ou du moins de délégation équivalentes de chacune de ses parties : ce, même si une répartition des tâches a été définie. En outre, il n'est pas possible de réorganiser le chantier, la répartition des tâches et des hommes, pour réaliser de façon cohérente une part du travail. Ainsi, les trous d'une route seront bouchés par tronçons, le pont correspondant restera inachevé...

Ainsi, la coopération réalisée peut se caractériser :

- soit comme celle du collectif des assujettis à l'administration;
- soit comme celle du collectif des assujettis à la direction de chantier.

Elle n'est jamais organique.

Telles sont les diverses formes de "coopération" correspondant à la culture de l'anacarde. Chacune peut "désigner" un mode de production différent, ou ne représenter qu'une variante du même. Pour pouvoir utilement les classer, il nous faut les situer par rapport aux autres formes de coopération, désignant autant de modes de production, réalisées à l'occasion des principales activités des sociétés paysannes et productrices moderne.

2. Situation du mode de production anacarde parmi les modes de production constituant la société actuelle.

A. Repérage des principaux modes de production d'après les diverses formes de coopération.

(a) Dans la société paysanne, nous distinguerons et décrirons deux "états" types, selon que la riziculture ou les plantations commandent les formes de coopération.

(i) Le Nord-Ouest (cas du Sambirano) nous fournira l'exemple d'un premier "état" des formes de coopération. Les branches principales de la production y sont : les plantations (café, cacao, poivre), la riziculture, l'élevage⁽¹⁾.

...

(1) Nous faisons abstraction de la chasse : chasse au fusil, divertissement individuel des hommes investis d'une fonction moderne d'autorité (à l'imitation du hobby des colonisateurs); chasse à la fronde aux oiseaux, divertissement des bandes d'enfants et adolescents; piégeage des sangliers et leur chasse à la sagaie, tâche de l'époux dans la protection du riz mûrissant, équipée de défense des cultures conduite sporadiquement par la classe d'âge des jeunes hommes célibataires du village. - de la collecte des fruits, racines, insectes comestibles : divertissement individuel des enfants et adolescents, ou parties de collecte organisées par la mère et les enfants pour approvisionner la cuisine en vue de plats périphériques. - de la pêche pratiquée en bord de mer, qui exigerait la référence à un autre état" une autre variante de la société.

(i) Les plantations : la terre, moyen de production est appropriée personnellement (cf. infra); les instruments de culture sont simples (coupe-coupe, nattes pour recueillir les fruits...), ou inexistants (la récolte est manuelle). Une fois la plantation réalisée, récolte et nettoyage bi-annuel sont les seules pratiques culturelles. Elles s'effectuent, du point de vue de la force de travail, dans les formes principales suivantes :

- récolte individuelle (rare)

- les époux s'entraident sur leurs plantations respectives. Le produit revient pour 2/3 à l'homme, 1/3 à la femme, lorsqu'il provient des plantations de l'époux; intégralement à la femme s'il provient de ses propres plantations. Homme et femme effectuent, côte à côte, la même tâche la journée durant.

- sorokarivo : équipe d'entraide convoquée par un planteur de quelque importance, qui fait proclamer urbi et orbi qu'il offrira la boisson (rhum et vin) telle après-midi (ou matinée : toujours demi-journée) à qui viendra participer à sa récolte, hommes et femmes. Lui-même invite, en personne, ses amis et connaissances, sur les base du voisinage (= dans le village, à la rigueur dans quelques villages voisins); la parenté ne joue pas ici comme cadre. Nombreux sont les jeunes gens, garçons et filles célibataires, qui se joignent aux "sorokarivo", en corps constitué (= suivant l'organisation de leur classe d'âge au village), animant le travail de leurs chants et danses (chants de moraingy, de circon ision).

- fikambanana : entraide sur la base de la réciprocité entre petits planteurs (rare).

- salariat, utilisé en masse par les propriétaires importants. Il s'agit toujours de salariés venus des sous-préfectures voisines, car nul n'accepterait de se salarier chez un planteur avec qui il pourrait se trouver confronté dans une réunion villageoise ou une cérémonie de la région (crainte d'être alors désarmé, de se faire rappeler qu'il doit sa subsistance à l'adversaire).

Les salariés qui se proposent viennent saisonnièrement d'au delà des montagnes voisines (Androna) : ce sont des fils d'éleveurs et petits planteurs de riz. Ils descendent dans le Sambirano, par groupes de 3-4 originaires d'un même village, souvent invités par un Tsimihety compatriote installé dans la région comme planteur. C'est chez lui qu'ils logeront. Ils ne sont invités à aucune des cérémonies villageoises ou régionales, ils restent extérieurs à la société qui les emploie. Pourtant certains, revenant régulièrement, finissent par se faire connaître, épouser⁽¹⁾ une fille de l'endroit, et s'installer.

Les salariés sont engagés personnellement, à la journée, et rémunérés à la tâche, ils reçoivent 20 FMG/daba de café récolté. Le propriétaire, ou quelqu'un de confiance (= de ses parents) surveille l'exécution de la récolte, pour éviter les vols et la brutalisation des arbres. (Le cacao, qui se récolte régulièrement toute l'année, ne donne lieu qu'à un travail individuel, ou, rarement, au salariat).

Sur les plantations, nous rencontrons donc 3 formes de "coopération" principales : - le groupe de salariés.

- l'association par paires (dans le cadre du ménage). L'association sur la base de la réciprocité; elle s'effectue au sein d'un groupe d'élection, constitué sur la base de la co-résidence, ou de la proximité des champs, et rassemblant les petits propriétaires peu capables financièrement de mobiliser une importante main d'oeuvre.

- le travail individuel.

Le "srokarivo" est une forme hybride, engageant des relations entre co-résidents; il repose largement sur la division du village en classes d'âge et s'appuie sur le rôle habituel, de travailleurs de force de la

...

(1) Avec ou sans dot : dans ce dernier cas, le jeune homme est "jaloko" effectuant pour la femme, chez qui il réside, les travaux agricoles et domestiques. Il est nourri, reçoit parfois quelque argent (à la volonté de sa maîtresse); il peut être renvoyé à chaque instant.

classe "jeune célibataire" au profit des classes des "pères"; les invitations ne respectent pas le cadre des "fehitra", et n'engagent nuls liens sociaux extra-économiques durables l'assemblée de "sorokarivo" est improvisée, de composition imprévisible, et se dissout sitôt après le travail.

(iii) La riziculture⁽¹⁾ donne lieu aux formes d'organisation du travail suivantes. Pour la récolte :

- findramana, groupe de travail constitué dans les cadres du groupe de parenté (fianakaviana). Groupes de frères, de leurs femmes, et de leurs enfants, travaillant en alternance ou à petite distance sur le même champ, aux mêmes tâches (récolte épi par épi à l'aide d'un couteau à lame courte; transport en charrette jusqu'au (x) grenier (s)). Le même type d'entraide peut intervenir lors du défrichage, du labour par piétinage des boeufs (aujourd'hui presque disparu), ou par charrue (en nette régression depuis 2 ans). L'autorité, permanent appartient dans le groupe à l'aîné de branche aînée.

Cette forme d'entraide est fréquente dans les "fehitra" mal pourvus en terre; les métayers la pratiquent, bien que chacun ait dû obtenir sa tenure par démarches personnelles. Le findramana connaît diverses formes étendues :

. le tambiro convient aux grands propriétaires. Il consiste en une journée de travail - du lever au coucher du soleil, au cours de laquelle l'organisateur nourrit les invités à satiété, de riz et de la viande de 2 ou 3 boeufs tués pour l'occasion; des boissons sont servies, bière de canne et vin de palme, l'alcool "industriel (vin, rhum) étant réservé à l'organisateur et ses invités de marque (chefs de "fehitra"); ceux-ci ont aussi un repas spécial, composé de morceaux "nobles" du boeuf (côtelette,

...

(1) Riziculture irriguée des bas-fonds, le "tetikala" ayant largement régressé : il n'est plus pratiqué de façon importante que par des villages de forêt, hors vallée, sans plantations, représentant une faible population.

culotte...)). Les invitations sont lancées par l'organisateur ou en son nom, à tous les chefs de "fohitra" du village, aux "lohateny", "alliés", "pairs", des villages voisins. Des invitations personnelles sont aussi adressées aux dépendants (métayers débiteurs) des environs. Le chef de "fohitra" désigne dans son groupe la délégation qu'il convient d'envoyer à la journée de travail. Ainsi se réunissent des assemblées de 100 à 200 travailleurs. Les "fohitra" se mêlent sur le champ; l'assemblée se réorganise par sexe et classes d'âge; chaque groupe progresse en ligne, au rythme des chants et danses spéciaux, que divers orchestres - loués par le propriétaire, ou parfois constitués par divers "fohitra" invités - font résonner en alternance toute la journée. Les "jeunes" du "fohitra" organisateur parcourent inlassablement les rangs, collectant les poignées d'épis récoltées, pour en faire des bottes et les évacuer en charrettes. L'autorité appartient aux chefs de "fohitra" présents, accompagnant le chef du "fohitra" organisateur. (Ce travail fini, si la journée n'est pas achevée, on reste aux champs, chantant et dansant, car le recteur - on cortège - au village ne peut s'accomplir qu'à la tombée du soleil; toute l'ordonnance du travail est d'ailleurs réglée sur le déroulement naturel de la journée).

• dans certains villages, la classe d'âge des jeunes célibataires, organisés autour d'un "fanorclahy" (= champion régionale de boxe, "moraingy"), travaille à tour de rôle pour les parents de chaque membre. Ses services sont gratuits, le bénéficiaire n'a qu'à offrir le repas. Pareil groupe est multifonctionnel : c'est aussi un groupe d'entraînement au "moraingy", représentant le village dans les tournois périodiques organisés entre villages; c'est un groupe de divertissements, qui forme son orchestre (moderne), son ensemble choral, chante à travers le village chaque soir, puis danse - par couples - fort avant dans la nuit. Le groupe assiste aux cérémonies familiales et les anime (circoncisions, veillée funèbre, où les jeunes ont des tâches spéciales à accomplir, chants et danses en particulier).

- fikambanana, sur la même base qu'à l'occasion du travail sur les plantations. On remarquera que ces groupes, pour durer et se faire admettre des anciens, empruntent souvent les oripeaux d'une forme d'organisation villageoise reconnue. Ils se présentent par exemple comme association des jeunes pour l'organisation de la veillée funèbre, institution nouvelle puisqu'en principe cette organisation est informelle et s'exécute sous l'autorité des "maromatoy", "chefs de fehitra", réunis impromptu. (S'emparant) de la carence des institutions traditionnelles (mécontentes entre "fehitra", durables quand elles portent sur des questions foncières), les membres du "fikambanana" élisent un bureau, constituent une caisse avec leurs cotisations, amendes pour absences injustifiées, et salaires recueillis par la location de l'équipe chez les grands propriétaires de la région (ou plutôt : de sa périphérie). Avec cet argent, ils achètent un matériel commun de veillée funèbre (plats, assiettes, lampes...). Ils sont alors adoptés par les "maromatoy", et consacrent leur caisse ultérieurement à l'achat de matériel de cuisine pour le "fikambanana", puis de matériel de travail (ex.: charrue, boeuf à Madirobe). Ils cultivent souvent un champ collectif. Cette forme d'entraide est alors contradictoire avec le "findramana", qui repose sur la propriété familiale de la terre et des instruments de travail (boeufs pour piétinage en particulier).

- le salariat est de plus en plus développé à l'occasion du défrichage et du labour. Les salariés sont les mêmes que pour la récolte du café = "étrangers".

- le travail effectué dans le cadre du ménage est généralisé en ce qui concerne le semis, le sarclage, la garde des rizières contre les oiseaux prédateurs. Il s'étend parfois à la récolte.

- certains travaux enfin sont depuis 2 ou 3 ans confiés de façon presque générale à des entrepreneurs, possesseurs de tracteurs et charrues tractées ; le défrichage, le labour. Les entrepreneurs sont des commerçants locaux, les communes, et quelques grands propriétaires de rizière. Les premiers clients ont été les "féodaux" de la région, et la pratique se généralise : elle est imposée aux métayers et s'étend aux petits propriétaires

incapables de mobiliser une main d'oeuvre suffisante pour accomplir le labour en temps utile. En face du labour au tracteur, du défrichage salarié, on notera que la récolte conserve des formes d'entraide étendues. Elle n'est pas actuellement mécanisable (riz couchés). Mais rien n'interdirait pratiquement de faire appel aux salariés Tsimihety qui seront dans la région 3 semaines plus tard, pour la récolte du café. Il y a là un fait déconcertant, et important. La culture du riz engage des rapports de production (métayage/féodalité terrienne) dont le maintien conditionne à la fois la conservation de l'appui administratif à la féodalité en place, et la non réduction des gens sans rizière à la condition salariale. Cette situation entraîne un consensus pour le maintien des rapports actuels, justifié idéologiquement par l'exaltation de la solidarité villageoise, et réalisé pratiquement dans l'entraide à la récolte.

(iii) Pour résumer, nous trouvons ici les 3 formes de "coopération" suivantes :

- familiale
- d'association
- salariat.

La forme "familiale" domine, à la récolte du moins. Elle masque le développement des "entreprises de travaux" et du salariat, cependant nécessairement limités par le double intérêt de la féodalité et des métayers à la conservation des actuels rapports de production; ces rapports sont interprétés en termes de "solidarité villageoise".

Ajoutons que des plantations ont été déterminantes pour réduire l'organisation lignagère et rompre l'emprise de la chefferie, qu'elles ont entraîné le développement de nouveaux rapports sociaux, contractuels, noués autour de la terre, et permit le développement de la féodalité terrienne. D'autre part c'est sur la culture du riz que repose aujourd'hui la puissance de la féodalité locale, c'est elle qui évite aux métayers la

condition salariale, qui épargne aux entreprises modernes et au gouvernement la charge de problèmes sociaux liés aux prolétariat et sous-prolétariat. Aussi les principales luttes tournent-elles autour de l'extension ou la régression de l'espace rizicole (assèchement de marais par des mé-tayers; concurrence rizière/plantations dans la politique d'aménagement du sol que mène l'administration. Ex. : riz ou cacao, drainer ou irriguer ? C'est aussi dans la riziculture que le salariat joue son développement ou son avortement. Néanmoins, la richesse s'évalue aujourd'hui en propriété de plants de café, plutôt qu'en rizière. C'est sur la plantation qu'apparaissent les nouvelles formes de coopération, les nouveaux rapports sociaux. Et c'est elle qui retient sur place de nombreux paysans sans terre, mé-tayers sur rizière. La plantation est déterminante, mais les développements sociaux qu'elle appelle sont limités par la nécessité des cultures de subsistance⁽¹⁾.

(b) L'Ambongo nous fournit l'exemple d'un deuxième "état" des "formes de coopération", approchant de celui réalisé dans le Sambirano avant la généralisation des plantations. Les principales activités y sont la riziculture et l'élevage.

- la riziculture se pratique selon différentes méthodes : riz sec de collines en semis direct, riz de bas-fonds irrigués. Dans le premier cas, l'accès à la terre est subordonné à l'appartenance au lignage qui en est possesseur. Les travaux s'organisent sensiblement comme dans le cas de riziculture irriguée "familiale", que nous décrivons à la suite. Cette forme de culture est en régression, l'administration s'y attaquant d'une façon de plus en plus efficace.

...

(1) La plantation est dominante du point de vue des rapports économiques, la riziculture du point de vue des rapports politiques.

Dans le cas du riz sur bas-fonds irrigués, deux solutions sont possibles :

. en début de campagne, chaque chef de "fianakaviana" fait part au chef de "fehitra" de son intention de cultiver telle part de la terre lignagère. L'autorisation est accordée en conseil de famille. Chaque "fianakaviana" s'attache à cultiver un espace à peu près équivalent, suffisant pour nourrir ses dépendants et produire un surplus convertible en boeufs. Ces boeufs porteront la marque du "fehitra", et rejoindront le troupeau collectif, sur l'usage duquel le "chef de fehitra", président le conseil de famille, a un droit éminent.

Le chef de "fianakaviana" répartit la terre qui lui a été concédée entre les ménages composant son groupe. Mais la plupart des travaux s'effectuent dans le cadre du "fianakaviana". C'est le cas du défrichage (travail des hommes) et du labour (réalisé par piétinage des boeufs dans la rizière inondée). Les boeufs utilisés sont de ceux que le "fianakaviana" a agrégés au troupeau de "fehitra". S'il est besoin, le chef de "fehitra" en désignera quelques autres pour compléter. Ces boeufs, conduits par des hommes du "fianakaviana", piétinant à tour de rôle les rizières de chaque ménage membre. Le chef de "fianakaviana" organise le tour de rôle, et s'il y a lieu la scission des bouviers et du troupeau en équipes travaillant parallèlement sur des champs voisins. Cette technique requiert des ensembles d'une cinquantaine de bêtes (dont moitié travaille et moitié se repose chaque jour), ainsi qu'une division des tâches (quelques gardiens pour surveiller le troupeau inoccupé à la pâture, une répartition équilibrée des meilleurs conducteurs de troupeau dans les diverses équipes une organisation de la cuisine - confiée aux femmes des travailleurs sous la direction de la femme du chef de "fianakaviana"...).

Le semis est l'oeuvre des femmes relevant du "fianakaviana" (moyen : bâton à fouir). La récolte s'effectue dans les mêmes cadres, avec les mêmes techniques évoqués dans le cas du Sambirano. Les équipes de travail réunissent, non pas exactement les membres généalogiques du "fianakaviana", mais

aussi divers adoptés, parents orphelins, fils de soeurs, gendres, frères de sang, dont la distribution entre les sous-groupes du "fehitra" rend les équipes viables et à peu près équivalentes. Sur l'agrandissement du groupe de dépendants-travailleurs portent les soins du chef de "fianakaviana", qui en tire les moyens d'acquérir un statut plus élevé (nombreux boeufs, nombreuses femmes...). Le produit est emmagasiné dans un grenier collectif, géré par la première femme du chef de "fianakaviana".

Les travaux secondaires, garde des rizières, élimination des mauvaises herbes, sont accomplis dans le cadre de chaque ménage.

. Depuis une trentaine d'années, une vague d'immigration Betsirabaka, renforcée aujourd'hui par une autre Tsimihety, a provoqué une modification du tableau. Ces immigrants ont obtenu des rizières de bas-fonds, que les "zafin-tany" leur laissent en métayage (ils ne les cultivaient guère auparavant). Les immigrants constituent dans les villages des quartiers, "ankohonana", composés sur la base de l'origine ethnique, et qui se comportent dans les cérémonies villageoises comme autant de "fehitra". Le travail de la rizière s'y organise aussi mais sous la forme d'une coopération plus restreinte et moins stable que dans le "fianakaviana". Chaque ménage obtient sa terre par des démarches personnelles, et l'entretien de liens particuliers avec son propriétaire. Les boeufs sont propriété personnelle.

Pour compléter le troupeau nécessaire aux gros travaux, on s'adressera aux compatriotes "d'ankohonana", ou au propriétaire de la rizière, ou au beau-frère (souvent Sakalava). Le plus possible des travaux s'effectue dans le cadre du ménage, ou d'associations instables de 2 à 3 ménages. Si cela ne suffit pas, on recourra à un ou deux "tambiro".

Les jeunes Sakalava disposant de peu de terres⁽¹⁾ adoptent cette

...

(1) Beaucoup de terres restent libres; mais peu de bas-fonds inondables or, - suite en particulier à une action administrative constante - la riziculture s'y concentre, et les marais font toujours l'objet d'un droit éminent des "zafin-tany" ou des "ampanjaka".

restriction de la coopération. Le produit est alors personnel, emmagasiné dans le grenier propre du ménage.

- L'élevage utilise des techniques de plus en plus rudimentaires⁽¹⁾. Pour l'essentiel, le travail consiste en un gardiennage lointain sur les terres de pâturage lignagères⁽²⁾. Un tour de rôle est organisé par le chef de "fehitra", mais cette pratique commence à rencontrer des difficultés : nul ne veut quitter le village - pour surveiller les "boeufs des autres". On est donc conduit à salarier des bouviers. Les parcs à boeufs n'existent guère qu'au village, où ils abritent le troupeau en prévision de travaux prochains sur la rizière; ils sont construits par l'équipe de travail du "fianakaviana".

L'élevage ne garde d'importance que pour quelques "zafin-tany", vivant dans des "campements", que leurs fils désertent de plus en plus pour les villages et la riziculture. L'élevage n'entraîne qu'à des tâches individuelles (gardiennage sporadique) ou de coopération restreinte (dans le cadre du "fianakaviana" au plus, on fait dans le cadre de l'équipe de travail sur rizière).

- D'autres travaux, l'artisanat, la collecte des fruits, le jardinage, l'entretien d'une basse-cour, sont des activités individuelles, travail d'homme ou de femme dans le cadre du ménage.

Formes du travail dans les unités de productives modernes.

cf. à ce sujet Document = "ferme d'état".

B. Les modes de production

Après les formes de coopération, désignant divers modes de production, il nous faut envisager les rapports, non plus techniques mais sociaux

...

(1) La fameuse connaissance vétérinaire des Sakalava semble diminuer ...

(2) Chaque village a son pâturage, plus éloigné, divisé entre les divers lignages le composant. L'administration tend actuellement à delimitier, et limiter, ces espaces.

lient les facteurs de la production : répartition des agents et des moyens de la production, répartition résultante du produit.

A. Dans la société villageoise.

1. Le cas de l'Ambongo (Pas de plantation)

Dans la riziculture, les moyens de travail sont de deux sortes : la terre, et les boeufs. Tous deux sont en principe la propriété du lignage, confiée au chef de "fehitra"; celui-ci en a le dépôt; il répartit ces moyens aux "fianakaviana", groupes qui en ont l'usage : c'est dans leur cadre que s'organise la coopération productive. La distribution du produit reflète cet état de choses. Le riz est emmagasiné dans un grenier de "fianakaviana", a géré par la première femme de l'aîné du groupe pour la partie destinée à la nourriture; le surplus est vendu; l'emploi en est à la discrétion du chef de "fianakaviana" - pour acheter des boeufs, doter ses cadets et leurs fils. La consommation s'organise dans le même cadre. Le repas est préparé par toutes les femmes du "fianakaviana" réunies sous l'autorité de la "valy be", la "grande maison" construite par entraide lignagère pour servir d'habitat au "dadilahy", de lieu de repos, de réception des invités aux fêtes lignagères, de réunion du conseil familial. Les femmes mangent ensemble sous un abri proche, les enfants sous un autre. Chaque épouse a préparé le repas pour son ménage, puis les plats ont été mêlés dans une seule marmite pour chaque groupe.

Dans les cérémonies qu'offre le lignage en invitant tous ses voisins, le processus est le même. Ex. : l'enterrement. (cf. Annexe A)

Cette description correspond au premier type de culture du riz. Les équipes de travail relèvent toutes du "findramana", elles s'organisent dans le cadre lignager; l'autorité y revient à l'aîné. C'est encore l'aîné qui répartit les moyens de la production, et par qui le produit transite pour être redistribué à ses fils et cadets. La terre et le troupeau sont lignagers, on n'y accède que par l'insertion dans le groupe de descendance

(cf. les étrangers qui s'apparentent d'abord aux zafin-tany ou zana-tany, pour obtenir de la terre ou du travail). Ainsi les liens familiaux sont constitutifs des rapports de production. L'accomplissement du cycle agricole en témoigne. Le cycle débute par des cérémonies au "tony", à l'autel familial, pour obtenir des ancêtres bonne récolte, l'officiant étant le détenteur de "l'angiry" en général l'aîné de branche aînée. Une autre cérémonie, régionale, à l'initiative du plus vieux zafin-tany, visera à obtenir la pluie : elle est adressée cette fois aux divinités de la terre locale, les "tsiny". Les séances de travail collectif s'effectuent avec un véritable rituel, des chants et danses spéciaux, accompagnés d'orchestres ad hoc ("kabiroy",...); la division des travailleurs en divers groupes reproduit l'organisation lignagère selon l'âge et le sexe (bien qu'elle ne soit pas toujours techniquement indispensable; ex.: à la récolte, chacun fait les mêmes gestes et tâches).

Ainsi, des liens extra-économiques sont nécessaires à l'exercice de l'activité agricole : il n'y a pas de travailleurs "libres" - au contraire tous les travailleurs sont préalablement engagés dans des relations de parenté par lesquelles une position dans la production leur est désignée.

• la deuxième sorte de riziculture correspond au métayage, pratiqué dans les bas-fonds par les immigrants. La propriété de la terre est au zana-tany, et plus souvent aux zafin-tany. Elle provient toujours de l'héritage ancestral - aussi les propriétaires auraient-ils répugnance à la vendre, à la céder définitivement : il s'agit d'un bien "lova", qui doit être transmis dans la lignée. Mais il ne s'agit plus de propriété collective, confiée au grand-père ("dadilahy") en tant que représentant de la communauté de production. L'héritage est partagé également et définitivement entre frères⁽¹⁾ à la mort du père, et n'est distribué qu'alors.

...

(1) Les filles n'héritent pas de terre en général, mais de boeufs. Seuls reçoivent de la terre les fils légitimes - nés d'une femme qu'on a obtenue en payant une dot.

Jusqu'à ce moment, les fils ne reçoivent dans le bas-fonds qu'une parcelle suffisant à nourrir leur ménage; elle leur est concédée à leur mariage, elle est attribuée une fois pour toutes. L'héritier de terres décide seul de leur usage : mise en culture directe ou mise en métayage. C'est lui qui choisit ses tenanciers, qui les retient en les prenant pour gendres, en leur prêtant des boeufs pour le pâturage. Dans les cérémonies organisées par l'un ou l'autre partenaire, le propriétaire joue le rôle de "père" classificatoire du métayer.

Le métayer cède $1/3$ de la moitié de son produit au propriétaire. Le reste lui revient pour nourrir son ménage - en compagnie duquel il a exécuté l'essentiel des travaux. Corrélativement, le propriétaire ne procède plus à la mise en culture directe de ses propres champs par entraide de son "fianakaviana": il a recours au "fanambarana" ou "tambiro", où sont invités les "fehitra" voisins, les métayers, et bien sûr les fils et les gendres. Pour les travaux de sarclage et de surveillance, le propriétaire doit recourir aux ressources de son propre ménage. Aussi s'efforce-t-il d'en élargir la taille, ayant plusieurs femmes, de nombreux enfants, tentant d'attirer près de lui les enfants de ses soeurs, et de retenir ses fils et surtout ses filles mariées (les gendres sont alors "jaloko").

Le surplus produit appartient au chef d'exploitation, qui le convertit en troupeau personnel. La fonction de "dadilahy-be", chef de "fehitra", répartiteur de la terre et du produit (ou du surproduit) entre les membres de son groupe, organisateur de l'entraide de "fehitra" pour aider tel "fianakaviana" retardé dans ses travaux, disparaît. Les pères ne dotent plus leurs fils, ni les aînés leurs cadets.

Les ménages de jeunes Sakalava, encore non héritiers, cultivent sans entraide - avec des boeufs personnels ou à la rigueur prêtés. Ils vont jusqu'à se métayer chez un oncle.

Les groupes de repas étendus disparaissent. Chaque ménage mange dans sa case, en 3 plats : époux, épouse, enfants. Plus exactement chaque

maisonnée; les anciens abritent autour d'eux des soeurs ou filles divorcées, et leurs enfants, des filles mariées à des "jaloko", de jeunes neveux, toutes personnes qui travaillent et mangent dans le cadre de leur "ménage".

Le surplus est consacré à l'accumulation d'un troupeau - qui vaut comme trésor -, et pour une part importante à la réalisation de cérémonies, lignagères ou inter-lignagères, qui exposent les cadres de l'ordre social.

Comment s'est développé ce mode de production ? Il nous faut ici considérer le processus de reproduction de la formation sociale, notamment la reproduction du principal facteur de production : la force de travail.

Lorsque les immigrants se sont installés nombreux, un équilibre du système matrimonial assurait la circulation régulière des femmes entre "fehitra", et leur distribution inégale en fonction du statut social; la polygamie, limitée, était le fait des aînés de lignage; elle s'amplifiait d'une part suivant la mesure de la richesse et de l'ancienneté du lignage considéré (zafin-tany implantés tardifs), d'autre part selon le rang occupé dans la chefferie (rangahy manantany mpanjaka); le mariage des cadets et des fils s'en trouvait retardé, mais il était assuré. La dot, légère, était versée de "fehitra" à "fehitra".

L'irruption massive des nouveaux arrivants vient déséquilibrer ce système. La plupart épousent des filles du pays, et versent des dots de plus en plus importantes : outre les boeufs, ils offrent de l'argent. L'équilibre ne se rétablit que dans la dynamique : au lieu d'un mariage définitif, réservant les femmes aux riches, la coutume s'instaure de mariages à durée limitée : actuellement le "moletry" (dot) est acquis à la femme⁽¹⁾ au bout d'un an de vie conjugale; on s'attend alors à ce qu'elle divorce, ou réclame de nouveaux dons pour rester. Séparée, elle rentre chez ses parents et devient libre pour un nouveau mariage (une dot moins élevée

...

(1) A son père, dans le cas d'un premier mariage seulement.

que la première étant due). La précarité de l'union restreint l'inflation des dots; si les plus jeunes filles appartiennent aux riches, les cadets et les fils conservent la possibilité de constituer la dot d'une femme jeune déjà divorcée.

Quels sont les facteurs qui ont favorisé ce système original ? Les immigrants, jeunes gens venus de loin, à l'aventure, sont arrivés sans femme. Or, il leur convient de trouver un statut dans la communauté villageoise, statut qui sera d'autant mieux défini s'ils y sont mariés. C'est la condition préalable pour qu'ils aient succès à la terre d'une quelconque manière. La condition de gendre est donc favorable au départ. Mais elle équivaut à une position de fils, elle implique une dépendance sans fin (qui ne cessera que pour ses enfants). A moins d'être "gendres" à perpétuité, les immigrants, non engagés dans un lignage local, ne peuvent compter sur l'entraide de "finakaviana"; ils doivent, pour réussir leurs travaux, fonder un foyer promptement : il leur est indispensable de bénéficier de la main d'oeuvre de leur propre ménage. Ils ont toujours besoin d'une femme, et de nombreux enfants. La parenté régle la coopération, il n'est pas possible à un "ankohonana" groupant des immigrants sans lien généalogique, même s'ils sont originaires de régions voisines, d'organiser cette coopération comme un "fianakaviana" réel. D'ailleurs, chaque immigrant doit d'abord sa terre, sa tenure, à des liens personnels avec un "zafintany" et l'acceptation de sa présence par le conseil des "maromatoy" du village, même si dans ses démarches il s'est fait parrainer par un compatriote, immigrant plus ancien et déjà installé. Chaque immigrant se trouve intégré au village directement, et non par l'intermédiaire de "l'ankohonana" d'autres immigrants. Aussi chacun cultive-t-il au maximum avec les ressources en main d'oeuvre de son propre ménage; lorsque celles-ci ne suffisent pas, l'immigrant a recours à une forme de coopération comme le "tambiro" villageois; exceptionnellement, le "fikambanana" au sein de son "ankohonana" (= entre compatriotes).

Dans la société Sakalava, d'autre part, la condition féminine est très subordonnée. La femme ne quitte la dépendance de son père que pour passer sous celle de son mari. Elle continue d'appartenir à son lignage (dans lequel elle s'enterrera, ou reviendra vivre si elle est répudiée, laissant ses enfants dans leur lignage paternel). Elle travaille dans le lignage de son époux, sous la direction de la première femme de l'aîné de "fehitra", en compagnie des femmes des frères de son mari. Elle est écartée de toute autorité dans le lignage, de toute fonction politique, et de toute participation pleine aux cérémonies. Son élévation de statut est subordonnée d'abord à son mariage et sa fécondité, ensuite à l'élévation de statut de son époux, qui, devenu personnage important, pourra prendre d'autres épouses, elle-même devenant "valy be".

Le système du mariage à courte durée, la possibilité d'accumuler des dots, ouvrent à la femme des perspectives nouvelles d'indépendance. Elle peut maintenant faire carrière, accumulant d'abord des bijoux, des habits, une case, du mobilier, puis des boeufs, puis de la terre, qu'elle fait travailler par un "jaloko". Dans l'agriculture, la force de travail féminine devient essentielle et le statut de l'épouse doit être révisé.

Les femmes ont été un puissant facteur de fixation à la terre, et de transformation sociale. Elles obligent les hommes à disposer d'un surplus régulier, pour être en mesure de leur offrir la dot, puis les habits, le mobilier, la case, qu'elle réclament pour demeurer auprès d'eux.

Les immigrants métayers, par la culture intensive du riz, se trouvent à la tête de surplus importants de produit. Ils en vendent une partie, et surtout troquent le reste contre des boeufs aux Sakalava éleveurs, en période de soudure, à des taux qui leur sont très favorables. Ils se trouvent ainsi rapidement capables de verser des dots de plus en plus importantes, moitié en boeuf moitié en argent. Parmi les Sakalava, seuls les propriétaires de terres données en métayage se trouvent capables de verser les mêmes dots. Mais ils tendent alors de plus en plus à se réserver le

bénéfice de leur richesse, à prendre femme eux-mêmes au lieu de doter leurs cadets et leurs fils; ils cèdent volontiers la terre en métayage aux immigrants pour en tirer les redevances qui font leur richesse. Il leur est d'ailleurs toujours possible d'organiser les travaux sur les propres rizières à l'aide de "tambiro", où se rendent leurs métayers et leurs dépendants familiaux directs (fils, soeurs divorcées...).

C'est alors que les jeunes Sakalava se tournent de leur côté vers la culture intensive des bas-fonds, effectuée éventuellement en métayage sur les terres d'un oncle, ou d'un "zafin-tany" du village.

Notons que la pression administrative pour concentrer l'habitat et les cultures dans les vallées est un facteur qui a contribué au développement de ce processus.

Notons encore la réaction de la société locale à ces transformations dans la production. Précédemment, les cadres sociaux étaient strictement ceux que nous avons décrits au premier chapitre : coordination de "fehitra" d'origine différente par la commune soumission à l'autorité de la chefferie. Les institutions villageoises (cérémonies interlignagères : enterrement, circoncision ...), redoublaient les liens au niveau local de façon partiellement autonome. Les immigrants s'intègrent d'abord dans ce système. Ils cotisent aux fêtes royales; parfois leurs "ankohonana" s'y font représenter, et dans les cérémonies villageoises jouent toujours le rôle de "fehitra" autonomes. Peu à peu, (depuis 5 ans le mouvement se précise), de nouveaux cadres s'instaurent au niveau villageois. Ils relèvent du "tromba", mais il s'agit ici d'esprits "tromba" nouveaux, qui ne sont pas contrôlés par la chefferie Sakalava locale, qui n'en relèvent pas et concurrencent les "tromba" classiques (dont les adeptes se rassemblent chaque année au grand doany de). Ce sont des "lavasanga" ou "njarinitsy", esprits ludiques, imprévisibles, qui aiment à danser, chanter, faire des tours (parfois pendables), dont les grands possédés sont des jeunes; ce sont encore les "tromba biby", cheval, serpent, qui possèdent ici

des jeunes, qui tournent volontiers en dérision l'autorité des anciens, qui s'affirment actuellement plus puissants que l'administration même, et que tous les autres "tromba" connus (ex. : ils déclenchent des épidémies de possession à l'école - pour protester contre la rigueur du maître envers ses élèves - et se révèlent seuls capables d'y remédier par "homéopathie", après que les autorités aient fait appel en vain à la magie arabe, au sacrifice d'un boeuf aux tsiny locaux, à d'autres "tromba", royaux). On sait que dans le "tromba" les divers participants individualisés apparaissent égaux dans la dépendance à l'égard de l'esprit, au delà de toute différence d'origine et de statut. Seule la qualité de possédé, de grade variable, est distinctive et supérieure. Les nouveaux "tromba", qui ont conquis pour la première fois les immigrants (Betsirebaka notamment, jusque là rebelles), et qui sont détenus par des jeunes -actilevain de l'individualisation économique - s'imposent comme plus puissants que les ancêtres et que les mânes royales même ("tromba" classiques), ils proposent un nouveau système d'intégration de la société constituée de ménages indépendants. Néanmoins le mouvement reste limité. Les cérémonies lignagères et interlignagères, leur subordination aux cérémonies de chefferie, constituent un domaine inattaquable, une pratique générale, traduisant la domination des cadres de parenté qui subsiste dans la production.

2. Le cas du Sambirano nous retiendra maintenant. (Plantation dominante)

- la propriété des plantations est personnelle. Il en est ainsi depuis les débuts. Initialement (entre 1935 et 1945) les terrains ont été désignés par l'administration aux "planteurs-pilotes". Il s'agissait toujours de friches. Si un conflit surgissait entre le planteur et quelque "zafin-tany" arguant de droits lignagers, le conseil des "maromatoy", pour éviter l'intervention administrative, réglait la question en proposant au planteur une autre friche adéquate : il n'en manquait pas. La résistance à l'introduction de la plantation, au mode de production qu'elle véhicule, se traduisait autrement : les boeufs étaient par malveillance lâchés, en divagation, auprès des champs d'arbustes, qu'ils ravageaient. L'administration finit par interdire le pacage des zébus dans le Haut Sambirano, mais l'application ne fût effective qu'après la généralisation des plantations - vers 1945 - 1948. A ce moment, tout le monde plante. On va jusqu'à déplacer les rizières, installées sur les terres de baiboho seules susceptibles de supporter les caféiers - ou bien le café mord sur la rizière. Les aînés de lignage se font créer des champs par les fils et les cadets, dans les formes de coopération traditionnelle utilisées pour le riz (tamboroho, findramana). En retour les dépendants familiaux se voient concéder des espaces à défricher et où planter : le café est encore dans la hiérarchie des produits subordonné au riz, aussi n'apparaît-il pas aberrant de laisser aux parents de statut inférieur la possibilité d'en cultiver de façon autonome.

Les parcelles sont attribuées personnellement. Occupées par des cultures pérennes, elles deviennent l'objet d'une propriété individuelle durable⁽¹⁾. Très vite des transactions s'instaurent : le planteur vend

...

(1) La rizière, occupée par des cultures annuelles, est de propriété bien plus vulnérable. Avant les plantations de café, le chef de fehitra redistribuait chaque année les lieux de culture entre "fianakaviana". Aujourd'hui, les rizières étant cultivées chaque année, le propriétaire trouve souvent un squatter venu préparer le sol de son champ deux ou trois jours avant lui, et qui refuse de déguerpir.

"ses arbres" ("la terre" dit-on aujourd'hui) et le produit de la vente lui revient intégralement. Cet argent est propre à tous les usages, et aucun interdit ne pèse sur la terre après la vente : l'acquéreur peut l'employer comme bon lui semble. (A propos de la vente des "arbres" : dans les premiers temps, des plantations ont été faites sur des terrains concédés par des "zafin-tany" prétendant à des droits traditionnels. Pour éviter tout ennui avec eux, les planteurs désireux de vendre déclaraient ne céder que "les arbres" - ce qui était une fiction mais respectait formellement le caractère de "tanin-drazana" du terrain. Des conflits ont surgi. Un donateur de terrain prétend par exemple reprendre son bien "lova" et les caféiers en pleine production qui s'y trouvent. Le tribunal tranche en partageant le terrain en deux parties égales, une pour le "propriétaire" du terrain, une pour le planteur. La jurisprudence et l'usage font maintenant considérer que la terre change de propriétaire avec les arbres. Un propriétaire qui veut faire planter son champ en donne la moitié au salarié qu'il change de ce travail : le partage est fait dès le départ).

Aujourd'hui les plantations se transmettent par héritage; tous les enfants légitimes mâles du propriétaire y ont part égale.

Le produit de la plantation, quelle que soit la forme de coopération adoptée, revient au seul propriétaire.

- La rizière est aujourd'hui propriété personnelle. Elle s'hérite comme la plantation. Ce, depuis la constitution d'une féodalité terrienne entre 1948 et 1958 (cf. ch. précédent). Sa vente fait apparaître cependant certaines restrictions. On ne vend en principe la rizière qu'en dernier ressort, lorsqu'on a besoin d'argent pour survivre (maladie grave, soudure aigüe) ou surtout pour faire face à des dépenses cérémonielles destinées à honorer les ancêtres (enterrement, "rasa hariana",...). De plus on prévient l'acheteur si cette terre, du fait d'un interdit ancestral, doit être conservée à l'usage de rizière, ou de pâturage. La menace de vengeance des ancêtres offensés suffit en principe (et en fait) à faire respecter ces restrictions.

L'accès à la terre s'obtient par achat, ou surtout par héritage. L'héritage s'effectue selon les mêmes règles que pour la plantation. Les gens sans rizière n'ont d'autre solution que le métayage. La tenure s'obtient dans des conditions différentes selon le degré de concentration de la propriété foncière. Dans le cas où un seul propriétaire détient la quasi-totalité de la rizière intéressant 2 à 3 villages (ex. Marovato), les conditions sont les plus strictes. Chaque candidat métayer doit chaque année présenter sa demande et l'introduire par un don monétaire de 2.000 FMG. La sollicitation reçue, le propriétaire accorde environ un hectare dans les conditions suivantes : labour, aux frais du métayer, de 2 ha (1 pour lui, 1 pour le propriétaire); partage 1/3-2/3 de la récolte sur le 1 ha concédé au métayer, présence obligatoire aux "tambiro" que le propriétaire organise sur ses terres cultivées en faire valoir direct (=celles labourées aux frais des métayers); don de plusieurs journées de travail pour, à la saison, nettoyer les plantations (café, cacao) du propriétaire. Enfin le propriétaire est prêteur et usurier pendant la soudure. Ces diverses obligations d'ordre économique s'accompagnent d'une exigence de soumission politique (soutien aux élections du candidat conseiller proposé par le propriétaire; soutien, en réunion de village, ou face à l'administration, des positions soutenues par le propriétaire; sanction : la suppression de la tenure, cf. cas cités au ch. précédent). Un rapport paternaliste s'instaure entre maître de la terre et cultivateurs. Il se traduit dans le rôle de "père" classificatoire joué par le premier dans les cérémonies familiales des seconds. On notera cependant que de tels propriétaires qui, avant l'introduction du café, redistribuaient une part de leur revenu à l'occasion de joro, tsakafara, rasa hariana, offerts à leurs propres ancêtres et où étaient conviés tous les villages environnants, ne donnent plus de ces fêtes mais se contentent de cotiser à celles des autres. Ils utilisent leur revenu à des achats de terre, à monter une boutique, éventuellement acheter des taxis; mais surtout à payer des études à leurs enfants, et de nombreuses dots et biens de consommation féminins - car ils changent de femme très fréquemment; enfin, ils construisent des maisons et surtout des tombeaux personnels en ciment (ce dernier trait marquant leur volonté de se

singulariser au-delà de la mort, de faire durer leur souvenir autrement que par la mémoire laissée du fait des liens sociaux noués dans la communauté villageoise). Autre trait : tel grand propriétaire ne donne plus de fête lignagère, mais s'est découvert en 1950 possédé par un "tsiny", esprit d'un ancien "moasy", il donne des consultations aux villageois qui le désirent - concernant leurs problèmes personnels (de santé, de destin...); il s'avère plus puissant que les "tromba", et notamment les "tromba" malveillants ou d'intentions incertaines (pour l'essentiel, "tromba" nouveaux, du type de ceux que nous citions à propos de Soalala; ils se sont emparés de nombreux jeunes et métayers depuis 1955 et se renouvellent d'année en année; ils ont mené des attaques très violentes contre les autorités établies⁽¹⁾, surtout aux alentours de l'Indépendance. On a connu dans la région des épidémies dans les écoles et les hôpitaux, dirigées contre les façons trop autoritaires des fonctionnaires chargés de leur direction; on colporte des histoires de chefs de canton paralysés par l'esprit dans les positions les plus burlesques suite à leur "méchanceté"; on a vu des exodes de villages tout entiers, possédés, allant faire du prosélytisme chez leurs voisins (emprisonnement des meneurs); on a connu tout près du Sambirano des "tromba" qui ridiculisaient les aînés de lignage dans l'exercice de leurs fonctions les plus sacrées : celles de "mpijoro"; saisis par l'esprit, ceux-ci croyaient voir le boeuf changé en femme et se jetaient grotesquement sur l'animal...). Ici, comme dans l'Ambongo, les "tromba" de nouveau type constituent une interprétation des nouveaux rapports de production. A leur niveau se traduit la lutte des diverses catégories sociales.

Dans les villages où existe une oligarchie de propriétaires, les conditions de métayage sont moins strictes que s'il y a monopole de la terre. Les liens paternalistes sont plus affirmés, les propriétaires se prêtent plus volontiers au don de cérémonie de consommation collective, en l'honneur de leurs ancêtres.

...

(1) Administratives ou lignagères.

Dans les villages où existe une oligarchie de propriétaires, les conditions de métayage sont moins strictes que s'il y a monopole de la terre. Les liens paternalistes sont plus affirmés, les propriétaires se prêtent plus volontiers au don de cérémonie de consommation collective, en l'honneur de leurs ancêtres.

De toutes façons, la terre est toujours concédée par un propriétaire résident à des membres de sa communauté villageoise - ou de communautés proches, où il a des parents. En l'absence de propriété immatriculée, et du fait de l'idéologie toujours vivante qui représente la parenté comme intégrant les rapports économiques et politiques, ce sont les liens de descendance, d'alliance et de dépendance à forme parentale qui sont garants des engagements pris à l'occasion de la cession de terre.

Le produit, emmagasiné dans des greniers personnels, est toujours séparé en 3 tas : l'un destiné à la consommation de la maisonnée, le deuxième mis en réserve pour les semences, le troisième dévolu aux dons de "joro" et cérémonies diverses. Les unités de consommation sont de deux types. La maisonnée - souvent le ménage - pour les repas quotidiens; le village, ou l'assemblée du village et de villages voisins invités⁽¹⁾, lorsque se présente une occasion cérémonielle (enterrement, circoncision,...). Dans ce dernier cas, le processus de collecte des cotisations, de préparation des repas et de consommation communielle traduit la fusion successive des ménages dans leur "fianakaviana"; de ceux-ci dans leur "fehitra", puis, sous l'égide du "fehitra" organisateur, de tous ceux-ci dans la communauté villageoise et des villages eux, chaque unité nouvelle se comportant et se subdivisant comme un lignage plus vaste (Ex. : enterrement).

- Les autres terrains que rizière ou plantation sont actuellement des terres inutiles; le village y exerce collectivement un droit de contrôle sur les usagers. On y fait pâturer les boeufs en saison sèche, on y collecte

...

(1) Ceux qui abritent des parents, alliés ou dépendants du "fehitra" organisateur.

des fruits ou des racines pour la consommation banale, on y fait parfois de petits jardins (manioc, brèdes). Il y existe le plus souvent de vagues droits lignagers, liés à un défrichage antérieur, ou à la réservation des arbres utiles par l'usage consacré d'un "fehitra" (qui y chasse et récolte habituellement). N'importe quel villageois peut y demander l'autorisation de cultiver ou de cueillir; il s'agit d'une démarche formelle, qui marque la prééminence du lignage détenteur du premier droit, et d'une option préférentielle : mais la permission ne saurait être refusée à un co-villageois, ni au membre d'un "fehitra" connu des environs (et qu'on invite à ses fêtes). Les étrangers mêmes ("vahiny") peuvent récolter en passant, pourvu qu'ils se soient présentés à l'assemblée de village ou au conseil de "maromatoy", qu'ils aient montré leurs papiers d'identité et situé leur appartenance familiale. Nous retrouvons ici le cas du territoire défini socialement, par la communauté villageoise qui l'exploite, plus encore que par les activités qui s'y pratiquent. Les terrains propres à l'anacardier sont dans ce cas.

On notera que les choses ne vont plus de même à partir du moment où sur le territoire considéré doivent prendre place des cultures de rapport : jardinage, élevage de poules pour la vente, ou nouvelles plantations de café (ce dernier cas : rare, les terres ad hoc étant à peu près toutes occupées). Le lignage aux droits éminents, ou le village, demande alors des dons ou prestations. Si l'autorisation d'installation ne lui a pas été demandée, il exigera un métayage destiné à s'atténuer avec le temps. Dès que la terre incorpore plus de travail et doit être occupée par une installation pérenne, pour une exploitation régulière et non accidentelle, des relations contractuelles tendent à s'imposer autour d'elle, dominant les rapports personnels précédemment en vigueur. On en trouvera un exemple à Ambato, où, cette année, divers villages riverains du peuplement naturel d'anacardiens ont voulu lever des cotisations chez les récolteurs étrangers, installés sans leur autorisation, pour édifier à leur profit un centre de nivaquinisation.

(B) Sur les grandes unités productives modernes, le mode de production peut se caractériser comme suit. La propriété, immatriculée, est inattaquable et définitive⁽¹⁾; autour d'elle se nouent des liens purement contractuels, que ne garantit nul lien social, mais le droit administratif. Plus souvent l'exploitation se fait en faire-valoir direct, grâce au salariat, et les travailleurs sont séparés de la terre comme de tous les moyens de la production.

La force de travail est aussi un moyen de production, qui a son marché, et la seule communauté au sein de l'unité productive est l'argent. Les salariés sont, souvent désinsérés, en transit, ayant quitté le milieu villageois pour y revenir plus argentés. Certains, se fixent cependant après leur engagement, comme métayers des compagnies, et constituent un tiers mode de production. L'emploi des instruments de travail mécanique reste subordonnée dans la mesure où l'activité principale est l'arboriculture riche, qui réclame principalement une main d'oeuvre humaine (récoltes du café, du cacao, de l'ylang...). Les cultures de manioc, de riz, où les grands travaux sont effectués à l'aide de tracteurs, semoirs, et bientôt moissonneuses-batteuses, restent des cultures d'appoint; elles ne deviendraient dominantes que si elles représentaient l'essentiel de la production, et si elles étaient liées à des usines de traitement importantes, qu'elles devraient par contrat approvisionner pour un fonctionnement à plein rendement.

L'usage des tracteurs a cependant un effet induit important sur les modes de production en milieu villageois. Là, la culture de riz est essentielle, et la possibilité de faire travailler à façon les tracteurs des concessions en milieu villageois permet aux féodaux locaux de se passer de la coopération villageoise pour le labour, donc de relâcher les liens personnels qui les insèrent dans leur communauté. L'intégration tend maintenant à être poussée plus loin. Les compagnies proposent aux paysans de

...

(1) Sauf ordonnance de Décembre 1966 : à voir.

travailler leurs terres avec l'aide de leur matériel, moyennant le remboursement au prix coûtant des travaux et la vente de la récolte à l'entrepreneur de travaux. Il ne reste au villageois qu'à assurer l'entretien des rizières (sarclage et garde), et provisoirement la récolte⁽¹⁾. Dans ces conditions, la coopération villageoise n'aurait plus d'utilité et le système social entier en serait bouleversé (y compris la position des féodaux). D'autre part, les compagnies sur leurs propres terres ont installé des métayers qui leur sont liés dans les mêmes conditions que précédemment, et qui cultivent du manioc et du riz. Il s'agit principalement d'anciens salariés des compagnies qui trouvent à s'installer sans s'intégrer dans la société villageoise, et qui travaillent par maisonnée, intégrés au système de production moderne. Ils achètent maintenant de petits lots de terre que vendent les compagnies, et s'installent définitivement. Ils constituent donc un tiers mode de production dominé directement par le système moderne. Quelques-uns de ces métayers sont aussi de jeunes villageois, qui ont deux raisons de venir. Ou bien il s'agit de jeunes qui attendent leur héritage; ils reviendront s'installer dans le milieu villageois, qui garantit leur sécurité dans la vieillesse et celle de leurs descendants. Ils restent alors insérés dans leurs liens lignagers et ne sont engagés qu'accidentellement dans le système de production moderne : ce ne sont pas des travailleurs "libres". Ou bien, il s'agit de jeunes sans grand espoir d'héritage, leurs pères étant déjà sans rizière et mal pourvus en plantations. Ceux-là partent en général pour la ville (Ambanja ou Diégo), où ils

...

(1) Le même système fonctionne depuis longtemps à l'occasion de plantations de manioc, vendu aux compagnies qui le préparent et le commercialisent. De même, l'administration a déjà à plusieurs reprises fourni la main d'oeuvre, qu'elle engageait, aux planteurs-paysans (qui n'en trouvaient pas sur place pour développer et entretenir leurs plantations, du fait des liens contradictoires avec la salariat qui dominant dans la communauté paysanne). L'opération est du même type. Elle contribue à relâcher les rapports de coopération fondant la communauté lignagère ou villageoise. Elle n'intéresse cependant qu'un secteur subordonné de la production, la rizière restant le lieu crucial où s'organisent les rapports de domination fondant la société présente.

"bricolent", puis lassés, viennent se salarier ou s'installer en métayage sur les grandes unités productives modernes (Sosumav, "compagnies" du Sambirano). Ils peuvent alors constituer une dot et se marier. Leur espoir restent cependant de pouvoir acheter quelque plantation au village et se réinsérer dans la société paysanne : les liens avec leur communauté, bien que très relâchés, ne sont jamais totalement liquidés.

En résumé, les salariés et métayers sont largement des acteurs "accidentels" du marché du travail ou de l'intégration de petites exploitations individuelles au système productif moderne. Seuls y sont contraints les fils d'expropriés, qui tiendront cependant à reconquérir une petite plantation, ou à s'installer en un autre lieu, où la société paysanne est moins déterminée par le problème foncier. Les féodaux mêmes, qui pourraient s'intégrer au système productif moderne en profitant de ses instruments de travail pour éviter le recours à la main d'oeuvre villageoise, tirant en fait leur pouvoir du maintien des liens personnels dans cette communauté et ne voient pas d'intérêt à l'opération. La perturbation du système des dots le besoin d'argent pour l'achat de biens de consommation (case, lamba...) désormais nécessaires à l'installation et au mariage, la constitution un peu partout d'un certain problème foncier⁽¹⁾ avec la concentration et l'intensification des cultures, ce sont les raisons principales de l'acceptation provisoire de la condition salariale et de l'exil pour les jeunes : en attendant une réinsertion comme propriétaire et père de famille dans la société villageoise, soit par héritage soit par achat de plantations ou de terres neuves.

...

(1) Mais qui généralement n'oppose que des pères et des fils, ces derniers espérant toujours recueillir l'héritage qui élèvera leur statut et les mettra en position de pères-propriétaires.

DOCUMENT 1

UN EXEMPLE D'UNITE PRODUCTIVE MODERNE :
LA FERME D'ETAT DE MANGATSA (MAJUNGA).

QUELQUES NOTES

1. Le terrain

L'emplacement de la ferme (500 ha) a été choisi proche de la ville de Majunga (15 km, au delà de l'aérodrome), au milieu d'une savane arborée fort peu peuplée (4 hameaux sur 100 km²), où coexistent plusieurs concessions : plantation d'essais de l'IFAC, plantation d'anacardes de la SOMAHABIBO, 2 camps pénaux, une ferme avicole des services de l'élevage, 3 concessions privées. Divers services administratifs, et des mouvements privés (scouts), envisagent d'y implanter aussi de petites installations productives. La relative proximité de la ville⁽¹⁾, l'existence d'une bonne piste, la fréquence des visites officielles, conférant à la présence à Mangatsa valeur de vitrine, ont joué pour guider le choix. Le terrain choisi ne pose pas de problème d'appropriation : c'est une ancienne concession, où le propriétaire avait envisagé d'établir une ferme; après qu'il ait abandonné l'idée, faute de main d'oeuvre en perspective, la propriété est rachetée - reprise / par l'Etat, et le Génie Rural y débute le creusement d'un canal destiné à l'irrigation de rizières. Le terrain se révélant mauvais, les travaux sont arrêtés. Quelques années plus tard (1967), la ferme d'Etat anacarde prend possession des lieux. Il s'agit donc d'un emplacement depuis longtemps soustrait à la libre culture des quelques communautés paysannes environnantes, et dévolu - comme plusieurs autres du voisinage -

...

(1) En véhicule automobile. Aucun transport en commun régulier n'est par ailleurs disponible à moins de 8 km, et l'on se trouve en zone rurale, donc zone d'abattement de salaire maximal : conditions avantageuses pour l'emploi de la main d'oeuvre.

à l'occupation effective par des unités de production ou des chantiers modernes. Cependant, la société paysanne affirme sans se lasser un droit traditionnel sur ces terres, qu'elle oppose à chaque nouvel occupant; il a fallu composer avec lui. Le terrain contient un lac, pourvu en son milieu d'une île où se trouve installé le "doany" (= le lieu de conservation des reliques royales) de la chefferie dont relèvent les villages environnants. C'est donc le "pôle mystique" de la région, symbole de l'attachement des hommes à cette terre et de leur légitime présence sur elle ("le mpanjaka", le "prince", et celui qui sanctionne par son autorisation d'installation, la répartition des paysans sur son territoire; il est l'ordonnateur et le garant de l'ordre social, et de sa mise en harmonie avec l'ordre naturel - notamment : il préside le sacrifice au "doany" de ses ancêtres, pour assurer la pluie au moment opportun; en fait il exerce ses fonctions en tant que continuateur de la dynastie, et la véritable source de son autorité réside dans les rois morts, au "doany" par conséquent). C'est à l'insertion du "doany" sur le terrain de la ferme, et au refus d'y solliciter le droit d'installation, que sont attribués par les habitants des hameaux voisins les échecs successifs du premier concessionnaire, puis du Génie Rural. Il est apparu que, pour être à l'abri des malveillances, il convenait de se prêter aux conditions d'ailleurs bien simples que proposaient les gens du lieu. La direction de la ferme a offert un boeuf; le "mpisorona", membre de la famille royale, a procédé à un "fijoroana", (invocation à ses ancêtres) au lieu de sacrifice sis en bordure du lac sacré, auprès du "doany"; il consacrait la prise de possession des lieux par la ferme dans les formes traditionnelles. L'ensemble des villages environnants participait à la cérémonie. Plusieurs autres services ou concessionnaires implantés dans le voisinage ont suivi le même processus. (La formalité est mince. En fait elle suggère le maintien des terres occupées dans le régime du droit traditionnel, et continue la légitimité de la revendication, toujours résurgente, des "zafin-tany". Au départ éventuel des actuels bénéficiaires de la cession la terre reviendrait aux concessionnaires, et l'occupation ne peut être légitimée que dans le cas où les occupants feraient souche

sur place, Il y a quelque formalisme et de la naïveté de la part des "zafintany" à se contenter du sacrifice fait, en attendant une libération hypothétique du terrain : ils croient beaucoup à la discontinuité des entreprises modernes. Mais il importe de noter le maintien de la revendication têtue qu'ils avancent).

2. Les instruments de travail

Jusqu'à maintenant, les travaux ont été principalement effectués à l'aide d'instrument simples : le défrichage n'exige que la hache, la barre à mines sert à crever la terre et les trous sont ensuite creusés à l'angady. Sporadiquement des moyens mécaniques ont été utilisés : tracteur, et tarière pour accomplir la trouaison. A raison d'un trou par minute, l'ongin effectue les 400 trous/ha prescrits en une journée - quand il en faut 10 à un homme.

La plantation est un travail manuel; pour mesurer l'engrais à verser au fond de chaque creux, on a dû improviser, utilisant : une boîte de lait concentré pour N, une boîte de sauce tomate pour K, etc... Le trou est ensuite bouché, et le travailleur plante 3 graines tête en bas, en les enfonçant de la profondeur de l'index, et les disposant en triangle équilatéral d'une distance pouce-majeure de côté.

L'Organisation du travail. Les conditions de travail.

La main d'oeuvre est répartie en "équipe" de 30 hommes, contrôlés et dirigés par un "caporal", il existe un "chef de camp", un "moniteur-secrétaire", quelques conducteurs de tracteur provisoirement employés aux travaux manuels; la ferme a un directeur, résidant pour l'instant à Majunga.

Le travail le plus rude, et le plus long, est le défrichage, qui a lieu en début de saison des pluies : octobre-décembre; il s'agit principalement de déraciner les palmiers "satrana", accessoirement d'arracher quelques souches. Chaque ouvrier reçoit une tâche individuelle journalière, les

"caporaux" contrôlent. En principe les tâches sont de 2 ha/mois/homme. Avec un effectif fluctuant autour de 150 ouvriers, le rythme pratique atteint est de 12 ha/jour, 56/semaine. Les tâches peuvent être accomplies en 6 heures de travail continu, soit dans la matinée.

La trouaison suit (janvier-février), pour la plantation (février), toujours sous le régime des tâches individuelles. Les ouvriers sont logés sur place dans des cases qu'ils ont construits eux-mêmes à l'aide des bois trouvés sur le terrain même, sur le modèle de l'habitat traditionnel de la région. Chaque maison est la chambrée de 4 ouvriers. Les caporaux et le chef de camp sont logés dans des cases construites sur un modèle analogue, mais personnelles, constituant la rangée de maisons qui borde la piste, sur lesquelles s'alignent en quinconce les 30 autres maisons.

Certains ouvriers se sont mis en concubinage avec de jeunes femmes des villages voisins. Celles-ci fabriquent des friandises, qu'elles vendent, en sorte que de menus étals ont surgi, où l'on trouve "mofo gasy", "kitozy" (viande séchée), café.

La résidence sur place est obligatoire; les communications avec la ville sont difficiles, sauf pour quelques caporaux qui disposent de bicyclettes. Dans l'après-midi, les ouvriers pêchent souvent aux lacs voisins; le samedi et le dimanche, une permission leur est accordée pour se rendre en ville (d'où ils ne rentrent souvent que le mardi...); ils en rapportent de l'acool qui alimente les loisirs de la semaine.

3. La main d'oeuvre

La ferme a été créée par les autorités provinciales pour résorber le chômage dans la ville de Majunga. La nature et les conditions du travail proposé ne pouvaient guère séduire la majorité des sous-employés ou

non-employés de la cité⁽¹⁾. L'opération a donc été ramenée à une résorption du chômage contrôlé. Elle s'est adressée en priorité aux quelques 200 inscrits du bureau de chômage : beaucoup avaient déjà travaillé (mais non pas la terre). De plus on avait sur eux quelques moyens de pression : le bureau de chômage centralise en principe toutes les offres d'emploi, et peut donc trouver une "place" aux inscrits, qui ne bénéficient cependant de ce service que dans la mesure où ils ne refusent pas plus de 2 offres consécutives. A l'égard du "chômage déguisé", on ne dispose au contraire que de moyens de coercition plus graves : l'application de la loi sur le vagabondage, toujours susceptible de causer un malaise social.

La ferme débute avec quelque 200 ouvriers. Le personnel de contrôle ("caporaux" compris) est composé de diplômés chômeurs (ainsi le secrétaire est titulaire du BEPC, ancien comptable). Les "chauffeurs de tracteur" sont dans le même cas. Les ouvriers sont d'anciens manoeuvres des ateliers majungais, ou des "bricoleurs".

Rapidement plusieurs démissions interviennent, des cessations de travail, et l'effectif diminue notablement. Dégout du travail à la terre, nostalgie de la cité; refus surtout de la condition salariale continue, perçue comme l'engagement dans un rapport de domination perpétuelle - par les chefs d'équipe, etc...-, rapport particulièrement violent puisqu'il s'agit de "vendre sa force" (de travail), sa propre substance. Dans cette situation, "l'argent est directement la communauté réelle de tous les individus, puisqu'il est leur substance même, ainsi que leur produit commun".

...

(1) Beaucoup de jeunes "écoliers", dont les parents ne paient plus les études, ne se décident pas à abandonner la ville et le mirage du diplôme scolaire (qui ouvre les emplois, enviés, de la fonction publique) : ils errent à la recherche de travaux à la tâche pour financer, d'abord leur survie, puis quelques cours. Aussi : des urbains de longue date, et de "vocation" : comoriens en particulier. Citons encore les "bricoleurs", déracinés, qui survivent en pratiquant de petits métiers (très organisés, l'entrée dans la "corporation" étant difficile et se faisant parfois sur la base de la région d'origine) : collecteurs de bouteilles vides, ou de pneus usagers; canalisation des clients vers les taxis-brousses, etc...).

Et "l'argent étant lui-même la communauté, il ne peut en tolérer d'autres en face de lui". Hors du marché liant le directeur de la ferme et ses ouvriers, comme acheteur et vendeur de travail, les partenaires se trouvent étrangers l'un à l'autre. Il y a rupture de tous les liens personnels, de parenté ou pseudo-parenté, constituant habituellement "l'élément" qui intègre les rapports économiques ou politiques dans la société ambiante - en campagne, et dans la ville (qui "imite" là la campagne). Ce, malgré les efforts de la direction, qui essaie de constituer sur le chantier des rapports "paternels", pseudo-parentaux, sous son égide qui en rêve, mais ne peut surmonter la situation objective. Beaucoup d'ouvriers s'engagent donc le temps de gagner un pécule dont ils se sont fixés le montant par avance (pour acheter une bicyclette, etc...), puis ils démissionnent.

On fait alors appel aux jeunes gens des hameaux paysans voisins, qui s'engagent volontiers. Ils constituent la main d'oeuvre la plus fidèle. On remarquera que pour eux aussi (mais la chose leur est plus facile dans la mesure où ils restent intégrés à une communauté sociale voisine), la condition salariale est instrumentale, accessoire et non pas obligatoire et principale. En Mai 1968, il y a sur le chantier 150 ouvriers permanents, dont 70 majungais seulement, et 80 paysans.

C'est alors qu'éclate une grève, probablement suscitée par des responsables des syndicats majungais venus sur place, qui se traduit par des revendications de salaire et de relâchement de l'autorité arbitraire et vexatoire des contrôleurs. Il y a des rixes avec les caporaux. On licencie la majorité du personnel (majungais principalement). Le chantier est ralenti faute de nouvelle main d'oeuvre.

La rapide intervention d'une forme de lutte propre à la condition salariale est un fait particulièrement important. La proximité de Majungaville (où sont organisés les syndicats) et la présence de Majungais comme ouvriers y ont été pour quelque chose. L'aspect "sauvage" de la grève témoigne cependant de sa spontanéité, et de l'inexpérience des leaders.

Note complémentaire à propos du chantier des Eaux et Forêts de Maherivavatra

1. Ce chantier de plantation d'anacardiens est situé sur la route Ambanja-Ambilobe, à mi-chemin environ des deux villes, loin de toute agglomération d'importance.

La société paysanne environnante (agriculteurs-éleveurs, et pêcheurs) est assez intégrée dans les cadres des lignages et de la chefferie traditionnelle. Les perturbations du système matrimonial, l'endurcissement des dots, sensibles dans toute la région, ne causent pas aux jeunes hommes de besoins que les activités traditionnelles ne puissent couvrir (la pêche, surtout, leur est facilement accessible).

Pour recruter la main d'oeuvre du chantier, on a donc eu recours aux chômeurs urbains. Les Eaux et Forêts reçoivent de leur part, à Ambilobe comme Anbanja, de fréquentes visites et sollicitations d'embauche. On est allé recruter jusqu'à Diégo ville. On notera dans ce cas qu'il ne s'agissait pas d'une volonté délibérée d'employer des citadins, mais que les circonstances y ont obligé. Il faut s'y attendre régulièrement, dans la mesure où, pour les paysans, la condition salariale ne peut être qu'accessoire et provisoire. Seuls y sont tenus les jeunes gens originaires de régions relativement surpeuplées - étant donné le mode de production traditionnel - : les gens du Sud émigrent ainsi, mais provisoirement, et pour amasser l'argent qu'ils dépenseront dans leurs communautés paysannes; sont aussi tenus, les fils des paysans que le salariat agricole et l'expropriation par des féodaux repousse vers la ville (cas beaucoup moins fréquent - sauf dans le Nord -); enfin, et cette fois de façon non accessoire, les urbains sont les salariés potentiels.

2. A propos du chantier de Maherivavatra, on pourrait reprendre une description assez analogue à celle de Mangatsa. Notons que, plus loin des villes, on n'y a pas connu de conflit social aussi vif et brutal. Mais il y a eu des grèves légères répétées, occasionnées surtout par des retards de paiement. Notons qu'un gros effort est fait pour organiser les loisirs au camp,

...

mais que le plus sûr facteur de stabilité consiste dans l'intégration au village proche de Maherivavatra, par le biais du concubinage avec les jeunes femmes. Des tensions avec la classe d'âge jeune des originaires en résultent néanmoins.

DOCUMENT 2

LA RECOLTE DANS LE PEUPEMENT NATUREL D'AMBATO (1968).

A. Le peuplement naturel d'Ambato

C'est le plus important des peuplements qui s'étendent sur la zone côtière au Nord d'Amboanja, dans la région de transition climatique entre le Sambirano et le Nord de Madagascar.

Il s'agit d'un "peuplement pur, qui recouvre environ 5.000 ha", constituant une "véritable forêt", avec une densité de 600 pieds par hectare. (Cf. cartes 1 et 2).

F. Braine décrit ainsi la presqu'île d'Ambato : elle est formée par des "grès d'Isalo, qui y constituent des massifs montagneux boisés dominant la plaine de l'Est, et qui ont été décomposés et érodés par les eaux de ruissellement. Les sols qui résultent de cette décomposition sont très pauvres; mêlés dans les thalwegs à des alluvions humifères, ils supportent quelques rizières; sur les parties élevées, le dernier stade de dégradation donne naissance à des sols de cuirasse couverts d'une steppe à *Aristida*; le mahabibo semble être la seule essence forestière qui parvienne à s'installer sur ces steppes.... Les peuplements d'*Anacardium* sont installés sur ces produits de décomposition des grès d'Isalo, sables quartzueux blancs mêlés d'une argile magnésienne".

B. Brève sociologie de la région

1. Genre de vie.

La région est peu peuplée, avec une densité inférieure à 2 habitants par km² (1). L'habitat se concentre sur les plages. Les résidents sont

...

(1) Elle va se dépeuplant : 12.000 habitants en 1935, 350 en 1954, 320 en 1968.

sont principalement pêcheurs. Ils écoulent leur produit sur le marché d'Ambanja, par l'intermédiaire de revendeurs comoriens de cette ville qui viennent acheter sur les plages mêmes. Un commerçant de Diégo collecte aussi pour approvisionner sa ville et pour exporter vers l'île de la Réunion : les commerçants Arabe et Comorien installés dans les 2 principaux villages d'Ambato achètent pour lui.

Jusqu'à cette année, les habitants d'Ambato assuraient la production de riz nécessaire à leur subsistance : ils pratiquaient la culture sèche sur brûlis de forêt, dans les massifs boisés situés à l'Est de la presqu'île⁽¹⁾. Cette méthode culturale vient d'être interdite, ce qui pourra entraîner un certain exode de la population jeune surtout.

Les terrains sont impropres aux cultures riches de poivriers, caféiers, cacaoyers, répandues dans le Sambirano proche. Le fruit de l'anacarde est le seul produit de collecte.

2. Répartition et organisation de la population dans ses cadres sociaux.

Les groupes de base de l'organisation sociale sont les lignages définis par la filiation patrilinéaire. Chaque village est un agrégat de lignages courts, aux généalogies les plus diverses⁽²⁾. Faute de se relier dans une communauté d'ancêtres, ou dans un système d'interdépendance lignagère stable⁽³⁾, les groupes familiaux s'unissent dans la subordination

...

(1) "Tetikala".

(2) Le peuplement résulte d'une histoire précoloniale fertile en bouleversements. Certains lignages sont implantés de longue date, ils ont pris possession du sol avant même l'affermissement du pouvoir de telle dynastie aujourd'hui régnante. D'autres lignages ont accompagné les dynasties de conquérants Sakalava successifs. Certains enfin sont le produit de migrations tardives postérieures à la conquête coloniale. Les origines les plus diverses se rencontrent : régions de Diégo, Côte Nord-Est, centre du Boina, pays Tsimihety ...

(3) D'échange matrimonial par exemple.

partagée : la chefferie. Les ancêtres royaux clôturent également toutes les généalogies. La royauté "emboîte" ainsi tous les lignages, dont chacun constitue à son tour un emboîtement de communautés de plus en plus limitées. Chacune de ces communautés se définit comme l'ensemble des descendants ou dépendants d'un même ancêtre ou maître; celui-ci est plus ou moins distant généalogiquement; il définit un groupe d'affiliation d'extension variable, hiérarchisé par la mesure de la proximité à l'égard du fondateur du groupe. La reconnaissance de l'appartenance à une même communauté est indispensable à l'entrée en relations, à l'action solidaire ou coopérative de deux personnes quelconques, inversement, toute activité se voit conférer une valeur sociale à proportion de sa capacité à élargir le champ des relations personnelles, à susciter ou manifester la réalisation d'une communauté plus vaste.

La chefferie⁽¹⁾ est représentée dans chaque village par un "rangitra", noble ou roturier désigné par le prince, qui incarne la communauté supérieure née de la subordination de tous les lignages à la royauté. Ce "rangitra" organise les travaux en commun ou les collectes traduisant pareille unité : leur produit est destinée à permettre les cérémonies dynastiques qui rassemblent le peuple entier à l'échelle de toute la chefferie (dont le village n'est qu'un microcosme).

Administrativement, la presqu'île constitue un quartier du canton d'Antsakoamanondro. Aucun fonctionnaire n'y réside à poste fixe; les seuls représentants à demeure de l'administration sont le chef de quartier et les chefs de village, choisis dans la population par le chef de canton. 3 conseillers ruraux sont élus par les 3 principaux villages pour les représenter au conseil municipal de la commune d'Antsakoamanondro. L'assemblée

...

(1) La chefferie régnante est ici celle des Zafinifotsy, princes du pays Antakarana, dont la capitale est proche d'Ambilobe. Ambato est le deuxième lieu sacré de cette chefferie. Son territoire représente une enclave dans le pays Bemazava, qui dépend de la dynastie Zafinimena installée à Ambanja; le plus haut sanctuaire Bemazava est Nosy Faly, une île dont Ambato commande l'accès.

des "anciens" ("maromatoy", en fait les chefs de lignage) règle en première instance dans chaque village les conflits personnels et les conflits terriens. Les "notables" sont des "maromatoy" distingués par l'administration et chargés d'apporter leur concours et leurs avis aux fonctionnaires et aux élus dans chaque hameau et subdivision du village.

3. L'économie

a) Le secteur moderne est peu représenté. Pas d'entreprises productives. Le commerce a quelques relais de dernier ordre : bazars de brousse peu fournis, tenus par un commerçant arabe à Anjiamanoro, un autre, comorien à Ampasimbary (Ampasindava). L'anacarde est le seul produit de collecte. La pêche fournit un revenu monétaire régulier. Le surplus est largement converti en troupeau lignager.

b) Propriété des terres.

Administrativement, sauf une concession immatriculée par un Européen au début du siècle, à peu près en friche, l'ensemble de la presqu'île est terrain domanial : il ne fait l'objet d'aucun droit de propriété privée, il est donc présumé propriété de l'Etat (sauf droit de jouissance des villages riverains sur la forêt, et droit de possession subordonnés à la mise en valeur). Traditionnellement, les terres de collines sont appropriées collectivement par village et subdivisées par lignage; sur l'espace ainsi défini chaque groupe fait paître son troupeau et pratique le "tetikala" (culture de riz sèche sur brûlis de forêt). Les limites sont imprécises entre groupes tous soumis à la même chefferie. La forêt, notamment le peuplement naturel d'anacardiens, ne fait pas l'objet d'un droit d'appropriation traditionnel, personnel ou lignager. Les villages installés considèrent seulement le peuplement comme sis sur leur territoire, donc soumis à leur droit d'usage collectif; ce droit, ils peuvent le concéder gratuitement (ils le font volontiers) aux passagers qui leur en font la demande.

c) Groupements de travail

La pêche suscite l'entraide du lignage mineur (un groupe de frères et beaux-frères, composent souvent un hameau). La culture du riz appelle la même entraide ou celle d'ensembles plus larges : lignage majeur, collaboration interlignagère dans le "tambiro" au profit des aînés, ou le " " au profit des nobles (cf. p. supra).

La collecte de l'anacarde au contraire est une activité individuelle, principalement féminine; les hommes ne s'y livrent que pour payer l'impôt personnel. Le produit a toujours une destination banale, sans valeur sociale, comme le signifie l'étroitesse des relations nouées à l'occasion de sa collecte (cf. supra p.).

C. L'exploitation du peuplement naturel.

1. Depuis fort longtemps, l'amande d'anacarde est ici appréciée en cuisine. Les femmes s'emploient à ramasser les noix et à les griller pour approvisionner leur ménage.

2. Depuis 1945, la cueillette des noix d'anacarde a été encouragée à Ambato, alimentant un courant d'exportation. A ce moment, selon M. Gachet, "le produit était dirigé vers la France, où il servait à remplacer les amandes et les noisettes en confiserie, sous la dénomination de kernels. Un peu plus tard, "des accords commerciaux étant intervenus entre la France, l'Espagne et l'Italie qui sont grands producteurs de ces fruits secs, la demande en "mahabibo" s'est faite beaucoup moins pressante". Les "amandes malgaches ont (alors) pour seule clientèle la nougaterie méridionale, quand elles parviennent à Marseille avant les fêtes de fin d'année. Si elles arrivent plus tard elles sont invendables (car préparées artisanalement, mal séchées mal emballées, hétérogènes), et doivent rester en chambre froide jusqu'à Noël suivant. Dans ces conditions les exportateurs se désintéressent de plus en plus de ce produit" (étude IRAM).

...

"Les meilleurs années d'exploitation ont été 1947 et 1948 avec environ 200 et 300 tonnes de produit exporté. ... En 1952, 70 tonnes exportées sont achetées au producteur 30 F/kg (d'amandes), revendues aux exportateurs de Nossi-Bé 35 F, et par ceux-ci sur la base de 45 F.O.B., le prix C.A.F. Marseille étant de 75 frs C.F.A." (Gachet). Les exportations diminueront encore dans les années suivantes. Les commerçants locaux continueront d'acheter le produit en petites quantités, le diffusant sur les marchés d'Ambanja et d'Ambilobe où il constitue "une friandise que l'on trouve... fréquemment sur les marchés à 5 frs la poignée" (Gachet). Les colporteurs de poisson se chargent de la vente. Certaines personnes prétendent en outre que des négociants auraient exporté en fraude par boutre sur l'Inde, où de nombreuses usines assurent le traitement de la majorité de la production mondiale de noix.

Quoi qu'il en soit, plusieurs leçons se dégagent de la première exploitation de ce peuplement.

Tout d'abord un courant limité d'immigration temporaire s'est rapidement créé lorsque la commercialisation s'est trouvée assurée de façon régulière sur les lieux de la récolte même, à des prix déjà rémunérateurs (régulièrement alignés alors sur le cours du riz). Un rapport estime grossièrement, en 1950, "les noix sont récoltées par environ 200 familles qui s'installent dans le peuplement durant 3 mois". Toutefois, constamment, les exportateurs et les responsables de la production se plaindront de l'atteinte rapide d'un plafond de main d'oeuvre disponible, qui limite les disponibilités en produit "malgré les cours qui ont toujours été intéressants". Il semble que la production de 250 tonnes d'amandes en 1948 ait constitué un record indépassable.

Les résidents de la région n'ont jamais participé de façon massive à la récolte : les femmes seules s'y consacrent vraiment; en 1961 ce sont des métayers et gens sans terre de la région du haut Sambirano, conduits à pied d'oeuvre en camion, qui se montrent les plus zélés récolteurs : bref il a toujours convenu d'organiser la récolte en suscitant, facilitant voire

organisant le déplacement des personnes tenues en situation de dépendance économique et sociale dans la société des régions alentours.

On notera pour finir que la collecte des fruits d'annacarde, destinée à la vente, n'est pas nouvelle dans la région : cela peut expliquer que très vite, à la reprise d'une commercialisation assurée, se soit reconstitué un courant d'immigration maintenant important. Mais aussi, l'interruption de l'achat du produit avait jeté une suspicion à l'égard de la cueillette; les négociants qui organisent maintenant la collecte soulignent les nombreuses preuves qu'ils ont dû donner dans les premières années de la régularité de leurs achats : il a fallu assurer la collecte dans des peuplements clairsemés fort éloignés d'Ambato, une main d'oeuvre décidée à se déplacer si le besoin de mahabibo se maintenait important et garantissait le débouché d'une cueillette importante effectuée en des peuplements plus denses.

3. Depuis 1962, le marché se trouve réorganisé, avec l'implantation à Majunga d'un atelier de traitement des noix appartenant à la Somahabibo. La même société a reçu le monopole du produit, encourage, organise ou contrôle la collecte. Dans la région d'Ambato, la coopérative du Sambirano et la compagnie COROI (possesseur de la Somahabibo) assurent ensemble l'achat : elles coiffent un réseau de collecteurs de brousse résidant dans les villages. Les noix sont payées 130 F/daba (le daba contenant environ 12 kg). Les récolteurs n'ont plus à griller les noix en question pour en extraire les amandes. L'administration encourage fort cette action, qui accroît l'activité économique de la région, et qui permet aux résidents d'Ambato l'obtention d'une somme utilisable pour payer leur impôt.

Comme nous le disions, un nouveau courant de migration temporaire s'est créé. Nous en ferons maintenant l'analyse.

...

D. La récolte de 1968

1. L'origine géographique des récolteurs

Les récolteurs venus de l'extérieur cette année peuvent s'évaluer à 1000 ou 1200 personnes. Avec leur origine géographique varient les raisons de leur déplacement, la durée et l'organisation matérielle de leur séjour, l'intensité de leur travail. On peut distinguer deux grandes régions, où s'exerce l'attraction d'Ambato :

- la zone assez lointaine des villages dispersés dans l'hinterland pauvre située de part et d'autre de la route d'Ambanja-Ambilobe, en direction de cette dernière ville.

Cette région est une zone de cultures maigres (riz sec, maïs, manioc, permettant juste l'auto-subsistance), et de pâturages. Elle est du ressort de la même chefferie qu'Ambato, et ses habitants ont ainsi des parents, des connaissances ou des relations dans les villages proches du peuplement naturel d'anacardiens.

Du 10 au 30 Octobre 1968, en pleine récolte, plus de la moitié des ramasseurs en sont originaires. Ils sont concentrés à l'Est de la route de Nosy Faly, dans la partie la plus dense et la plus vaste du peuplement, celle qui relève des villages d'Anjiamanoro et d'Ampasimbary : c'est aussi la partie la moins accessible, ce qui n'est pas pour gêner des ramasseurs qui viennent d'effectuer un long déplacement et s'installent en campement aux abords mêmes du peuplement pour une durée notable : 1 à 2 mois. Pour venir, ils ont marché jusqu'à la route Ambilobe-Ambanja parfois $\frac{1}{2}$ journée, puis ont gagné Ambato en taxi-brousse, chargés d'un matériel minimal : marmite, moustiquaire.

- Les zones du Sambirano et de Nossi Be, beaucoup plus rapidement accessibles : la première est reliée à Ambato par un service de taxis-brousse rapide assurant une à deux liaisons par jour et conduisant pour 50 FMG d'Ambanja à Ambato. La deuxième est accessible par pirogue par mer, en un

voyage d'une heure environ. Ces deux régions sont beaucoup plus riches que la première considérée; on y trouve d'importantes plantations malgaches de cultures commerciales (café, poivre...), et de grandes fermes européennes y offrent des occasions de salariat notables. Le revenu monétaire moyen est nettement plus élevé : de l'ordre de 10.000 FMG/adulte actif, au lieu de 5.000 (?) dans l'hinterland d'Ambilobe. Mais la répartition des revenus est très inégale. Dans le Sambirano, les fermes européennes occupent la moitié des terres utiles; le reste est très inégalement distribué entre une couche de propriétaires importants (détenant l'essentiel des rizières et d'importantes plantations), quelques petits propriétaires et une masse d'immigrants et de jeunes dépourvus de rizière et très peu pourvus en caféraies. Les formes d'entraide traditionnelle, qui allaient avec une redistribution du produit aux moins pourvus, n'ont plus cours, sauf en ce qui concerne la récolte de riz. Il existe alors dans cette région riche une masse de gens pour qui l'acquisition d'un revenu monétaire complémentaire est une nécessité; ils se présentent pour ramasser l'anacarde, en vue de payer l'impôt et de s'assurer le riz indispensable durant la période de soudure, proche pour eux.

On note ainsi la présence sur le peuplement de ramasseurs venus des villages suivants :

1ère région :

Installés autour d'Anjiamanoro, des originaires de :

Antandranomadio,	région de Beramanja,	au nombre de	2
<u>Betainpaka</u>	"		22
Angodorofa	"		3
Ankiafo	"		4
<u>Seranana</u>	"		35
Beramanja	"		2
Antanamazava	Ambilobe		15
Anaborano	Anaborano-Ifasy		2
	Mahanary		7
Anteina	C/on Sosumav		1

...

2ème région, installés autour d'Ampasindava, des originaires de :

Ampampamena	région d'Ambanja, au nombre de	5
Andimakofito	Antsakoamanondro	3
Ambohimena	Ambanja (fermes européennes)	13
Ambalahonko	"	12
Ampasimitera	Bemaneviky	9
Marodimaka	"	2
Ankazomainty	Beramanja-Ambilobe	
Antafondro	Nossi Be	9
Ankatafa	Ambanja	2

On notera que les divers villages sont ou bien non représentés, ou bien représentés par un grand nombre de récolteurs. Il n'y a pas de progression régulière, mais des sauts importants de la propension à la migration. Les déplacements s'effectuent en groupes, comme l'installation sur le peuplement. Nous aurons plus loin l'occasion d'analyser ce fait de façon détaillée.

2. Portrait social des récolteurs

Du 10 au 30 Octobre nous avons procédé à l'inventaire des récolteurs présents sur le peuplement. Sans prétendre à l'exhaustivité (divers campements excentriques ont pu nous échapper), nous exposons ici les résultats obtenus.

a) Démographie

Nous avons réparti les récolteurs par lieu d'origine (Ambilobe, ou Sambirano + Nossi Be) par classe d'âge, et par état matrimonial (selon qu'ils sont venus en couples, ou en célibataires⁽¹⁾). Nous obtenons les résultats suivants :

...

(1) Nous avons compté avec les célibataires les rares femmes mariées venues sans leur époux. Aucun homme marié n'est venu sans femme.

	Origine Ambilobe	Origine Sambirano + Nossi-Be	Origine Ambato	TOTAL
<u>Couples</u>				
de 20 à 30 ans	24	7	2	33
30 - 40	8	10	9	27
40 - 50	4	5		9
50 - 60	3	4		7
+ de 60				-
<u>Hommes célibataires</u>				
de 15 à 30 ans	6	10	4	20
30 - 40	2	4		6
40 - 50		2		2
50 - 60	2			2
+ de 60				-
<u>Femmes célibataires</u>				
de 15 à 30 ans	22	10	6	38
30 - 40	5	3	4	12
40 - 50			3	3
50 - 60	3	3	3	9
+ de 60	2		2	4
	120 personnes	84 personnes	44 personnes	248 personnes

Ces résultats sont reportés sur les graphiques ci-contre (cf. tableau 1).

On peut encore les condenser dans le tableau suivant, donnant le pourcentage de récolteurs par grandes catégories d'âge, de sexe, d'état matrimonial et d'origine.

...

	Origine Ambilobe		Origine Sambirano + N.B.		Origine Ambato
Mariés jeunes	40%	} 65%	17%	} 62%	9%
- mûrs	25%		45%		40%
Hommes célibat. jeunes	5%	} 8%	12%	} 19%	9%
- " - mûrs	3%		7%		-
Femmes célibat. jeunes	18%	} 27%	12%	} 19%	14%
- " - mûres	9%		7%		28%

Commentaires : nous les lions à ceux qui achèvent le paragraphe suivant.

b) Sources de revenus des récolteurs

- Parmi les originaires d'Ambilobe, on note une prédominance de jeunes non émancipés du groupe lignager, qu'ils soient mariés récemment ou célibataires. Les jeunes hommes disposent en général ici d'une petite parcelle de rizière attribuée par leur père ou grand-père, lui-même gestionnaire de la terre lignagère. Tous les travaux d'importance sur la rizière s'accomplissent à l'occasion de journée de travail collectif, chaque organisateur mobilisant et nourrissant le groupe de ses descendants et de ses obligés. Dans ces conditions, les aînés de lignage disposent du groupe prestataire le plus important, auquel peut s'adjoindre lors du "tamboroho"⁽¹⁾ la prestation de délégation envoyées par les lignages voisins, sur invitation faite directement de l'aîné organisateur à ses pairs, à charge de revanche.

Ce produit oeuvre de la collectivité revient à l'organisateur, qui a pu susciter la réunion des travailleurs et qui incarne leur unanimité : à charge pour lui de redistribuer ce produit aux membres de son lignage

...

(1) "Tamboroho" :

quotidiennement (le repas est collectif; les hommes mangent ensemble dans la "trano be", la "grande maison", le repas préparé par toutes les femmes du lignage mineur; les femmes de leur côté, les enfants du leur, se groupent aussi pour manger en commun). Partie du surplus est convertie en biens matrimoniaux, qui permettent d'obtenir des femmes pour les jeunes hommes du lignage; partie est consommée directement ou convertie en biens consommables à l'occasion de cérémonies lignagères où participent les villages environnantes (enterrement, circoncision, "joro" divers).

La richesse, produit de la conjugaison des travaux personnels, est le fait de ceux qui sont capables d'incarner et de provoquer l'union des plus grands groupes, et qui détiennent par là un haut statut social.

La richesse est donc le fait des hommes de haut statut social; sa destination est d'être redistribuée pour une consommation collective dans le groupe des dépendants de l'homme puissant; la redistribution crée des obligations de contre-don pour les obligés de même rang, et de prestation (en travail ou/et produit) pour les obligés de rang inférieur. Dans le groupe de travail se représente à la fois l'unité du groupe de dépendants - incarnée par le maître commun - et sa hiérarchie interne.

Les anciens et les nobles, incarnant l'unité des lignages ou de la chefferie, ont la plus grande capacité à mobiliser d'importants groupes de prestataires; ils disposent ainsi du surplus de la production; ils sont maîtres de nouer de nouvelles relations de dépendance autour d'eux ou de leur groupe; ils contrôlent leurs cadets et leurs fils grâce à leur haute main sur les biens matrimoniaux et l'accès aux femmes.

Les jeunes, célibataires ou récemment mariés, n'ont pas encore pu constituer de groupe de dépendance autour d'eux et restent dans la mouvance des anciens; pour s'en émanciper, et simplement pour tenir leur rang, pouvoir élever leurs enfants et cotiser aux cérémonies collectives, il leur est souvent nécessaire de rechercher un revenu monétaire convertible en "investissement sociologique", en se salariant ou "glanant" hors de chez eux.

(Non point dans leur propre région, où pareil comportement signifierait l'acceptation d'un statut de dépendance indigna à l'égard soit d'un patron particulier soit de tous les lignages "zana-tany", natifs, et maîtres collectifs des forêts).

Parmi les originaires du Sambirano - Nossi Be, dominant les gens sans terre, en tous cas sans rizière (60% des ramasseurs). Ils sont métayers des grandes fermes européennes (15%), ou plus souvent de propriétaires locaux importants (45%). On rencontre aussi de petits propriétaires, disposant de quelques 50 à 100 pieds de caféiers et $\frac{1}{2}$ hectare de rizière, qui doivent compléter leur approvisionnement en se faisant métayers eux aussi sur les rizières des compagnies ou des "zafin-tany"⁽¹⁾.

Parmi les originaires d'Anjiamanoro, on remarque principalement des femmes (65%); les quelques hommes, de 20 à 40 ans, sont dépendants au sein de leur lignage, ou dépourvus de bons moyens de pêche (= n'ont pas de grande pirogue).

Conditions d'installation. Nature de l'effort consenti.

Les originaires d'Ambilobe viennent d'une région relativement lointaine (50 à 100 km) : il leur faut 1 à 2 jours de voyage pour atteindre le peuplement, dont $\frac{1}{2}$ journée en taxi-brousse. Le déplacement leur coûte 200 à 500 FMG par personne. Ces ramasseurs s'installent en campement sur le lieu de la collecte et restent pour une longue durée, parfois celle de la campagne entière.

...

(1) "Zafin-tany" : descendants des premiers installés dans le pays, généralement propriétaires de la majorité des rizières dans le Sambirano.

Les originaires du Sambirano + Nossi-Be viennent de 10 à 50 km à la ronde. Les communications sont faciles, par pirogue ou taxi-brousse; en outre les camions de la coopérative et de COROI, les deux grands acheteurs de mahabibo, sillonnent régulièrement la route Ambanja-Ambato, transportant volontiers les récolteurs qui en font la demande. On notera une circonstance particulière : le peuplement naturel est sur la route du plus haut lieu sacré de la chefferie de Sambirano : le cimetière royal Beamazava, situé à Nosy Faly et tout proche d'Ambato.

Aux environs de la récolte des "mahabibo" a lieu une cérémonie solennelle, le "fanompoana-manitsy", constituant à nettoyer, réparer, embellir les tombeaux princiers, et faisant appel à tout le peuple Bemazava. Les bonnes volontiers, représentant les divers lignages ou villages de la chefferie. (Un millier de personnes sont venues cette année). L'assistance est partiellement nourrie par les dons offerts à cette même époque, de toutes les parts de la chefferie, en reconnaissance de prières exaucées par les ancêtres royaux. Mais les pèlerins doivent aussi contribuer à leur propre repas. Pour cela, beaucoup récoltent les noix d'anacarde sur le peuplement proche; certains récoltent plus assidûment pour faire face à la proche saison de soudure, qu'ils peuvent ainsi prévoir sans renoncer à leur pèlerinage.

Les récolteurs du Sambirano et de Nossi-Be s'installent en campement, mais aussi volontiers chez des parents ou connaissances d'Ambato, ou près du "mahabo", à Nosy Faly. Ils demeurent moins longtemps sur place que les récolteurs d'Ambilobe.

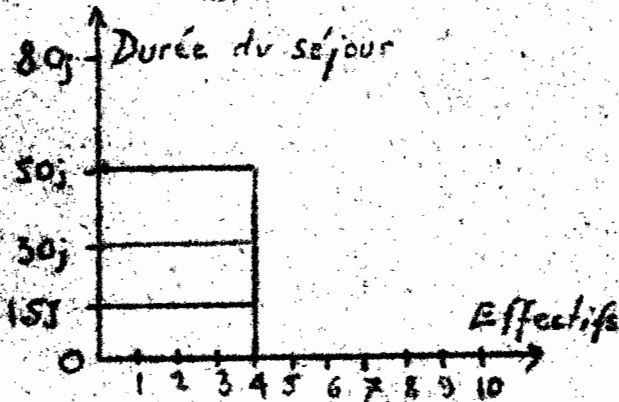
Durée de séjour.

Les graphiques suivants en rendent compte, distinguant les classes d'âge, la condition matrimoniale et l'origine.

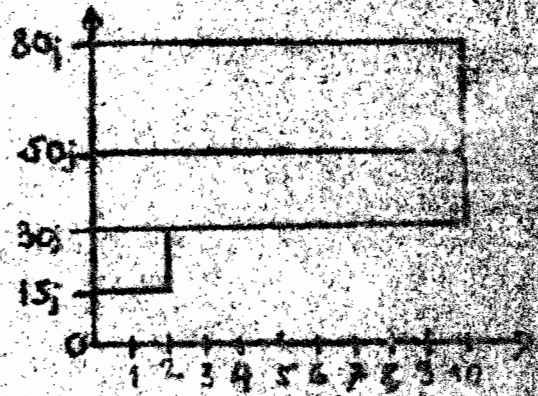
Statistiques

TABELAU 1.

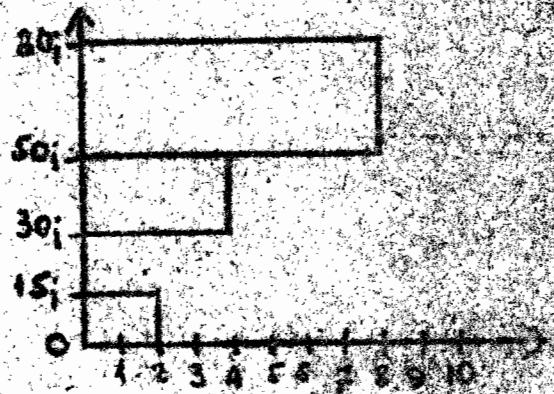
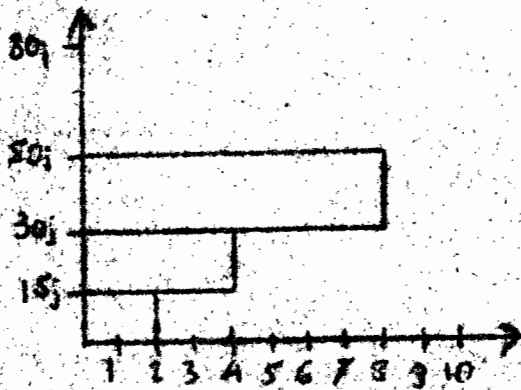
HAUTERAGE



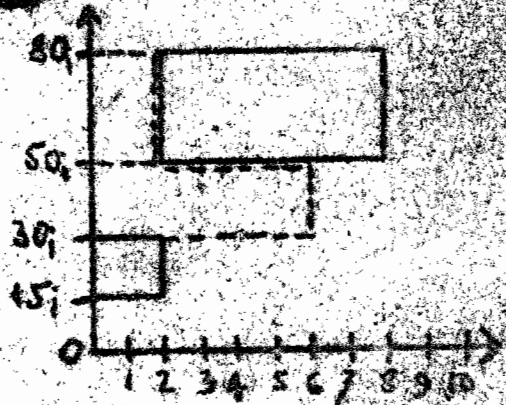
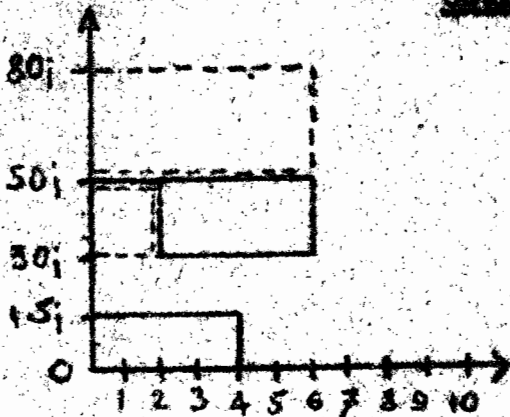
AGE MOYEN



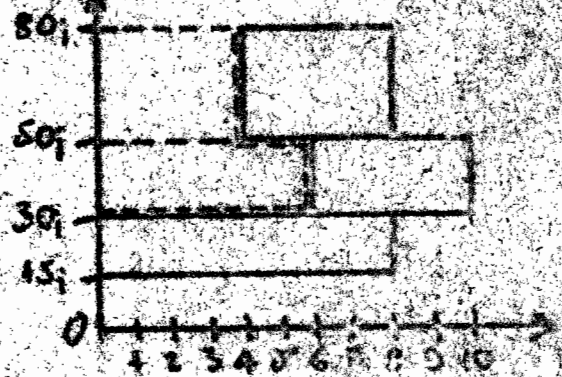
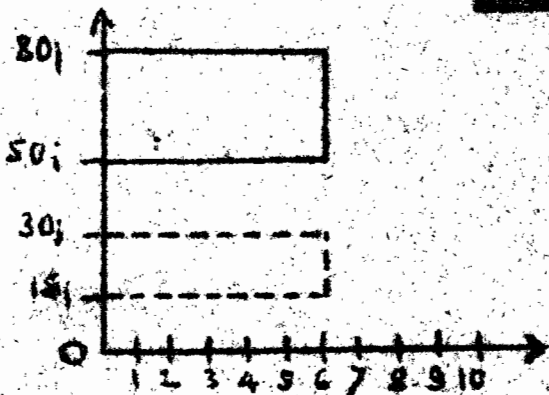
PREMIER COLONNAGE



DEUXIEME COLONNAGE



TROISIEME COLONNAGE



TABELAU 2

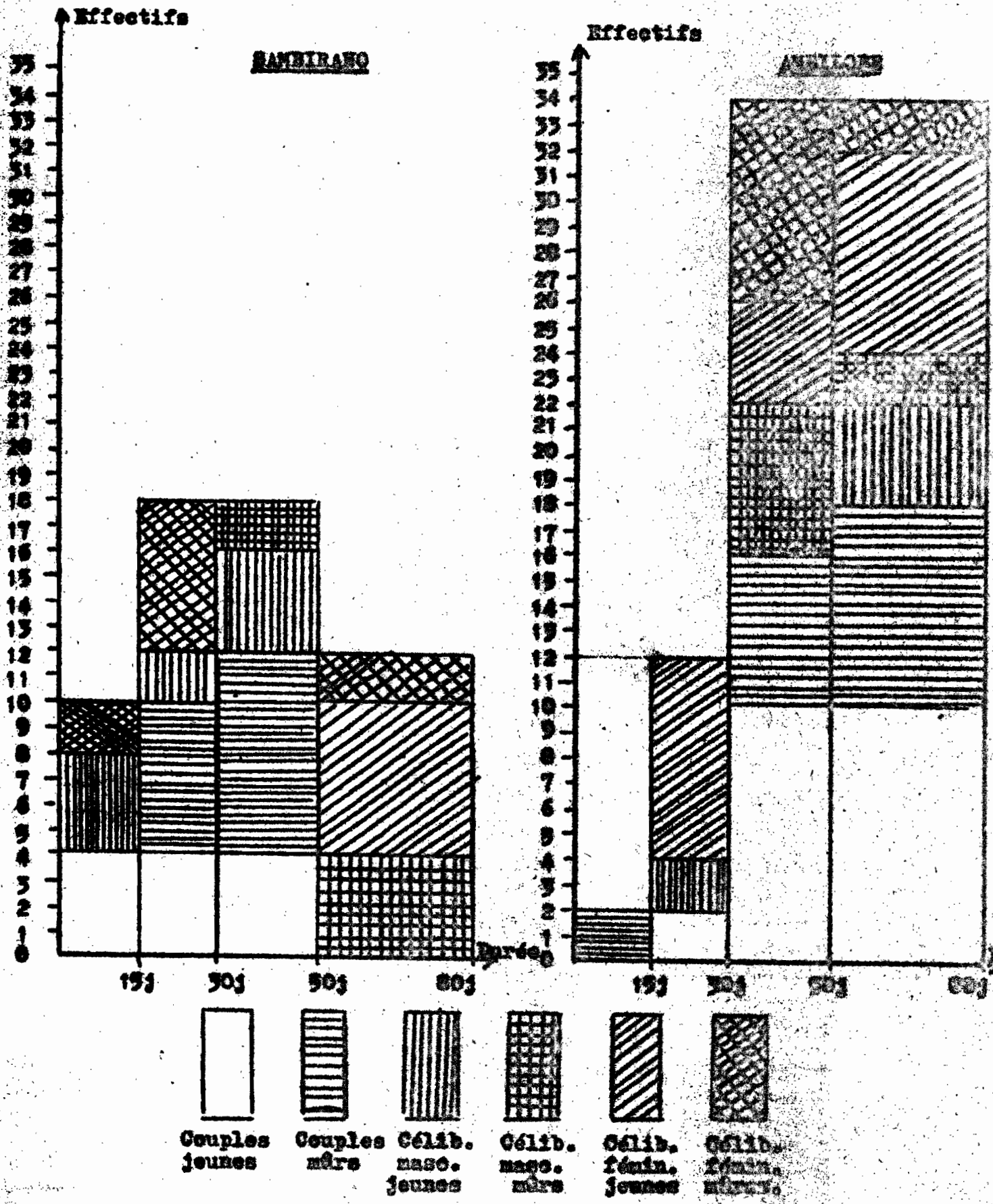


Tableau 3 : Résultats détaillés

	0 - 15 jours		15 - 30		30 - 50		50 - 80	
	Samb.	Ambil.	Samb.	Ambil.	Samb.	Ambil.	Samb.	Ambil.
Couples jeunes	4	-	4	2	4	10	-	10
Couples mûrs	-	2	6	-	8	6	-	8
Célibataires masculins jeunes	4	-	2	2	4	-	-	4
Célibataires masculins mûrs	-	-	-	-	2	6	4	2
Célibataires féminins jeunes	-	-	-	8	-	4	6	8
Célibataires féminins mûrs	2	-	6	-	-	8	2	2

Commentaires.

On remarque, en ce qui concerne les collecteurs d'Ambilobe, le suréchantillonnage de jeunes couples et jeunes femmes célibataires; en ce qui concerne les originaires du Sambirano, le suréchantillonnage de couples mûrs (gens sans terre).

Concernant la durée de séjour, on remarque le décalage régulier qui fait des originaires d'Ambilobe des récolteurs d'une "classe" plus assidus que les originaires du Sambirano : ce résultat apparaît le plus clairement lorsqu'on distingue 4 classes de durée, ainsi définies :

classe 1, de 0 à 15 jours de présence

2, 15 à 30 --"

3, 30 à 50 --"

4, 50 à 80 --"

...

On note en outre l'assiduité marquée des couples par rapport à celle des célibataires, concernant surtout les couples mûrs du Sambirano (gens sans terre), et tous ceux d'Ambilobe (dépendants au sein de leur lignage). Enfin le travail suivi des femmes mûres, célibataires, lorsqu'elles se déplacent.

Conditions d'installation sur le peuplement. Les campements

Les couples viennent sans leurs enfants, qu'ils laissent chez eux sous la garde de membres de leur lignage. (La chose est courante dans l'Ouest, où chaque jeune est élevé partie dans le ménage de son oncle maternel - "zama" -, et partie dans le quartier de village où sa tante paternelle - "angovavy" - dirige la société féminine et puérile).

Les migrants temporaires se déplacent avec un bagage minimal : une marmite, un moustiquaire, une machette, une natte, et parfois quelques provisions de riz.

À l'arrivée sur place, l'homme coupe des branchages ou des branches au plus épais de la forêt, tresse des cordes en fibres de palmier "satrana", et monte une case provisoire en lisière du peuplement d'anacardiens, au plus près d'un village. Le mobilier se limite à un lit fabriqué en rondins. La case n'a pas plus de 2m x 1m x 1m.

Chaque ménage et chaque célibataire construits indépendamment son abri et s'occupe de sa propre cuisine. Hommes et femmes célibataires s'entendent néanmoins deux par deux en certains cas, l'accord étant souvent passé avant le départ pour Ambato entre un homme et une femme de même village : le premier construit les cases, la seconde fait la cuisine pour le couple; une cohabitation provisoire accompagne souvent cet arrangement. Hors ces cas, aucune entraide n'existe entre récolteurs.

L'emploi du temps est le suivant : le couple (ou le récolteur isolé) s'enfonce dans le peuplement de 6h à 11h, pour procéder au ramassage des noix tombées à terre; (chacun, dès son arrivée, s'est réservé un

espace de forêt libre encore, au plus près duquel il a construit sa case. Les premiers arrivés s'installent en lisière du peuplement : le sous-bois y est moins dense, moins infesté de moustiques, et la récolte est donc moins pénible. Les derniers venus doivent s'enfoncer plus avant). Vers 11 h, la femme retourne au campement piler le riz, l'homme recherche du bois à brûler; la femme cuit le repas, qu'on prend vers midi. De 15h à 17h, le ramassage de "korose"⁽¹⁾ reprend. Puis vient le repas du soir et le repos. Les célibataires ont le même rythme, chacun devant pourvoir à sa propre cuisine.

Les précédentes indications signalent l'absence d'entraide pratique entre récolteurs. Aucun "service commun" (de cuisine par exemple, ou de garde des abris), aucune activité exercée unanimement.

Il n'en faut pas conclure que les ménages choisissent de vivre éloignés les uns des autres ou ne reconnaissant nulle condition commune.

De véritables hameaux se forment auprès de la forêt. Ils groupent en premier lieu des agrégats de ménage ou d'individus originaires d'un même village ou d'un ensemble de villages mitoyens. Autour de ceux-ci viennent s'agglomérer les ménages ou les individus isolés, issus de la même "région" étendue au sens large. Enfin dans l'ensemble les originaires d'Ambilobe se regroupent au Nord-Est d'Ambato, ceux qui viennent du Sambirano au Sud-Ouest, ceux de Nosy Faly et Nosy Be à la pointe Nord.

Ambato devient ainsi un microcosme des régions d'où sont originaires les récolteurs. La proximité de l'habitat s'établit sur la base de la communauté d'origine géographique.

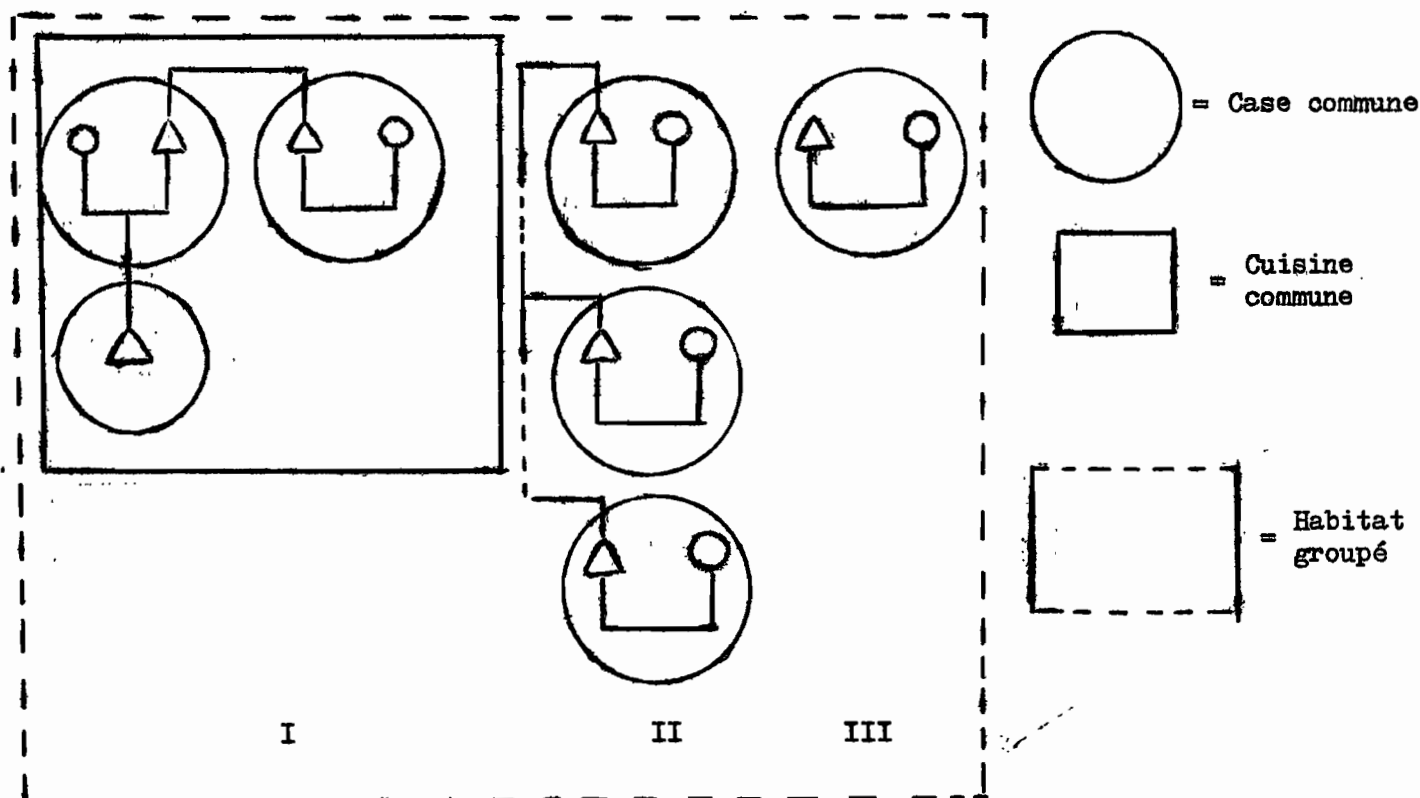
Les quelques cas suivants illustreront ce phénomène de "clusters".

...

(1) Nom local des noix d'anacarde.

(i) Près d'Anjiamanoro, un campement s'est installé, groupant autour d'un noyau d'originaires de Betainpako (près Beramanja), des ramasseurs isolés originaires de la même région.

Le noyau de Betainpako est le suivant



Ce noyau comporte des représentants de 3 lignages (notés I, II, III).
Autour d'eux sont venus s'agréger :

- 2 couples d'Ankiabe, apparentés au lignage II (Ankiabe est un village de la même région que Betainpako : celle de Beramanja).
- 3 femmes célibataires de Beramanja, dont l'une est cousine de l'une des épouses du groupe I.
- Un autre couple de Betainpako, qui a cependant construit sa case un peu à l'écart du hameau.

- 2 couples et un homme célibataire originaires de l'Ifasy ou de la Mahavavy, issus de la même "région" entendue au sens très large.

L'ensemble du groupe s'est rapproché de préférence du village d'Anjiamanoro, parce qu'un autre couple originaire aussi de Betaimpako, allié du lignage I, réside dans ce village, chez un parent qui y occupe une position d'autorité importante (= il s'agit du chef de lignage le plus anciennement établi, "zafin-tany", responsable des relations de l'homme à la terre locale.

(ii) 2° exemple. Près d'Amboloboza, hameau d'Anjianamanoro, un groupe de cases provisoires réunit :

- plusieurs habitants du village de Seranana (près de Beramanja), soit :

- . 5 femmes célibataires : 1 de 53 ans Njoaty
1 de 24 ans Njoaty
1 de 20 ans Njoaty
1 de 20 ans Njoaty
1 de 30 ans Tsimihety.

- . 2 hommes célibataires : 1 de 65 ans Njoaty
1 de 37 ans Njoaty.

- . 6 couples :

- 1 homme Njoaty de 36 ans marié à 1 femme Tsimihety de 40 ans.
- 1 homme Makoa de 36 ans marié à 1 femme Njoaty de 32 ans.
- 1 homme Makoa de 56 ans marié à 1 femme Njoaty de 46 ans.
- 1 homme Njoaty de 25 ans marié à 1 femme Hova de 18 ans.
- 1 homme Njoaty de 23 ans marié à 1 femme Njoaty de 18 ans.
- 1 homme Njoaty de 35 ans marié à 1 femme Njoaty de 40 ans.

- En outre se sont agrégés à leur groupe :

- . 1 homme de 68 ans, d'Andrafiabe, près d'Ambilobe, célibataire, Njoaty lui-même et connu du groupe pour cette raison.

...

. 1 femme célibataire de 63 ans, Betsiléo, d'Andrafiabe aussi, qui fait la cuisine du précédent : ils s'étaient décidés ensemble au voyage.

. 1 jeune fille de 16 ans, d'Andrafiabe, Betsiléo, "chaperonnée" par la précédente.

. 1 femme de 63 ans, d'Anjiabe (en direction d'Ambilobe) : son mari est resté au village. Elle rencontra le groupe précédent durant le voyage en taxi-brousse vers Ambato, et décida alors de s'agréger à lui.

(iii) Ces exemples font apparaître la méthode de groupement adoptée, qui privilégie les relations d'appartenance à un même village, à défaut à une même région, sans que de telles liaisons permettent d'organiser une entraide dans le travail. Seuls se révèlent capables d'entraîner la coopération, les relations lignagères. L'incitation au voyage, par contre, dépend des liens de co-résidence : ce sont des fragments de village importants qui se déplacent le plus volontiers. (On a déjà fait remarquer que des villages sont représentés par un important contingent, et d'autres pas du tout).